

Annexe

**DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES
BIOTECHNOLOGIQUES À SA CINQUIÈME RÉUNION
*Nagoya, Japon, 11-15 octobre 2010***

TABLE DES MATIÈRES

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
BS-V/1. Rapport du comité chargé du respect des obligations	32
BS-V/2. Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	33
BS-V/3. Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités.....	36
BS-V/4. Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques	42
BS-V/5. Mécanisme de financement et ressources financières.....	44
BS-V/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	46
BS-V/7. Budget-programme pour les dépenses des services du secrétariat allouées au programme de travail du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2011-2012	47
BS-V/8. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphe 2 a) de l'article 18	60
BS-V/9. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphe 3 de l'article 18.....	62
BS-V/10. Droits et/ou obligations des Parties de transit d'organismes vivants modifiés	64
BS-V/11. Règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation pour dommage résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés	65
BS-V/12. Evaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16).....	74
BS-V/13. Sensibilisation, éducation et participation du public	78
BS-V/14. Suivi et établissement des rapports (article 33).....	90
BS-V/15. Évaluation et examen (article 35)	130
BS-V/16. Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020.....	135
BS-V/17. Hommage rendu au gouvernement et au peuple du Japon	159

BS-V/1. Rapport du comité chargé du respect des obligations

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Tenant compte des points de vue communiqués par les Parties sur les moyens d'améliorer le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/2/Add.1),

Tenant compte également des recommandations du Comité chargé du respect des obligations (annexe au document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/2),

Rappelant l'objectif, la nature et les principes sous-jacents des Procédures et mécanismes de respect des obligations aux termes du Protocole de Cartagena, tels qu'ils sont précisés dans la partie I de l'annexe à la décision BS-I/7, qui sont de promouvoir le respect des obligations et de traiter les cas de non-respect en fournissant des conseils et une assistance, d'une manière simple, facilitante, non accusatoire et coopérative et en accordant une attention particulière aux besoins particuliers des Parties qui sont des pays en développement et en prenant pleinement en considération les difficultés auxquelles ces Parties font face dans la mise en œuvre du Protocole,

Reconnaissant la nécessité d'augmenter davantage la confiance des Parties dans le rôle du Comité chargé du respect des obligations et l'application des procédures et mécanismes de respect des obligations du Protocole, en soulignant et en renforçant, entre autres, le rôle facilitant et de soutien du Comité, ainsi qu'en mobilisant des ressources financières et en favorisant un transfert de technologie et des projets de renforcement des capacités,

1. *Décide* que :

a) En réponse à toute communication éventuelle relative au respect des obligations, présentée par une Partie en ce qui la concerne dans le contexte du paragraphe 1 a) de la partie IV de l'annexe à la décision BS-I/7, le Comité chargé du respect des obligations n'envisage de prendre que les mesures indiquées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1 de la partie VI de l'annexe à la décision BS-I/7, à savoir, la fourniture de conseils ou d'une assistance à la Partie concernée et/ou des recommandations faites à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole concernant la fourniture d'une assistance financière et technique, le transfert de technologie, la formation et d'autres mesures de renforcement des capacités;

b) Le Comité chargé du respect des obligations peut aussi envisager de prendre les mesures mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus lorsqu'une Partie ne communique pas son rapport national, ou que les informations contenues dans le rapport national ou celles détenues par le Secrétariat sur la base des informations du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, montrent que la Partie concernée a des difficultés à respecter ses obligations aux termes du Protocole;

2. *Prie* le Comité chargé du respect des obligations de remplir son rôle de soutien, conformément au paragraphe 1 ci-dessus, avec la confiance et la coopération de la Partie concernée;

3. *Encourage* les Parties qui ont des difficultés à respecter une ou plusieurs de leurs obligations aux termes du Protocole, en raison d'un manque de capacités, à présenter au Comité chargé du respect des obligations une communication à ce sujet en vue d'obtenir, le cas échéant, les conseils ou l'assistance nécessaires du Comité lui-même ou de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, sur la base des recommandations du Comité.

BS-V/2. *Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques*

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Accueillant avec satisfaction les améliorations apportées au centre de gestion du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et à la structure des formats communs utilisés pour soumettre l'information,

Rappelant le paragraphe 3 de la décision BS-II/13 sur l'importance de rendre les informations concernant le transport, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés disponibles aux différentes parties prenantes dans des formats compréhensibles et d'adapter le matériel de sensibilisation aux langues et aux situations locales,

Accueillant avec satisfaction les résultats de « L'étude des utilisateurs et des utilisateurs potentiels du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques »,

Accueillant également avec satisfaction l'approbation du « Projet pour l'amélioration continue du renforcement des capacités en vue de la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques » du Fonds pour l'environnement mondial,

1. *Rappelle* aux Parties leurs obligations et *invite* les autres gouvernements à :

a) fournir des informations utiles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, y compris des informations sur les organismes vivants modifiés et les sommaires des évaluations des risques relatives à ces décisions finales, au moment opportun, ainsi que les sommaires des évaluations des risques demandées par le Protocole, y compris, entre autres, les introductions intentionnelles d'organismes vivants modifiés dans l'environnement pour des essais sur le terrain, que les organismes vivants modifiés soient susceptibles ou non de faire l'objet de futurs mouvements transfrontières ou de commercialisation;

b) accorder leur pleine collaboration au Secrétariat dans ses efforts pour offrir des informations complètes au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) indiquer et documenter les obstacles spécifiques qui empêchent ou entravent l'utilisation efficace du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à mettre à disposition l'information pertinente sur la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre de ressources d'information sur la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à examiner la possibilité que leurs agences nationales appliquent l'outil « Quick-Link » pour les organismes vivants modifiés lorsqu'une référence est faite à un organisme vivant modifié;

4. *Prie* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à soumettre au Secrétaire exécutif leurs points de vue sur les changements apportés i) aux formats communs, ii) à la procédure d'enregistrement, iii) aux outils d'analyse des résultats de recherche et iv) à la représentation graphique des données, pendant la dernière période intersessions, et prie le Secrétaire exécutif de tenir compte de ces points de vue lors des futures améliorations qui seront apportées au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

5. *Prie* le Secrétaire exécutif de continuer à fournir une assistance et des informations aux Parties sur la manière de soumettre et d'extraire des informations du portail central du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et d'étudier des moyens innovateurs d'aider les Parties à

rendre les informations contenue du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques également disponibles dans d'autres autres langues que les langues officielles des Nations Unies;

6. *Prie également* le Secrétaire exécutif d'animer, par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des conférences et des forums en ligne sur des sujets d'intérêt pour la prévention des risques biotechnologiques et l'application du Protocole, en particulier pour faciliter la compréhension commune de l'utilisation de certains termes de l'article 20 du Protocole et du type d'information qui devrait être mis à disposition dans les évaluations des risques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Prie* en outre les Parties de et *invite* les autres gouvernements et organisations concernées à participer activement aux activités mentionnées dans le paragraphe 6 ci-dessus en vue d'atteindre un niveau adéquat de participation régionale et de faire en sorte que les résultats des délibérations puissent être pris en compte;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif d'augmenter la participation des correspondants du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, notamment en favorisant les échanges réguliers d'information et les discussions en ligne, et de découvrir des moyens innovateurs de recueillir les points de vue des Parties aux endroits où la connectivité à Internet est restreinte;

9. *Invite* les organisations concernées des Nations Unies et les organisations internationales à améliorer la collaboration et à éviter le dédoublement dans la soumission d'information sur les organismes vivants modifiés, et prie le Secrétaire exécutif de découvrir des moyens de développer un mécanisme d'harmonisation des données semblables recueillies auprès d'autres sources (par exemple l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture), afin d'éviter le dédoublement des efforts et d'améliorer l'utilité du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que mécanisme mondial de mise en commun d'information sur la prévention des risques biotechnologiques;

10. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations internationales concernées à fournir un soutien financier et à renforcer et développer les initiatives visant à surmonter les obstacles auxquels se heurtent les pays en développement, surtout les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties à économie en transition, dans le respect de leurs obligations aux termes de l'article 20 du Protocole, plus particulièrement le renforcement des capacités et le développement des infrastructures nécessaires afin de faciliter la récupération et la soumission d'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

11. *Prie* les Parties et *invite* les autres gouvernements à faire connaître dans les détails leurs besoins relatifs aux nœuds nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par le truchement du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et *prie* le Secrétaire exécutif et le Programme des Nations Unies pour l'environnement d'offrir le soutien nécessaire pour les besoins recensés, par le truchement de l'extension du « Projet d'amélioration continue du renforcement des capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques »;

12. *Encourage* les Parties, les organes des Nations Unies compétents et les organisations internationales compétentes à poursuivre les activités de formation nationales et régionales, et *accepte* l'offre de la République de Corée et de la République islamique d'Iran d'accueillir en 2011 un atelier sous-régional en collaboration avec les organisations internationales concernées;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à mettre des fonds à disposition des pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties à économie en transition, pour la mise à exécution du paragraphe 6 ci-dessus;

14. *Prie* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de promouvoir les activités de renforcement des capacités aux échelles mondiale, régionale et surtout infrarégionale, dans le cadre de la prorogation du projet d'amélioration continue du renforcement des capacités pour la participation

efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, afin d'améliorer la mise en commun d'expériences entre les différents pays;

15. *Prie en outre* le Programme des Nations Unies pour l'environnement de produire, en collaboration avec le Secrétaire exécutif, par le truchement du projet d'amélioration continue du renforcement des capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des directives supplémentaires sur le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, en accordant une attention particulière aux différentes parties prenantes (par exemple les représentants gouvernementaux, les médias, le grand public, les membres d'organisations de la société civile, etc.) et aux catégories d'utilisateurs reconnues comme étant les moins conscientes de l'existence du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

BS-V/3. *Etat d'avancement des activités de renforcement des capacités*

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole :

Rappelant la décision BS-III/3 dans laquelle les Parties ont adopté un Plan d'action actualisé de renforcement des capacités pour la mise en œuvre efficace du Protocole et décidé de faire tous les cinq ans un examen approfondi de ce plan,

Se félicitant des initiatives prises par plusieurs Parties, d'autres gouvernements et organisations concernées à l'appui du plan d'action,

Rappelant les décisions BS-I/5, BS-II/3 et BS-IV/3 qui invitaient les Parties et les autres gouvernements à soumettre leurs besoins de formation et de renforcement des capacités au Secrétariat et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant également le paragraphe 3 de la décision BS-IV/16 qui invitait le réunion de coordination des gouvernements et organisations qui réalisent ou financent des activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques à examiner les possibilités de coopération à l'identification des besoins de renforcement des capacités entre les Parties aux fins de la recherche et de l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés,

Consciente de la nécessité pour le Parties de coopérer au renforcement des capacités d'application du Protocole, en particulier aux niveaux régional et sous-régional,

Soulignant la nécessité de maximiser les synergies et l'utilisation rationnelle des ressources limitées disponibles,

I. État d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action et besoins de capacités des pays

1. *Prend note* du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action, contenu dans la note du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4, section II);

2. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à soumettre dans les six mois qui suivent des rapports sur leurs activités de renforcement des capacités entreprises à l'appui du Plan d'action à l'aide du format en ligne disponible au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'examen approfondi du Plan d'action;

3. *Prend note* du rapport sur les besoins de formation et de renforcement des capacités des Parties et autres gouvernements établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/4, section III);

4. *Invite* les Parties qui sont des pays développés, les autres gouvernements et les organisations concernées à prendre en compte les besoins de capacités recensés par les Parties dans leur assistance bilatérale et multilatérale, ciblant cette assistance sur les secteurs dans lesquels des ressources sont nécessaires pour la mise en œuvre du Protocole;

5. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à formuler des cadres institutionnels et à favoriser l'acquisition de savoirs fondés sur la recherche et sur le long terme afin d'évaluer l'information pertinente et réguler, gérer, surveiller et contrôler les risques que pourraient poser les organismes vivants modifiés;

6. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements, qui n'ont pas encore communiqué leurs besoins prioritaires au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, ainsi que les Parties et les autres gouvernements qui ont déjà remis leurs communications mais qui souhaiteraient les réviser de le faire dans un délai de six mois, afin de permettre au Secrétariat d'établir un rapport d'évaluation plus représentatif et détaillé de leurs besoins en vue de faciliter le prochain examen approfondi du Plan d'action;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire tous les quatre ans une évaluation détaillée des besoins et invite les Parties à achever l'évaluation de leurs besoins douze mois au moins avant la réunion des Parties qui examinerait le rapport d'évaluation des besoins;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de publier et de mettre à la disposition des Parties une boîte à outils des méthodes régionales et sous-régionales du renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques sur la base des directives élaborées par la cinquième réunion de coordination;

II. Éducation et formation en matière de prévention des risques biotechnologiques

9. *Prend note* du rapport intitulé "Third International Meeting of Academic Institutions and Organizations Involved in Biosafety Education and Training" (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/7);

10. *Félicite* le Gouvernement du Japon pour avoir organisé et accueilli la réunion susmentionnée;

11. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à :

a) Soutenir les initiatives existantes de formation et d'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques, y compris l'appui à la mobilité, et faciliter la création de nouvelles initiatives;

b) Etablir des aux niveaux national, sous-régional et régional des mécanismes de coordination pour la formation et l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques;

c) Commander des études/évaluations de pays pour établir des données de référence sur la situation actuelle concernant la formation et l'éducation en matière de prévention des risques biotechnologiques et transmettre les informations disponibles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

d) Mettre à la disposition des institutions académiques des documents pertinents (y compris des dossiers de la vie réelle et des rapports complets d'évaluation des risques), lorsqu'ils sont disponibles, à des fins pédagogiques tout en respectant la nécessité de protéger les informations confidentielles conformément à l'article 21 du Protocole;

III. Examen approfondi du Plan d'action et méthodes de renforcement des capacités

12. *Approuve* les objectifs de l'examen approfondi du Plan d'action actualisé que contient l'annexe ci-dessous;

13. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre pour le 30 juin 2011 au plus tard au Secrétaire exécutif des informations pertinentes qui pourraient faciliter l'examen approfondi du Plan d'action actualisé ainsi que leurs opinions et suggestions sur d'éventuelles révisions du Plan d'action;

14. *Prie* le Secrétaire exécutif de commander une évaluation indépendante de l'efficacité et des résultats des initiatives de renforcement des capacités prises à l'appui du Plan d'action pour faciliter l'examen approfondi du Plan d'action;

15. *Réitère* son invitation aux Parties, aux autres gouvernements et aux organisations concernées (paragraphe 17 de la décision BS-IV/3) à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs dans les activités de renforcement des capacités réalisées à l'appui du Plan d'action et sur les leçons qui en ont été tirées;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir un document de travail pour faciliter l'examen approfondi du Plan d'action, compte tenu des communications faites conformément aux paragraphes 13 et 15 ci-dessus, les informations fournies dans les deuxièmes rapports nationaux et les conclusions de l'évaluation indépendante dont mention est faite dans le paragraphe 14 ci-dessus;

17. *Accueille* avec satisfaction le rapport de l'examen par des experts sur l'efficacité de différentes méthodes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et les leçons apprises qui a été établi par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/9);

18. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à prendre en compte s'il y a lieu les conclusions et recommandations de l'examen par des experts dans l'élaboration et l'exécution de leurs initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et des programmes de soutien;

19. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser un forum en ligne afin de recenser les méthodes stratégiques de renforcement des capacités et d'élaborer un cadre d'évaluation des capacités ainsi qu'un cadre de surveillance et d'évaluation, et d'en soumettre les résultats aux Parties à leur sixième réunion;

20. *Prie* le Secrétaire exécutif de créer, avec les conseils du groupe de liaison sur le renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques, des boîtes d'outils pour aider les Parties et les organisations concernées à améliorer l'efficacité de diverses méthodes et initiatives de renforcement des capacités;

IV. Coopération relative à l'identification des besoins de renforcement des capacités pour la recherche et l'échange d'informations sur les considérations socio-économiques

21. *Prend note* des recommandations de la sixième réunion de coordination des gouvernements et organisations réalisant ou finançant des activités de renforcement des capacités sur les possibilités de coopération au recensement des besoins de renforcement des capacités entre les Parties pour la recherche et l'échange d'informations sur les impacts socio-économiques des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/COP-MOP/5/INF/4);

22. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à soumettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques leurs besoins et priorités en matière de renforcement des capacités concernant les considérations socioéconomiques;

23. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à soumettre au Secrétaire exécutif des informations pertinentes sur les considérations socio-économiques, y compris des matériels d'orientation et des études de cas sur notamment les modalités institutionnelles et les bonnes pratiques;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif d'organiser des conférences régionales en ligne pour : i) faciliter le partage de points de vue, d'information et de données d'expérience sur les considérations socioéconomiques sur une base régionale; ii) identifier les questions éventuelles à examiner de manière plus approfondie;

25. *Prie également* le Secrétaire exécutif de convoquer, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole et moyennant la disponibilité des ressources nécessaires, un atelier à représentation régionale équilibrée sur le renforcement des capacités en matière de recherche et d'échange d'information sur les incidence socioéconomiques des organismes vivants modifiés, avec les principaux objectifs suivants :

a) L'analyse des activités de renforcement des capacités, des besoins et des priorités concernant les considérations socioéconomiques soumis par les Parties et les autres gouvernements au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et identification des possibilités de coopération pour répondre à ces besoins;

b) L'échange et l'analyse d'informations sur l'emploi des considérations socioéconomiques dans le cadre de l'article 26 du Protocole.

26. *Accueille* favorablement l'offre du gouvernement de la Norvège d'appuyer les activités relatives aux considérations socioéconomiques mentionnées au paragraphe 25 ci-dessus;

27. *Prie* le Groupe de liaison sur le renforcement des capacités pour la prévention des risques biotechnologiques de donner au Secrétaire exécutif des conseils sur l'organisation de l'atelier mentionné au paragraphe 25 ci-dessus;

28. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire la synthèse des conclusions des conférences en ligne et de l'atelier mentionnés aux paragraphes 24 et 25 ci-dessus et de présenter un rapport à la sixième réunion des Parties aux fins d'examen des prochaines mesures à prendre;

29. *Invite* les Parties, en collaboration avec des organismes régionaux et les organisations concernées, à organiser des ateliers régionaux pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur les considérations socio-économiques;

30. *Accueille avec satisfaction* le rapport de l'étude sur l'application et l'expérience de l'utilisation de considérations socio-économiques dans la prise de décisions sur les organismes vivants modifiés effectuée par le Programme des Nations pour l'environnement et le Secrétariat (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/10);

31. *Invite* le Programme des Nations pour l'environnement et d'autres organisations à faire des études de cas additionnelles pour documenter les expériences et les leçons apprises dans différentes régions.

Annexe

MANDAT POUR L'ÉVALUATION EXHAUSTIVE DU PLAN D'ACTION ACTUALISÉ

A. Introduction

1. Dans sa décision BS-III/3, la réunion des Parties a adopté un Plan d'action actualisé et décidé qu'un examen approfondi de ce plan aurait lieu tous les cinq ans, sur la base d'une évaluation indépendante des initiatives créées à l'appui de sa mise en œuvre. Le premier examen de ce plan a eu lieu en 2005, ses résultats étant présentés dans les documents UNEP/CBD/BS/COP-MOP/3/4 et UNEP/CBD/BS/COP MOP/3/INF/4.

2. Le prochain processus d'examen approfondi aura lieu 2011 et ses résultats seront étudiés par les Parties à leur sixième réunion qui devrait se tenir en 2012. Les objectifs ci-après ont été arrêtés pour faciliter le processus d'examen. Ils couvrent les buts de l'examen, la portée et le calendrier des activités à réaliser ainsi que les responsabilités indicatives de diverses parties prenantes, les sources d'information à l'appui de l'examen et les résultats escomptés.

B. Objectifs de l'examen

3. Les objectifs de l'examen approfondi sont les suivants :

a) évaluer les progrès accomplis au titre de la mise en œuvre du Plan d'action (y compris les principaux résultats et impacts) et examiner l'efficacité avec laquelle ce plan facilite la mise en valeur et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles en matière de prévention des risques biotechnologiques;

b) recenser les lacunes de la mise en œuvre du Plan d'action ainsi que les obstacles et les restrictions qui en limitent la mise en œuvre complète, et proposer des mesures éventuelles pour les surmonter;

c) recenser les bonnes pratiques et les leçons tirées de la mise en œuvre du Plan d'action;

d) proposer selon que de besoin des révisions au Plan d'action, compte tenu des besoins émergents additionnels et des priorités des Parties et des autres gouvernements ainsi que du nouveau Plan stratégique pour le Protocole (2011-2020);

e) proposer des options pour renforcer la mise en œuvre du Plan d'action et améliorer le suivi et l'évaluation de son avancement et de son efficacité.

4. L'objectif général de l'examen sera de faire en sorte que le Plan d'action est approprié et qu'il contribue efficacement à l'établissement d'un cadre cohérent pour les activités de renforcement des capacités en réponse aux besoins et priorités des Parties et des autres gouvernements.

C. Étendue et calendrier des activités à réaliser

5. Le processus d'examen comprendra les activités/tâches suivantes :

<i>Activité/tâche</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Responsabilité</i>
1. Présentation de rapports sur les activités de renforcement des capacités entreprises à l'appui du Plan d'action	15 avril 2011	Parties, autres gouvernements et organisations concernées
2. Présentation des besoins de formation et de renforcement des capacités à l'aide du questionnaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	15 avril 2011	Parties, autres gouvernements
3. Présentation d'expériences de l'utilisation de la série révisée d'indicateurs et leçons tirées de cette utilisation	30 juin 2011	Parties, autres gouvernements et organisations concernées
4. Présentation d'opinions et de suggestions sur d'éventuelles révisions du Plan d'action	30 juin 2011	Parties, autres gouvernements et organisations concernées
5. Évaluation indépendante des initiatives prises à l'appui du Plan d'action	Juin-oct. 2011	Consultant
6. Examen des présentations ci-dessus et établissement de documents de discussion pour le rendre plus facile	Sept-oct. 2011	Secrétariat; Groupe de liaison sur le renforcement des capacités
7. Établissement d'un document de travail pour faciliter l'examen approfondi par les Parties à leur sixième réunion	Juin 2012	Secrétariat

D. Sources d'information pour l'examen approfondi

6. L'examen tirera parti de plusieurs sources d'information dont les suivantes :
- a) rapports sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre du Plan d'action élaboré par le Secrétariat pour les réunions des Parties;
 - b) rapports sur les besoins de formation et de renforcement des capacités des Parties et des autres gouvernements;
 - c) deuxièmes rapports nationaux sur l'application du Protocole;
 - d) informations, opinions et suggestions soumises par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées;
 - e) rapport d'examen par des experts sur l'efficacité de diverses méthodes de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques établi par le Programmes des Nations Unies pour l'environnement;
 - f) évaluations et analyses antérieures d'initiatives de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et autres documents pertinents; et
 - g) rapport sur l'évaluation indépendante des initiatives prises à l'appui de la mise en oeuvre du Plan d'action.

E. Résultats escomptés de l'examen

7. Les résultats escomptés de la procédure d'examen approfondi sont les suivants :
- a) un projet de plan d'action révisé;
 - b) un nouveau cadre de surveillance et d'évaluation pour le Plan d'action, incorporant une série révisée d'indicateurs;
 - c) un cadre révisé d'évaluation des besoins de renforcement des capacités;
 - d) Un document d'orientation sur les méthodes stratégiques de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques aux niveaux national et régional.

BS-V/4. Fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant ses décisions BS-I/4, BS-II/4, BS-III/4 et BS-IV/4,

Prenant note du rapport sur l'état et l'utilisation du fichier d'experts et de la phase pilote du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour le fichier d'experts établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/BS/COP MOP/5/4/Add.2),

Soulignant le rôle important joué par le fichier d'experts dans l'aide à donner aux Parties qui sont des pays en développement et des Parties à économie en transition pour qu'elles puissent renforcer leurs capacités d'application efficace du Protocole,

Notant la disponibilité limitée de ressources pour permettre aux Parties qui sont des pays en développement et aux Parties à économie en transition d'utiliser des experts du fichier,

I. État et utilisation du fichier d'experts

1. *Prie instamment* les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de nommer des experts pour inscription au fichier;

2. *Rappelle* aux Parties et autres gouvernements, lorsqu'elles nomment des experts pour inscription au fichier, de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des deux sexes et une couverture équilibrée des différents domaines de compétence;

3. *Prie instamment* les Parties et les autres gouvernements de faciliter selon qu'il convient et de manière ponctuelle et souple, la mise à disposition d'experts lorsqu'ils sont sélectionnés par d'autres Parties pour entreprendre des missions au titre du Protocole;

4. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à soumettre au Secrétaire exécutif des informations sur leurs expériences et leurs difficultés en matière de nomination et d'utilisation d'experts du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ainsi qu'à projeter les besoins futurs en vue d'améliorer les processus et le formulaire de nomination six mois au moins avant la sixième réunion des Parties;

5. *Exhorte* les Parties et les autres gouvernements à sensibiliser les experts désignés à leurs obligations telles qu'elles sont décrites dans les lignes directrices pour le fichier;

6. *Prie* le Secrétaire exécutif, en prévision de l'évaluation de l'efficacité du fichier d'experts à la sixième réunion des Parties, d'analyser l'expérience de l'utilisation du fichier d'experts, d'identifier les obstacles rencontrés et d'évaluer les besoins futurs des Parties, sur la base des informations fournies par les Parties et les autres gouvernements;

7. *Prie également* le Secrétaire exécutif de proposer, selon qu'il convient, des amendements au formulaire de candidature sur la base de l'expérience du fonctionnement du fichier d'experts et des informations soumises par les Parties et les autres gouvernements conformément au paragraphe 4 ci-dessus, aux fins de leur examen par les Parties au Protocole à leur sixième réunion;

II. Phase pilote du Fonds de contributions volontaires pour le fichier

8. *Exprime sa gratitude* au gouvernement de l'Espagne et à l'Union européenne pour avoir contribué au fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts;

9. *Invite* les Parties qui sont des pays développés et les autres donateurs à contribuer au fonds de contributions volontaires afin de rendre le fichier d'experts pleinement opérationnel et de faciliter ainsi la mise en œuvre du Plan stratégique du Protocole (pour la période 2011-2020);

10. *Prie* le Secrétaire exécutif de proposer, selon qu'il convient, des amendements aux Lignes directrices provisoires pour la phase pilote du fonds de contributions volontaires pour le fichier d'experts sur la base de l'expérience du fonctionnement de ce fichier, aux fins de leur examen par les Parties au Protocole à leur sixième réunion.

BS-V/5. Mécanisme de financement et ressources financières

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 28 du Protocole et les décisions BS-II/5, BS-III/5 et BS-IV/5,

Ayant examiné le document UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/5 établi par le Secrétaire exécutif et le rapport du Fonds pour l'environnement mondial présenté à la dixième réunion de la Conférence des Parties (UNEP/CBD/COP/10/6),

Accueillant favorablement les recommandations de politique générale pour la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-5), orientées vers une plus grande responsabilisation des pays et une plus grande efficacité et efficience du FEM, notamment au moyen d'une responsabilité accrue à l'égard des conventions et d'une rationalisation du cycle de projet,

Prenant note des résultats de l'examen à mi-parcours effectué par le Bureau de l'évaluation du Fonds pour l'environnement mondial en 2008 (GEF/C.35/Inf.2) et du Quatrième bilan global du FEM, en ce qui concerne l'impact du Dispositif d'allocation des ressources sur la disponibilité des ressources du FEM consacrées à l'application du Protocole,

Notant avec préoccupation que l'enveloppe indicative des ressources allouées à la prévention des risques biotechnologiques pendant la quatrième période de reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-4) a été partiellement utilisée seulement, et que l'enveloppe indicative des ressources allouées à la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre de FEM-5 a été réduite,

Reconnaissant le besoin continu de ressources financières nouvelles et additionnelles pour faciliter l'application du Protocole,

1. *Accueille favorablement* la cinquième reconstitution des ressources de la Caisse du Fonds pour l'environnement mondial, et *exprime* sa gratitude aux pays donateurs qui ont fait des annonces de contribution à la Caisse;

2. *Prend note* des mesures prises par le FEM pour rationaliser davantage le cycle de projet des projets de moyenne et de grande envergure, ainsi que les approches programmatiques du FEM pendant la cinquième période de reconstitution;

3. *Prie instamment* les Parties éligibles à accorder une priorité à la prévention des risques biotechnologiques, selon qu'il convient, lorsqu'elles font une demande de financement du FEM, dans le cadre des ressources allouées aux pays;

4. *Recommande* à la Conférence des Parties, lorsqu'elle adopte ses directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, en ce qui concerne le soutien apporté à l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, de *prier instamment* le FEM de :

a) Continuer à appliquer toutes les précédentes directives données au mécanisme de financement en matière de prévention des risques biotechnologiques;

b) Envisager d'appuyer, dans le contexte du processus de la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM (FEM-6), l'application du Protocole dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources, en définissant des quotas spécifiques pour chaque pays en matière de prévention des risques biotechnologiques, sur la base des deuxièmes rapports nationaux relatifs à l'application du Protocole;

c) Dégager promptement des ressources financières pour les Parties admissibles, afin de faciliter la préparation de leurs deuxièmes rapports nationaux, au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

d) Étendre son soutien en matière de renforcement des capacités, pour permettre une participation effective de toutes les Parties éligibles au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et présenter un rapport à ce sujet, pour examen à la sixième Réunion des Parties au Protocole;

e) Veiller à inclure des éléments relatifs à la prévention des risques biotechnologiques dans le mandat établi pour les auto-évaluations des capacités nationales et d'autres initiatives d'évaluation des capacités bénéficiant d'un financement du FEM;

f) Veiller à ce que les exigences d'identification prévues au paragraphe 2 a) de l'article 18 et dans des décisions connexes sont prises en compte dans les activités bénéficiant d'un financement du FEM;

g) S'assurer que le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public en matière de transport, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés est pris en compte dans les activités bénéficiant d'un financement du FEM;

h) Dégager des ressources financières pour les Parties admissibles, d'une manière facilitée, et surveiller l'accessibilité rapide à ces fonds, selon qu'il convient;

5. *Invite* les pays développés Parties à répondre aux besoins identifiés des pays en développement Parties et des Parties à économies en transition, en fournissant des ressources financières et technologiques supplémentaires pour faciliter l'application du Protocole, par des voies bilatérales, régionales et multilatérales;

6. *Invite également* les Parties à fournir, dans leurs rapports nationaux, dans la partie du modèle de rapport relative au renforcement des capacités, des informations sur l'expérience acquise en matière d'accès à des financements existants du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif d'examiner plus avant d'autres moyens de mobiliser des ressources financières supplémentaires pour faciliter l'application du Protocole, et de faire rapport à ce sujet à la sixième Réunion des Parties au Protocole.

BS-V/6. Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Se félicitant de l'information que le Secrétaire exécutif a fournie sur les activités menées pour améliorer la coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/6),

Se félicitant également de la coopération entre le Secrétaire exécutif et la Green Customs Initiative, l'Organisation mondiale du commerce, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Convention internationale pour la protection des végétaux et la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, entre autres,

Soulignant qu'une application plus effective du Protocole, y compris en matière de sensibilisation et de participation du public, peut être favorisée par une coopération et une coordination plus grandes entre les organisations, initiatives et accords multilatéraux pertinents,

Reconnaissant l'importance de la concordance des instruments pertinents dans le cadre plus large de la gouvernance environnementale internationale et plus particulièrement dans leur rapport avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

1. *Félicite* le Secrétaire exécutif pour ses efforts soutenus visant à renforcer la coopération avec d'autres organisations, notamment avec l'Organisation mondiale du commerce, et *invite* le Secrétaire exécutif à intensifier les efforts afin d'obtenir le statut d'observateur au comité sur les mesures sanitaires et phytosanitaires et à celui sur les obstacles techniques au commerce, les deux relevant de l'Organisation mondiale du commerce;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif, dans la limite de la disponibilité des fonds, de:

a) rechercher à passer des mémorandums d'accord avec l'Organisation internationale de normalisation et l'Association internationale d'essais de semences afin de renforcer la coopération avec ces organisations dans le cadre de l'Article 18;

b) participer aux réunions pertinentes des organisations internationales mentionnées dans la décision BS-II/6 ou poursuivre cette participation si elle existe;

c) coopérer avec d'autres organisations, conventions et initiatives actives dans l'élaboration de mécanismes d'échange d'informations et ce afin de : i) identifier des articulations et connexions possibles ; et ii) éviter, le cas échéant, l'élaboration d'ensembles de données incompatibles ou la duplication de tels ensembles et de garantir la fiabilité de l'information fournie;

d) Entretenir la coopération avec les organisations intervenant dans la formulation de règles et de normes en matière d'emballage et de transport.

BS-V/7. Budget-programme pour les dépenses des services du secrétariat allouées au programme de travail du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2011-2012

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

1. *Accueille avec satisfaction* la contribution annuelle de US\$ 1 082 432, qui sera majorée de 2% par an, du Canada, pays hôte de la Convention, et de la province du Québec au fonctionnement du Secrétariat, dont 16,5% par an ont été alloués pour compenser les contributions des Parties au Protocole pour l'exercice biennal 2011-2012;
2. *Approuve* un budget-programme de base (BG) de US\$ 2 597 800 pour l'année 2011 et de US\$ 3 102 600 pour l'année 2012 aux fins décrites dans le tableau 1 ci-dessous;
3. *Approuve* le prélèvement de US\$850 000 sur les soldes non utilisés des contributions (report) de périodes financières antérieures du Fonds d'affectation spéciale BG qui devraient atteindre US\$1 560 959 à la fin de l'exercice biennal 2009-2010 pour financer une partie du budget-programme de base 2011-2012;
4. *Approuve* la dotation en personnel du Secrétariat telle qu'elle figure au tableau 2 ci-dessous;
5. *Note* que l'élaboration et l'application du Protocole additionnel peuvent nécessiter pour le Secrétariat des ressources humaines additionnelles à compter de l'exercice budgétaire biennal 2013-2014;
6. *Adopte* le barème des contributions obligatoires en vue de la répartition des coûts découlant du Protocole pour 2011 et 2012 tel qu'il figure dans le tableau 5 ci-dessous;
7. *Décide* de fixer la réserve du Fonds de roulement à 5% des dépenses du budget-programme de base (BG), y compris les dépenses à l'appui du programme;
8. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prendre des engagements à hauteur du budget approuvé, tirant sur les ressources en espèces disponibles, y compris les soldes non utilisés, les contributions de périodes financières antérieures et les recettes diverses;
9. *Convient* de partager les dépenses allouées aux services du secrétariat entre celles qui sont communes à la Convention sur la diversité biologique et au Protocole sur la base d'un ratio de 85/15 pour l'exercice biennal 2011-2012;
10. *Invite* toutes les Parties au Protocole à prendre note que les contributions au budget-programme de base (BG) arrivent à échéance le 1er janvier de l'année pour laquelle ces contributions ont été budgétisées et à les payer promptement et *prie instamment* les Parties en mesure de le faire à payer pour le 1^{er} décembre 2010 au plus tard pour l'année 2011 et pour le 1^{er} octobre 2011 au plus tard pour l'année civile 2012 les contributions telles qu'elles figurent dans le tableau 5 et *demande* à cet égard aux Parties de notifier dans la mesure possible le montant de leurs contributions pour le 1^{er} août de l'année précédant l'année à laquelle les contributions arrivent à échéance;
11. *Note* avec préoccupation que plusieurs Parties n'ont pas versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour 2010 et les années antérieures;
12. *Prie instamment* les Parties qui n'ont pas encore versé leurs contributions au budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour 2010 et les années antérieures de le faire sans tarder et *prie* le Secrétaire exécutif de publier et d'actualiser à intervalles réguliers les informations sur l'état des contributions aux Fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH et BI);
13. *Décide* que, dans le cas des contributions dues à partir du 1^{er} janvier 2005, les Parties dont les contributions sont en retard de deux (2) ans ou plus ne seront pas habilitées à siéger au Bureau de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la

prévention des risques biotechnologiques; cela ne s'appliquera que dans le cas des Parties qui ne sont pas des pays les moins avancés ou des petits États insulaires en développement;

14. *Autorise* le Secrétaire exécutif à conclure avec les Parties dont les contributions sont en retard de deux ans ou plus un accord mutuel sur un 'calendrier de paiements' afin de liquider tous les arriérés en cours, dans les six années qui suivent en fonction de la situation financière des Parties en arriérés et de payer les futures contributions à la date de leur échéance, et le *prie* de faire rapport sur l'exécution de cet accord à la prochaine réunion du Bureau et à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

15. *Décide* qu'une Partie qui a conclu un accord conformément au paragraphe 12 ci-dessus et qui en respecte pleinement les dispositions ne sera pas soumise aux dispositions du paragraphe 11 ci-dessus;

16. *Réaffirme* l'importance d'une participation pleine et active des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les Parties à économie en transition aux activités et à la prise de décisions du Protocole;

17. *Prend note* des estimations de financement des activités du Protocole à financer sur :

a) le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BH) pour les contributions volontaires additionnels à l'appui des activités approuvées pour l'exercice biennal 2011-2012 comme indiqué par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources au tableau 4 ci-dessous);

b) le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) pour faciliter la participation des Parties qui sont des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que les Parties à économie en transition, pour l'exercice biennal 2011-2012, comme indiqué par le Secrétaire exécutif (voir les besoins en ressources au tableau 4 ci-dessous);

et *exhorte* les Parties à faire des contributions à ces fonds;

18. *Prie* le Secrétariat de rappeler aux Parties la nécessité de faire des contributions au Fonds d'affectation spéciale BI six mois au moins avant la réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena en fonction des besoins financiers et *exhorte* les Parties en mesure de le faire de veiller à ce que leurs contributions soient payées trois mois au moins avant la réunion;

19. *Invite* tous les États qui ne sont pas Parties au Protocole ainsi que les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources, à contribuer aux fonds d'affectation spéciale du Protocole (BH, BI) pour permettre au Secrétariat de réaliser ponctuellement les activités approuvées;

20. *Prend note* du rapport du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/10/INF/16) sur les avantages et les inconvénients de l'utilisation de la monnaie du pays hôte ou du dollar des États-Unis d'Amérique comme monnaie du compte et du budget de la Convention sur la diversité biologique;

21. *Décide que* les fonds d'affectation spéciale du Protocole (BG, BH, BI) devraient être à nouveau prolongés pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 2012 et se terminant le 31 décembre 2013 et *prie* le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de chercher l'approbation du Conseil d'administration du PNUE à cette fin;

22. *Prie* le Secrétaire exécutif, nonobstant la nécessité continue d'un budget-programme, d'assurer la liaison avec le PNUE en vue d'étudier la possibilité d'appliquer le cas échéant le concept de la gestion axée sur les résultats et, en particulier, de la budgétisation axée sur les résultats, aux travaux du Protocole, compte tenu des pratiques du PNUE et d'autres organisations, et de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa sixième réunion;

23. *Prie* le Secrétaire exécutif d'utiliser les indicateurs mesurables de réalisation et d'exécution indiqués dans l'annexe à la présente décision en tant qu'outil de gestion pour le Secrétariat et de faire rapport à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena à sa sixième réunion à sa prochaine réunion;

24. *Prie* le Secrétaire exécutif d'établir et de soumettre un budget-programme pour les services de Secrétariat, y compris les objectifs de toutes les propositions portant sur un nouveau personnel et le programme de travail du Protocole et du Protocole additionnel pour l'exercice biennal 2013-2014 à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena, et de fournir 3 options budgétaires fondées sur :

a) une évaluation par le Secrétaire exécutif du taux de croissance nécessaire du budget-programme;

b) une augmentation de 10% en valeur nominale du budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BG) par rapport au niveau de l'exercice 2011-2012;

c) le maintien en valeur nominale du budget-programme de base (Fonds d'affectation spéciale BG) par rapport au niveau de l'exercice 2011-2012;

et d'inclure des explications sur les différences de personnel et d'activités entre les options et leurs conséquences;

25. *Prie* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur l'exécution des recettes et du budget, les soldes non utilisés et l'état des excédents et des reports ainsi que sur les ajustements apportés au budget du Protocole pour l'exercice biennal 2011-2012 et de fournir à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena ainsi qu'aux correspondants locaux de la prévention des risques biotechnologiques toutes les informations financières sur le budget pour la Convention sur la diversité biologique en même temps qu'elles sont fournies aux Parties à la Convention;

26. *Demande* que le programme de travail du Secrétariat soit présenté à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena en même temps qu'il l'est à la Conférence des Parties à la Convention.

Tableau 1

Besoins en ressources du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à financer sur le budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2011-2012

Dépenses		2011	2012	<i>TOTAL</i>
		<i>(en milliers de dollars EU)</i>	<i>(en milliers de dollars EU)</i>	<i>(en milliers de dollars EU)</i>
A.	Dépenses de personnel*	1 698,8	1 750,9	3 449,7
B.	Réunion du Bureau pour la prévention des risques biotechnologiques	50,0	60,0	110,0
C.	CdP-RdP	0,0	400,0	400,0
D.	Consultants/sous-traitants	20,0	20,0	40,0
E.	Voyages en mission	55,0	50,0	105,0
F.	Réunions du groupe de liaison sur le renforcement des capacités	30,0	30,0	60,0
G.	Réunions consultatives du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	40,0	40,0	80,0
H.	Réunions du Comité chargé du respect des obligations (1/an)	40,0	0,0	80,0
I.	Groupe spécial d'experts techniques – Evaluation des risques	0,0	60,0	60,0
J.	Dépenses générales d fonctionnement	259,7	259,7	519,4
K.	Personnel temporaire/heures supplémentaires	15,0	15,0	30,0
L.	Traduction du site Internet du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques	20,0	20,0	40,0
M.	Évaluation indépendante des initiatives de renforcement des capacités	20,0	0,0	20,0
N.	Étude sur l'évaluation et l'examen	20,0	0,0	20,0
O.	Étude sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification – la nécessité de modalités d'élaboration de normes	20,0	0,0	20,0
Total partiel (I)		2 288,6	2 745,6	5 034,2
II	Taxe de 13% pour les services d'appui aux programmes	297,5	356,9	654,4
III	Réserve du Fonds de roulement	11,7		11,7
TOTAL GLOBAL (I + II + III)		2 597,8	3 102,6	5 700,4
<i>Moins la contribution du pays hôte</i>		182,2	185,8	368,0
TOTAL		2 415,6	2 916,7	5 332,4
<i>Moins les économies d'années antérieures</i>		450,0	400,0	850,0
TOTAL NET (montant à partager entre les Parties)		1 965,6	2 516,7	4 482,4

* Comprend des dépenses de 15% pour 1 P-5, 1 P-4; 3 P-3 et 2 G-S, postes financés principalement par la Convention.

Tableau 2

Besoins en personnel du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques à financer sur le budget de base (Fonds d'affectation spéciale BG) pour l'exercice biennal 2011-2012

		2011	2012
A	Administrateurs		
	D-1	1	1
	P-4	3	3
	P-3	3	3
	P-2	1	1
	Total	8	8
B.	Total agents des services généraux	5	5
	TOTAL (A + B)	13	13

Tableau 3

Fonds d'affectation spéciale (BH) pour les contributions volontaires additionnelles à l'appui d'activités approuvées du Protocole de Cartagena pour l'exercice biennal 2011-2012

I Description	2011-2012
Réunions/ateliers	
État des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques ¹	200 000
Agents des douanes – formation de formateurs à l'identification /documentation des organismes vivants modifiés	220 000
Ateliers régionaux pour chefs de laboratoires aux fins de la détection des organismes vivants modifiés	400 000
Responsabilité et réparation	50 000
Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques ²	60 000
Ateliers régionaux sur l'évaluation des risques et la gestion des risques	438 000
Ateliers régionaux - Sensibilisation et participation du public	100 000
Réunions d'experts sur l'évaluation et l'examen	100 000
Ateliers régionaux sur la surveillance et l'établissement de rapports – rapports nationaux	400 000
Personnel de courte durée/personnel temporaire	
État des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques	9 000
Évaluation des risques et gestion des risques	9 000
Évaluation et examen	4 500
Consultants	
Fonctionnement et activités du Centre d'échange	20 000
État des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques	20 000
Évaluation des risques et gestion des risques	15 000
Sensibilisation et participation du public	20 000
Voyages du personnel	
État des activités de renforcement des capacités et de l'utilisation du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques	40 000
Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives	30 000
Responsabilité et réparation	10 000
Évaluation des risques et gestion des risques	30 000
Sensibilisation et participation du public	10 000
Évaluation et examen	10 000
Publications/frais d'impression	
Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques – Publication des orientations techniques	40 000
Boîtes à outils pour les activités de renforcement des capacités	40 000
Responsabilité et réparation	30 000
Évaluation des risques et gestion des risques	70 000
Sensibilisation et participation du public	80 000
Évaluation et examen	4 000
Activités	
Fonctionnement et activités du Centre d'échange (matériel)	45 000
Fonds de contribution volontaire pour le fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques	100 000
Total partiel I	2 604 500

<i>II Dépenses d'appui aux programmes (13%)</i>	338 585
--	----------------

<i>Total des dépenses (I + II)</i>	2 943 085
---	------------------

¹ 75 000 \$US engagés par la Norvège pour soutenir des activités relatives aux considérations socioéconomiques

² Financé par l'Union européenne

Tableau 4

**Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires (BI) pour faciliter la participation
des Parties au Protocole pour l'exercice biennal 2011-2012**

(En milliers des États-Unis d'Amérique)

	Description	2011	2012
I.	Réunions		
	Réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole		600
	Total partiel I		600
II.	Taxe d'appui aux programmes (13%)		78
	Total des dépenses (I + II)		678

Tableau 5

Contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques pour l'exercice biennal 2011-2012

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2011 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 US\$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2012 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 US\$	Total des contributions 2011-2012 US\$
Albanie	0,010	0,014	278	0,010	0,014	356	633
Algérie	0,128	0,181	3 554	0,128	0,181	4 551	8 105
Angola	0,010	0,010	197	0,010	0,010	252	448
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Arménie	0,005	0,007	139	0,005	0,007	178	317
Autriche	0,851	1,202	23 629	0,851	1,202	30 254	53 884
Azerbaïdjan	0,015	0,021	417	0,015	0,021	533	950
Bahamas	0,018	0,025	500	0,018	0,025	640	1 140
Bangladesh	0,010	0,010	197	0,010	0,010	252	448
Barbade	0,008	0,011	222	0,008	0,011	284	507
Bélarus	0,042	0,059	1 166	0,042	0,059	1 493	2 659
Belgique	1,075	1,519	29 849	1,075	1,519	38 218	68 067
Belize	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Bénin	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Bhoutan	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Bolivie	0,007	0,010	194	0,007	0,010	249	443
Bosnie-et-Herzégovine	0,014	0,020	389	0,014	0,020	498	886
Botswana	0,018	0,025	500	0,018	0,025	640	1 140
Brésil	1,611	2,276	44 732	1,611	2,276	57 274	102 006
Bulgarie	0,038	0,054	1 055	0,038	0,054	1 351	2 406
Burkina Faso	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Burundi	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Cambodge	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Cameroun	0,011	0,016	305	0,011	0,016	391	697
Cap-Vert	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
République centrafricaine	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Tchad	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Chine	3,189	4,505	88 548	3,189	4,505	113 374	201 922
Colombie	0,144	0,203	3 998	0,144	0,203	5 119	9 118
Comores	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Congo	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Costa Rica	0,034	0,048	944	0,034	0,048	1 209	2 153
Croatie	0,097	0,137	2 693	0,097	0,137	3 449	6 142
Cuba	0,071	0,100	1 971	0,071	0,100	2 524	4 496
Chypre	0,046	0,065	1 277	0,046	0,065	1 635	2 913
République tchèque	0,349	0,493	9 691	0,349	0,493	12 408	22 098
République démocratique populaire de Corée	0,007	0,010	194	0,007	0,010	249	443

/...

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2011 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 US\$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2012 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 US\$	Total des contributions 2011-2012 US\$
République démocratique du Congo	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Danemark	0,736	1,040	20 436	0,736	1,040	26 166	46 602
Djibouti	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Dominique	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
République dominicaine	0,042	0,059	1 166	0,042	0,059	1 493	2 659
Equateur	0,040	0,057	1 111	0,040	0,057	1 422	2 533
Egypte	0,094	0,133	2 610	0,094	0,133	3 342	5 952
El Salvador	0,019	0,027	528	0,019	0,027	675	1 203
Erythrée	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Estonie	0,040	0,057	1 111	0,040	0,057	1 422	2 533
Ethiopie	0,008	0,011	222	0,008	0,011	284	507
Union européenne	2,500	2,500	49 141	2,500	2,500	62 919	112 059
Fidji	0,004	0,006	111	0,004	0,006	142	253
Finlande	0,566	0,800	15 716	0,566	0,800	20 122	35 838
France	6,123	8,649	170 015	6,123	8,649	217 683	387 698
Gabon	0,014	0,020	389	0,014	0,020	498	886
Gambie	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Géorgie	0,006	0,008	167	0,006	0,008	213	380
Allemagne	8,018	11,326	222 633	8,018	11,326	285 053	507 687
Ghana	0,006	0,008	167	0,006	0,008	213	380
Grèce	0,691	0,976	19 187	0,691	0,976	24 566	43 753
Grenade	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Guatemala	0,028	0,040	777	0,028	0,040	995	1 773
Guinée	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Guinée-Bissau	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Guyana	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Honduras	0,008	0,011	222	0,008	0,011	284	507
Hongrie	0,291	0,411	8 080	0,291	0,411	10 346	18 426
Inde	0,534	0,754	14 827	0,534	0,754	18 985	33 812
Indonésie	0,238	0,336	6 608	0,238	0,336	8 461	15 070
Iran (République islamique d')	0,233	0,329	6 470	0,233	0,329	8 284	14 753
Irlande	0,498	0,703	13 828	0,498	0,703	17 705	31 533
Italie	4,999	7,062	138 806	4,999	7,062	177 723	316 528
Japon	12,530	17,700	347 916	12,530	17,700	445 463	793 379
Jordanie	0,014	0,020	389	0,014	0,020	498	886
Kazakhstan	0,076	0,107	2 110	0,076	0,107	2 702	4 812
Kenya	0,012	0,017	333	0,012	0,017	427	760
Kiribati	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Kirghizistan	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
République démocratique populaire lao	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Lettonie	0,038	0,054	1 055	0,038	0,054	1 351	2 406
Lesotho	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63

/...

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2011 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 US\$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2012 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 US\$	Total des contributions 2011-2012 US\$
Libéria	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Jamahiriya arabe libyenne	0,129	0,182	3 582	0,129	0,182	4 586	8 168
Lituanie	0,065	0,092	1 805	0,065	0,092	2 311	4 116
Luxembourg	0,090	0,127	2 499	0,090	0,127	3 200	5 699
Madagascar	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Malawi	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Malaisie	0,253	0,357	7 025	0,253	0,357	8 995	16 020
Maldives	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Mali	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Malte	0,017	0,024	472	0,017	0,024	604	1 076
Îles Marshall	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Mauritanie	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Maurice	0,011	0,016	305	0,011	0,016	391	697
Mexique	2,356	3,328	65 418	2,356	3,328	83 760	149 178
Mongolie	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Monténégro	0,004	0,006	111	0,004	0,006	142	253
Mozambique	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Myanmar	0,006	0,008	167	0,006	0,008	213	380
Namibie	0,008	0,011	222	0,008	0,011	284	507
Nauru	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Pays-Bas	1,855	2,620	51 507	1,855	2,620	65 948	117 456
Nouvelle-Zélande	0,273	0,386	7 580	0,273	0,386	9 706	17 286
Nicaragua	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Niger	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Nigéria	0,078	0,110	2 166	0,078	0,110	2 773	4 939
Nioué	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Norvège	0,871	1,230	24 185	0,871	1,230	30 966	55 150
Oman	0,086	0,121	2 388	0,086	0,121	3 057	5 445
Pakistan	0,082	0,116	2 277	0,082	0,116	2 915	5 192
Palaos	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Panama	0,022	0,031	611	0,022	0,031	782	1 393
Papouasie-Nouvelle Guinée	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Paraguay	0,007	0,010	194	0,007	0,010	249	443
Pérou	0,090	0,127	2 499	0,090	0,127	3 200	5 699
Philippines	0,090	0,127	2 499	0,090	0,127	3 200	5 699
Pologne	0,828	1,170	22 991	0,828	1,170	29 437	52 428
Portugal	0,511	0,722	14 189	0,511	0,722	18 167	32 356
Qatar	0,135	0,191	3 749	0,135	0,191	4 799	8 548
République de Corée	2,260	3,192	62 753	2,260	3,192	80 347	143 099
République de Moldova	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Romanie	0,177	0,250	4 915	0,177	0,250	6 293	11 207
Rwanda	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63

Partie	Barème des quotes-parts de l'ONU 2011 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2011 US\$	Barème des quotes-parts de l'ONU 2012 (%)	Barème avec un plafond de 22%, aucun PMA ne payant plus de 0,01 % (%)	Contributions au 1 ^{er} janvier 2012 US\$	Total des contributions 2011-2012 US\$
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Sainte-Lucie	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Samoa	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Arabie saoudite	0,830	1,172	23 046	0,830	1,172	29 508	52 554
Sénégal	0,006	0,008	167	0,006	0,008	213	380
Serbie	0,037	0,052	1 027	0,037	0,052	1 315	2 343
Seychelles	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Slovaquie	0,142	0,201	3 943	0,142	0,201	5 048	8 991
Slovénie	0,103	0,145	2 860	0,103	0,145	3 662	6 522
Îles Salomon	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Somalie	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Afrique du Sud	0,385	0,544	10 690	0,385	0,544	13 687	24 378
Espagne	3,177	4,488	88 215	3,177	4,488	112 948	201 162
Sri Lanka	0,019	0,027	528	0,019	0,027	675	1 203
Soudan	0,010	0,010	197	0,010	0,010	252	448
Suriname	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Swaziland	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
Suède	1,064	1,503	29 544	1,064	1,503	37 827	67 371
Suisse	1,130	1,596	31 376	1,130	1,596	40 173	71 550
République arabe syrienne	0,025	0,035	694	0,025	0,035	889	1 583
Tadjikistan	0,002	0,003	56	0,002	0,003	71	127
Thaïlande	0,209	0,295	5 803	0,209	0,295	7 430	13 234
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,007	0,010	194	0,007	0,010	249	443
Togo	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Tonga	0,001	0,001	28	0,001	0,001	36	63
Trinité-et-Tobago	0,044	0,062	1 222	0,044	0,062	1 564	2 786
Tunisie	0,030	0,042	833	0,030	0,042	1 067	1 900
Turquie	0,617	0,872	17 132	0,617	0,872	21 935	39 067
Turkménistan	0,026	0,037	722	0,026	0,037	924	1 646
Ouganda	0,006	0,008	167	0,006	0,008	213	380
Ukraine	0,087	0,123	2 416	0,087	0,123	3 093	5 509
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	6,604	9,329	183 371	6,604	9,329	234 783	418 154
République-Unie de Tanzanie	0,008	0,011	222	0,008	0,011	284	507
Venezuela	0,314	0,444	8 719	0,314	0,444	11 163	19 882
Viet Nam	0,033	0,047	916	0,033	0,047	1 173	2 090
Yémen	0,010	0,010	197	0,010	0,010	252	448
Zambie	0,004	0,006	111	0,004	0,006	142	253
Zimbabwe	0,003	0,004	83	0,003	0,004	107	190
TOTAL	71,533	100,000	1 965 633	71,533	100,000	2 516 742	4 482 375

*Annexe***INDICATEURS DE RÉUSSITE ET D'EFFICACITÉ DU BUDGET-PROGRAMME****A. Gestion du budget**

1. Budget alloué par rapport aux dépenses (Fonds BG)
2. Budget alloué par rapport aux dépenses (Fonds BH)

B. Mobilisation de ressources pour les fonds d'affectation spéciale BH et BI

1. Contributions au fonds d'affectation spéciale BH pour les activités dirigées par le Secrétariat
2. Contributions au fonds d'affectation spéciale BH pour le renforcement des capacités par le biais d'atelier régionaux
3. Contributions au fonds d'affectation spéciale BI

C. Renforcement des capacités et communication

1. Activités et ateliers de formations dont le financement est assuré par le Secrétariat
 - a. Nombre de participants
 - b. Nombre de Parties représentées
 - c. Degré de satisfaction des participants
2. Nombre de publications distribuées
3. Nombre de visites du site Web
4. Nombre de réunions auxquelles le Secrétariat a participé

D. Autres fonctions du Secrétariat

1. Pourcentage de documents de travail diffusés aux Parties dans toutes les langues de travail dans les délais prévus
2. Pourcentage de séances plénières de la Conférence des Parties pour lesquelles des services d'interprétation ont été fournis
3. Pourcentage d'activités du programme de travail du Comité chargé du respect des obligations mises en œuvre.

BS-V/8. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphe 2 a) de l'article 18

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 2 a) de l'article 18 du Protocole et la décision BS-III/10,

Notant l'expérience limitée acquise à ce jour en ce qui concerne l'application du paragraphe 4 de la décision BS-III/10,

Notant également l'importance de l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans la documentation accompagnant leurs cargaisons,

Notant en outre l'importance de la documentation et de l'identification des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, notamment à des fins de gestion des risques,

1. *Prie* les Parties au Protocole et *prie instamment* les autres gouvernements de continuer à prendre des mesures pour s'assurer que les informations requises au paragraphe 2 a) de l'article 18 et au paragraphe 4 de la décision BS-III/10, afin d'identifier les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, font partie de la documentation existante accompagnant les organismes vivants modifiés, tel que prévu au paragraphe 1 de la décision BS-III/10;

2. *Prie instamment* les Parties d'accélérer l'application de leurs cadres de réglementation pour la prévention des risques biotechnologiques, et de mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques toutes les lois, règlements et lignes directrices relatifs à l'application du Protocole, ainsi que tout changement dans les exigences réglementaires concernant l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés;

3. *Prie* les Parties et *prie instamment* les autres gouvernements de prendre des mesures pour faciliter l'application plus poussée de la décision BS-III/10, tout particulièrement son paragraphe 4;

4. *Demande* aux Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, à collaborer avec les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition, et de leur apporter un soutien en termes de renforcement de leurs capacités, afin de respecter les exigences d'identification prévues au paragraphe 2 a) de l'article 18 et dans les décisions connexes;

5. *Encourage* les Parties à mettre en place des systèmes nationaux ou à utiliser les systèmes existants, le cas échéant, permettant d'empêcher que les organismes vivants modifiés importés, destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, ne soient utilisés à d'autres fins telles que l'introduction dans l'environnement;

6. *Décide*, compte tenu de l'expérience limitée acquise à ce jour dans le cadre de l'application du paragraphe 4 de la décision BS-III/10, de reporter la prise de décision prévue au paragraphe 7 de la décision BS-III/10, à sa septième réunion. Cette prise de décision devrait inclure l'examen de la nécessité d'un document autonome, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 2 de la décision BS-III/10;

7. *Prie* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à remettre au Secrétaire exécutif, au moins six mois avant la septième réunion des Parties au protocole, de plus amples informations sur l'expérience acquise dans le cadre de l'application du paragraphe 4 de la décision BS-III/10 et de la présente décision, y compris toute information sur les obstacles rencontrés et les besoins particuliers en matière de renforcement des capacités pour l'application

de ces décisions, et prie le Secrétaire exécutif de compiler les informations recueillies et de préparer un rapport de synthèse, pour examen à sa septième réunion.

BS-V/9. Manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés : paragraphe 3 de l'article 18

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article 18 du Protocole, sur l'examen de la nécessité d'élaborer et les modalités d'élaboration des normes concernant les pratiques d'identification, de manipulation, d'emballage et de transport en matière de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés,

Rappelant en outre sa décision BS-IV/10,

Se félicitant des résultats du forum en ligne sur les normes applicables au transport d'organismes vivants modifiés,

1. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Continuer à suivre les développements concernant les normes relatives à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés et de faire rapport sur ces développements aux Parties, à leur sixième réunion. Le rapport devrait comprendre des informations sur les développements concernant l'élaboration des normes d'échantillonnage et de détection des organismes vivants modifiés;

b) Diffuser les résultats du forum en ligne sur les normes applicable au transport d'organismes vivants modifiés, y compris des informations sur les lacunes potentielles subsistant dans les normes internationales, auprès des organisations compétentes;

c) Organiser des ateliers régionaux à l'intention i) des dirigeants de laboratoire impliqués dans la détection des organismes vivants modifiés, afin d'échanger des informations et des expériences sur l'application de normes et de méthodes pertinentes, ii) et des agents de douane ayant besoin de capacités pour l'échantillonnage et la détection des organismes vivants modifiés conformément au paragraphe 10 de la décision BS-III/10 et au paragraphe 3 de la décision BS-IV/9;

d) Faire mener une étude ayant pour but d'analyser l'information sur les normes, les méthodes et l'orientation existantes relatives à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés et de mettre l'étude à disposition aux fins d'examen par la sixième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. L'étude porterait notamment sur les sujets suivants :

i) Les lacunes éventuelles subsistant dans les normes, les méthodes et les directives existantes;

ii) Des moyens de faciliter la coopération avec les organisations compétentes;

iii) Des directives sur l'utilisation des réglementations et des normes internationales existantes;

iv) Le besoin éventuel d'élaborer des normes sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés;

2. *Invite* les organes de normalisation à créer un groupe de communication électronique avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin d'échanger des informations sur les activités pertinentes pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés, menées dans chaque enceinte;

3. *Invite* la Convention internationale pour la protection des végétaux à travailler en collaboration avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, afin d'élaborer un document explicatif sur la terminologie du Protocole, en ce qui concerne le glossaire des termes phytosanitaires adopté par la Commission sur les mesures phytosanitaires;

4. *Prie* les Parties et *encourage* les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes, selon qu'il convient, à mettre à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques des informations sur :

- a) Les normes pertinentes pour la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés;
- b) Les directives existantes sur l'utilisation des normes internationales pertinentes;
- c) Les méthodes de détection et d'identification des organismes vivants modifiés;

5. *Invite* les Parties à désigner des laboratoires nationaux et internationaux de référence, en vue d'établir, par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, un réseau en ligne de laboratoires, pour faciliter le recensement des organismes vivants modifiés et le partage d'information et de données d'expérience.

BS-V/10. Droits et/ou obligations des Parties de transit d'organismes vivants modifiés

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Prenant note des vues exprimées et des délibérations qui ont eu lieu à ses deuxième et troisième réunions sur les droits et/ou obligations des Parties de transit d'organismes vivants modifiés,

Prenant également note des obligations nationales, régionales et internationales relatives au transit de biens et substances en général et, en particulier, à celui des organismes vivants modifiés, et

Considérant l'absence actuellement de nouvelles soumissions par les Parties au Protocole de vues ou d'informations sur cette question,

1. *Encourage* les Parties à continuer de résoudre les questions relatives au transit des organismes vivants modifiés sur leurs territoires au moyen de leurs systèmes administratifs et juridiques nationaux;
2. *Décide* d'examiner cette question à sa huitième réunion.

BS-V/11. Règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation pour dommage résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés

La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant qu'elle a créé, par sa décision BS-I/8, le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, dont le mandat figure dans l'annexe de cette décision, afin de mener à bien le processus visé à l'article 27 du Protocole,

Notant avec satisfaction les travaux qui ont été accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée d'experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tels qu'ils figurent dans les rapports de ses cinq réunions,

Rappelant également qu'elle a créé, par sa décision BS-IV/12, le Groupe des amis des coprésidents pour négocier plus avant les règles et procédures internationales dans le domaine de la responsabilité et de la réparation résultant de dommages causés par des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés, dans le cadre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur la base de l'annexe de la décision,

Notant avec satisfaction les travaux qui ont été accomplis par le Groupe des amis des coprésidents tels qu'ils figurent dans les rapports de ses réunions,

Notant que les deux coprésidents du Groupe de travail, Mme Jimena Nieto (Colombie) et M. René Lefeber (Pays-Bas), ont grandement contribué au bon déroulement du processus visé à l'article 27 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques au cours des six dernières années, de manière tant officielle qu'informelle,

Rappelant que l'article 22 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques appelle les Parties à coopérer au développement et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles dans le domaine de la prévention des risques biotechnologiques,

Consciente de la nécessité de faciliter l'application de cette décision par des mesures complémentaires de création de capacités,

Notant l'initiative prise par le secteur privé d'établir un mécanisme contractuel d'indemnisation pour les recours en cas de dommage à la diversité biologique causés par des organismes vivants modifiés,

A. PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA-KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION RELATIF AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

1. *Décide* d'adopter le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision (dénommé ci-après « le Protocole additionnel »).

2. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'être le dépositaire du Protocole additionnel et de l'ouvrir à la signature au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 7 mars 2011 au 6 mars 2012;

3. *Encourage* les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à mettre en œuvre le Protocole additionnel en attendant son entrée en vigueur ;

4. *Appelle* les Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques à signer le Protocole additionnel le 7 mars 2011 ou dans les meilleurs délais par la suite et de déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il convient;

5. *Décide* que durant la période budgétaire de 2011-2012, les activités menées au titre du Protocole additionnel de Nagoya – Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation seront financées à partir des fonds d'affectation spéciale du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

6. *Note* que le Secrétariat aura peut-être besoin de ressources humaines supplémentaires pour faciliter l'application du Protocole additionnel dès qu'il entrera en vigueur;

B. MESURES D'INDEMNISATION ADDITIONNELLES ET SUPPLÉMENTAIRES

7. *Décide* que lorsque les coûts de mesures d'intervention, au titre du Protocole additionnel, ne sont pas prévus, cette situation peut être corrigée par des mesures additionnelles et supplémentaires d'indemnisation;

8. *Décide* que les mesures visées au paragraphe 7 ci-dessus pourraient comprendre des arrangements pouvant être arrêtés par la Conférence des Parties siégeant en tant que tant réunion des Parties.

C. MESURES COMPLÉMENTAIRES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

9. *Prie instamment* les Parties de coopérer, en tenant compte du Plan d'action pour la création des capacités nécessaires à l'application effective du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, tel qu'il figure à l'annexe de la décision BS-III/3, au développement et/ou renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles requises pour l'application du Protocole additionnel y compris par le biais des organisations et institutions mondiales, régionales, sous-régionales et nationales existantes et, le cas échéant, en facilitant l'implication du secteur privé;

10. *Invite* les Parties à prendre en compte la présente décision dans la formulation d'assistance bilatérale, régionale et multilatérale aux Parties pays en développement qui sont en train de développer leur législation nationale relative à la mise en œuvre du Protocole additionnel;

11. *Décide* de tenir compte de la présente décision, s'il y a lieu, à la prochaine révision du Plan d'action visé au paragraphe 9 ci-dessus.

*Annexe***PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA – KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION RELATIF AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES**

Les Parties au présent Protocole additionnel,

Étant Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique, dénommé ci-après “le Protocole”,

Tenant compte du Principe 13 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement,

Réaffirmant l’approche de précaution contenue dans le Principe 15 de la Déclaration de Rio sur l’environnement et le développement,

Reconnaissant la nécessité de prévoir en cas de dommage ou de probabilité suffisante de dommage des mesures d’intervention appropriées, dans le respect du Protocole,

Rappelant l’article 27 du Protocole,

Sont convenues de ce qui suit :

Article

1**OBJECTIF**

L’objectif du présent Protocole additionnel est de contribuer à la conservation et à l’utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en établissant des règles et procédures internationales en matière de responsabilité et de réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

Article

2**DÉFINITION DES TERMES**

1. Les termes définis à l’article 2 de la Convention sur la diversité biologique, dénommée ci-après « la Convention », et à l’article 3 du Protocole s’appliquent au présent Protocole additionnel.
2. En outre, aux fins du présent Protocole additionnel :
 - a) “Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole” s’entend de la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
 - b) “Dommage” s’entend d’un effet défavorable sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine, qui :
 - i) est mesurable ou autrement observable en tenant compte, lorsque cette information existe, des conditions initiales établies scientifiquement et reconnues par l’autorité nationale compétente, compte tenu de toute autre variation d’origine naturelle et anthropique; et
 - ii) est significatif au sens donné dans le paragraphe 3 ci-après;
 - c) “Opérateur” s’entend de toute personne qui contrôle directement ou indirectement l’organisme vivant modifié et qui pourrait, selon le cas et tel que déterminé par le droit interne, inclure, entre autres, le titulaire du permis, la personne qui a mis l’organisme vivant modifié sur le marché, le concepteur, le producteur, l’auteur de la notification, l’exportateur, l’importateur, le transporteur ou le fournisseur;
 - d) “Mesures d’intervention” s’entend des mesures raisonnables prises pour :
 - i) prévenir, minimiser, confiner, atténuer ou autrement éviter le dommage, selon qu’il convient;

/...

- ii) restaurer la diversité biologique en prenant des mesures dans l'ordre de préférence suivant :
 - a. restauration de la diversité biologique aux conditions qui existaient avant que le dommage soit survenu, ou leur équivalent le plus proche; et quand l'autorité compétente détermine que cela n'est pas possible;
 - b. restauration par, entre autres, le remplacement de la perte de diversité biologique par d'autres éléments constitutifs de celle-ci, que le type d'utilisation en soit identique ou non, au même emplacement ou, selon qu'il convient, à un autre.
3. Le caractère "significatif" d'un effet défavorable est déterminé sur la base de facteurs tels que :
- a) la modification à long terme ou permanente, c'est-à-dire ne pouvant se corriger de manière naturelle dans un délai raisonnable;
 - b) l'ampleur des modifications qualitatives ou quantitatives qui nuisent aux éléments constitutifs de la diversité biologique;
 - c) la réduction de la capacité qu'ont les éléments constitutifs de la diversité biologique de fournir des biens et des services;
 - d) l'ampleur de tout effet défavorable sur la santé humaine dans le contexte du Protocole.

Article

3

CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent Protocole additionnel s'applique au dommage résultant d'organismes vivants modifiés trouvant leurs origines dans un mouvement transfrontière. Les organismes vivants modifiés visés sont ceux :
- a) destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés;
 - b) destinés à être utilisés en milieu confiné;
 - c) destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement.
2. S'agissant des mouvements transfrontières intentionnels, le présent Protocole additionnel s'applique au dommage résultant de toute utilisation autorisée des organismes vivants modifiés mentionnés au paragraphe 1.
3. Le présent Protocole additionnel s'applique également au dommage résultant de mouvements transfrontières non intentionnels prévus à l'article 17 du Protocole ainsi qu'au dommage résultant de mouvements transfrontières illicites prévus à l'article 25 du Protocole.
4. Le présent Protocole additionnel s'applique au dommage résultant d'un mouvement transfrontière d'organismes vivants modifiés qui a débuté après l'entrée en vigueur du présent Protocole additionnel pour la Partie vers la juridiction de laquelle a eu lieu le mouvement transfrontière.
5. Le présent Protocole additionnel s'applique au dommage survenu dans des zones situées dans les limites de la juridiction nationale des Parties.
6. Les Parties peuvent utiliser les critères définis par leur droit interne pour traiter le dommage survenant dans les limites de leur juridiction nationale.
7. Le droit interne mettant en œuvre le présent Protocole additionnel s'applique également au dommage résultant des mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés en provenance de pays non-Parties.

Article

4

LIEN DE CAUSALITÉ

Un lien de causalité est établi entre le dommage et l'organisme vivant modifié en question et ce, conformément au droit interne.

Article

5

MESURES D'INTERVENTION

1. Lorsqu'un dommage s'est produit, les Parties exigent, sous réserve des conditions imposées par l'autorité compétente, que le ou les opérateurs appropriés :

- a) informent immédiatement l'autorité compétente;
- b) évaluent le dommage; et
- c) prennent les mesures d'intervention appropriées.

2. L'autorité compétente :

- a) identifie l'opérateur qui a causé le dommage;
- b) évalue le dommage; et
- c) détermine les mesures d'intervention que devrait prendre l'opérateur.

3. Lorsque des informations pertinentes, y compris les informations scientifiques disponibles ou les informations dont dispose le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, indiquent qu'il existe une probabilité suffisante de survenance de dommage si des mesures d'intervention ne sont pas prises en temps utile, l'opérateur est tenu de prendre des mesures d'intervention appropriées afin d'éviter ce dommage.

4. L'autorité compétente peut prendre les mesures d'intervention appropriées, y compris en particulier lorsque l'opérateur ne l'a pas fait.

5. L'autorité compétente a le droit de recouvrer auprès de l'opérateur les coûts liés à l'évaluation du dommage et à la prise de toute mesure d'intervention appropriée ainsi que les coûts et dépenses accessoires y afférents. Les Parties peuvent prévoir dans leur droit interne des situations dans lesquelles l'opérateur peut ne pas être tenu de supporter ces coûts et dépenses.

6. Les décisions de l'autorité compétente qui exigent de l'opérateur qu'il prenne des mesures d'intervention devraient être motivées. Ces décisions devraient être notifiées à l'opérateur. Le droit interne prévoit l'existence de recours, y compris la possibilité d'une révision administrative ou judiciaire de ces décisions. L'autorité compétente informe également l'opérateur des recours disponibles, conformément au droit interne. L'utilisation de tels recours n'empêche pas l'autorité compétente de prendre des mesures d'intervention dans les circonstances appropriées, sauf indication contraire prévue par le droit interne.

7. En appliquant cet article et afin de définir les mesures d'intervention spécifiques que l'autorité compétente prendra ou exigera, les Parties peuvent, le cas échéant, déterminer si les mesures d'intervention sont déjà prévues par le droit interne sur la responsabilité civile.

8. Les mesures d'intervention sont mises en œuvre conformément au droit interne.

Article

6

EXEMPTIONS

1. Les Parties peuvent prévoir, dans leur droit interne, les exemptions suivantes :

- a) cas fortuit ou force majeure; et
- b) conflit armé ou troubles civils.

2. Les Parties peuvent prévoir, dans leur droit interne, les autres exemptions ou mesures d'atténuation qu'elles jugent appropriées.

Article

7

DÉLAIS

Les Parties peuvent prévoir, dans leur droit interne :

- a) des délais relatifs et/ou absolus y compris en ce qui concerne les mesures d'intervention;
- et
- b) le début de la période à laquelle un délai s'applique.

Article

8

LIMITES FINANCIÈRES

Les Parties peuvent prévoir, dans leur droit interne, des limites financières pour le recouvrement des coûts et dépenses liés aux mesures d'intervention.

Article

9

DROIT DE RECOURS

Le présent Protocole additionnel ne limite ni ne restreint aucun des droits de recours ou d'indemnisation dont peut disposer un opérateur à l'endroit de toute autre personne.

Article

10

GARANTIE FINANCIÈRE

1. Les Parties se réservent le droit de prévoir des dispositions de garantie financière dans leur droit interne.
2. Les Parties exercent le droit mentionné au paragraphe 1 ci-dessus conformément à leurs droits et obligations prévus dans le droit international, compte tenu des trois derniers paragraphes du préambule du Protocole.
3. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole après l'entrée en vigueur du Protocole additionnel demandera au Secrétaire exécutif d'entreprendre une étude complète abordant entre autres :
 - a) les modalités de mécanismes de garantie financière;
 - b) une évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux de tels mécanismes, en particulier sur les pays en développement; et
 - c) l'identification des organismes appropriés pour fournir la garantie financière.

Article

11

RESPONSABILITÉ DES ÉTATS POUR DES FAITS INTERNATIONALEMENT ILLICITES

Le présent Protocole additionnel ne porte pas atteinte aux droits et obligations des États relevant des règles du droit international général qui visent la responsabilité des États pour des faits internationalement illicites.

Article

12**APPLICATION ET LIEN AVEC LA RESPONSABILITÉ CIVILE**

1. Les Parties prévoient, dans leur droit interne, des règles et procédures propres à remédier au dommage. Pour s'acquitter de cette obligation, elles prévoient des mesures d'intervention conformes au présent Protocole additionnel et peuvent s'il y a lieu :

- a) appliquer leur droit interne existant, y compris, le cas échéant, des règles et procédures générales applicables à la responsabilité civile;
- b) appliquer ou élaborer des règles et procédures de responsabilité civile conçues spécifiquement à cet effet; ou
- c) appliquer ou élaborer une combinaison des deux.

2. Les Parties, en vue de prévoir dans leur droit interne des règles et procédures adéquates relatives à la responsabilité civile en cas de préjudice matériel ou personnel associé au dommage tel que défini à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 2 :

- a) continuent d'appliquer leur droit général existant sur la responsabilité civile;
- b) élaborent et appliquent ou continuent d'appliquer leur droit sur la responsabilité civile spécifiquement à cet effet; ou
- c) élaborent et appliquent ou continuent d'appliquer une combinaison des deux.

3. Dans l'élaboration de leur droit sur la responsabilité civile dont mention est faite aux alinéas b) ou c) des paragraphes 1 ou 2 ci-dessus, les Parties abordent, selon qu'il convient, les éléments suivants entre autres :

- a) le dommage;
- b) la norme de responsabilité, y compris la responsabilité objective ou la responsabilité pour faute;
- c) la canalisation de la responsabilité, le cas échéant;
- d) le droit de recours.

Article

13**ÉVALUATION ET EXAMEN**

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole effectue un examen de l'efficacité du présent Protocole additionnel cinq ans après son entrée en vigueur puis ensuite tous les cinq ans, à condition que les informations nécessaires à cet examen aient été fournies par les Parties. Cet examen est effectué dans le contexte de l'évaluation et de l'examen du Protocole comme précisé à l'article 35 du Protocole, à moins que les Parties au présent Protocole additionnel n'en décident autrement. Le premier examen devra comprendre un examen de l'efficacité des articles 10 et 12.

Article

14**CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE**

1. Sous réserve du paragraphe 2 de l'article 32 de la Convention, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sert de réunion des Parties au présent Protocole additionnel.

3. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole suit l'application du présent Protocole additionnel et prend, dans le cadre de son mandat, les décisions nécessaires pour en

favoriser une application effective. Elle s'acquitte des fonctions qui lui sont assignées par le présent Protocole additionnel et, *mutatis mutandis*, de celles qui lui sont assignées par les alinéas a) et f) du paragraphe 4 de l'article 29 du Protocole.

Article

15

SECRETARIAT

Le Secrétariat établi en vertu de l'article 24 de la Convention fait fonction de secrétariat du présent Protocole additionnel.

Article

16

RELATIONS AVEC LA CONVENTION ET LE PROTOCOLE

1. Le présent Protocole additionnel complète le Protocole, et ne modifie ni amende le Protocole.
2. Le présent Protocole additionnel ne porte pas atteinte aux droits et aux obligations des Parties au présent Protocole additionnel en vertu de la Convention et du Protocole.
3. Sauf disposition contraire dans le présent Protocole additionnel, les dispositions de la Convention et du Protocole s'appliquent, *mutatis mutandis*, au présent Protocole additionnel.
4. Sous réserve du paragraphe 3 ci-dessus, le présent Protocole additionnel ne porte pas atteinte aux droits et obligations d'une Partie en vertu du droit international.

Article

17

SIGNATURE

Le présent Protocole additionnel est ouvert à la signature des Parties au Protocole au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York du 7 mars 2011 au 6 mars 2012.

Article

18

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent Protocole additionnel entre en vigueur le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt du quarantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par les États ou les organisations régionales d'intégration économique qui sont Parties au Protocole.
2. Le présent Protocole additionnel entre en vigueur pour un État ou une organisation régionale d'intégration économique qui le ratifie, l'accepte, l'approuve ou y adhère après le dépôt du quarantième instrument mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, soit le quatre-vingt-dixième jour après la date de dépôt par cet État ou par cette organisation régionale d'intégration économique de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, ou à la date à laquelle le Protocole entre en vigueur pour cet État ou pour cette organisation régionale d'intégration économique, la date la plus tardive étant retenue.
3. Aux fins des paragraphes 1 et 2 ci-dessus, aucun des instruments déposés par une organisation régionale d'intégration économique n'est considéré comme venant s'ajouter aux instruments déjà déposés par les États membres de ladite organisation.

Article

19

RÉSERVES

Aucune réserve ne peut être faite au présent Protocole additionnel.

Article

20**DÉNONCIATION**

1. A l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Protocole additionnel à l'égard d'une Partie, cette Partie peut dénoncer le présent Protocole additionnel par notification écrite au Dépositaire.
2. Cette dénonciation prend effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de sa réception par le Dépositaire, ou à toute date ultérieure qui pourra être spécifiée dans ladite notification.
3. Toute partie qui dénonce le Procotole conformément à l'article 39 du Protocole est considérée comme ayant également dénoncé le présent Protocole additionnel.

Article

21**TEXTES FAISANT FOI**

L'original du présent Protocole additionnel, dont les textes anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe font également foi, sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment habilités, ont signé le présent Protocole additionnel.

FAIT à Nagoya le quinzième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix.

BS-V/12. Évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant sa décision BS-IV/11 sur l'évaluation des risques et la gestion des risques,

I. Directives supplémentaires concernant des aspects spécifiques de l'évaluation des risques

1. *Se félicite* du recours à des méthodes innovatrices par le Forum d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques afin de maximiser l'utilisation de ressources financières limitées;

2. *Prend note* des conclusions et recommandations du groupe d'experts en ligne à composition non limitée et du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques et *accueille avec satisfaction* les « Directives pour l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés » qui en résultent (ci-après dénommées « les Directives »);

3. *Note* que les Directives sont un document évolutif et visent à donner des références qui peuvent aider les Parties et d'autres gouvernements à appliquer les dispositions du Protocole quant à l'évaluation des risques, en particulier son annexe III et, comme telles, ces Directives n'imposent aucune obligation aux Parties;

4. *Décide* d'élargir le forum en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques conformément aux termes de référence ci-joints en annexe ;

5. *Exhorte* les Parties et *invite* d'autres Gouvernements et organisations compétentes à désigner d'autres experts possédant une expérience de l'évaluation des risques auprès du groupe d'experts en ligne à composition non limitée et à prendre part activement aux délibérations en ligne;

6. *Note en outre* que la première version des Directives doit faire l'objet d'un examen et d'un essai plus approfondis par les pairs pour en déterminer l'utilité et l'applicabilité générales aux organismes vivants modifiés issus de différents taxons introduits dans différents milieux écologiques et *prie* le Secrétaire exécutif de, avant la première réunion du groupe spécial d'experts techniques, i) traduire les Directives dans les six langues de l'Organisation des Nations Unies afin de permettre à un plus grand nombre d'experts de prendre part au processus d'examen par des pairs, ii) coordonner, avec les Parties et d'autres gouvernements, par le biais de leurs experts scientifiques et techniques, ainsi qu'avec d'autres organisations compétentes, un processus d'examen de la première version des Directives ; iii) mettre les résultats de ce processus à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

7. *Prie* le Secrétaire exécutif de convoquer, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, i) des groupes de discussion *ad hoc* et des conférences en ligne et en temps réel dans le cadre du Forum en ligne à composition non limitée ; ii) deux réunions du groupe spécial d'experts techniques; et iii) de recueillir les points de vue et les recommandations émis par les participants au forum en ligne afin qu'ils soient transmis aux Parties pour examen;

8. *Prie en outre* le Secrétariat exécutif : i) de réviser le format commun de soumission des documents au Centre des ressources d'information pour la prévention des risques biotechnologiques afin de lier ses documents sur l'évaluation des risques à des sections spécifiques des Directives; et ii) d'étudier la possibilité de lier les matériels de base disponibles dans la "Base de données bibliographiques scientifiques sur la prévention des risques biotechnologiques" à des sections spécifiques des Directives;

II. Renforcement des capacités en matière d'évaluation des risques

Accueillant avec satisfaction l'élaboration d'un manuel de formation sur l'évaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés,

Accueillant également avec satisfaction les rapports de l'atelier de la sous-région du Pacifique sur le renforcement des capacités et l'échange d'expériences en matière d'évaluation des risques (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF/16) tenu à Nadi (Fidji) et du cours de formation sous-régional Asie sur l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés (UNEP/CBD/BS/COP-MOP/5/INF17) tenu à Siam Reap (Cambodge) et *prenant note* de leurs recommandations,

9. *Prie* le Secrétaire exécutif :

a) Présenter le manuel de formation aux experts et autres spécialistes des Parties et d'autres gouvernements pour en évaluer l'efficacité;

b) de convoquer, à la date la plus rapprochée possible, des cours de formation régionaux ou sous-régionaux pour permettre aux pays d'acquérir une expérience directe dans la préparation et l'analyse des rapports d'évaluation des risques conformément aux articles pertinents et à l'annexe III du Protocole et de tester encore la première version des Directives et de rendre les conclusions de cette évaluation disponibles par le biais du Centre d'échange;

c) d'améliorer le manuel de formation intitulé « Evaluation des risques posés par les organismes vivants modifiés » en coopération avec les organisations compétentes des Nations Unies et d'autres organisations en le révisant sur la base des recommandations formulées pendant les activités régionales et sous-régionales de renforcement des capacités et des contributions des Parties de telle sorte que toute amélioration de ce manuel, d'un côté, et des Directives selon le procédé préconisé au paragraphe 6 ci-dessus, d'un autre côté, soit faite d'une manière complémentaire et cohérente;

d) de créer un outil d'apprentissage interactif fondé sur le manuel de formation et de le mettre à disposition par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies en vue de mettre au point une méthode plus rentable de formation à l'évaluation des risques;

III. Identification des organismes vivants modifiés ou des caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte également des risques pour la santé humaine

Accueillant avec satisfaction les opinions des Parties, des autres gouvernements et des organisations compétentes sur l'identification d'organismes vivants modifiés ou de caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine et *consciente* des difficultés à surmonter pour harmoniser les divergences de vues,

Accueillant également avec satisfaction les recommandations du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques sur les modalités de coopération possibles pour identifier les organismes vivants modifiés ou les caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine, en particulier la mise en œuvre à cette fin d'une approche graduelle qui commence par l'échange d'informations,

10. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements à soumettre au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les décisions et les évaluations des risques dans le cadre desquelles des effets défavorables potentiels ont été identifiés ainsi que toutes autres informations qui peuvent aider les Parties à identifier les organismes vivants modifiés ou caractères spécifiques susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine, y compris des informations lorsqu'une décision n'est pas prise en raison de la possibilité qu'un organisme vivant modifié de causer des effets défavorables s'il est introduit dans un environnement donné;

11. *Invite* le Secrétaire exécutif à recueillir ces informations et les transmettre aux Parties qui les examineront lors de la sixième réunion ;

IV. Identification des organismes vivants modifiés ou de caractères spécifiques qui n'auront probablement pas d'effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine

Rappelant les dispositions du programme de travail à moyen terme (paragraphe 7) a) i) de la décision BS-I/12, à savoir envisager une modalité qui pourrait permettre d'identifier les organismes vivants modifiés qui n'auront vraisemblablement pas d'effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine, en vue d'arriver à une décision conformément au paragraphe 4 de l'article 7,

12. *Prie* les Parties et *invite* les autres gouvernements et organisations compétentes à transmettre au Secrétaire exécutif i) des informations sur des évaluations des risques, réalisées au cas par cas sur le milieu récepteur de l'organisme vivant modifié, qui pourraient aider les Parties à identifier les organismes vivants modifiés qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte également tenu des risques pour la santé humaine, et ii) les critères utilisés pour identifier ces organismes vivants modifiés;

13. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assembler les informations aux fins de leur examen par les Parties lors de la sixième réunion.

Annexe

MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS EN LIGNE À COMPOSITION NON LIMITÉE ET DU GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS TECHNIQUES SUR L'ÉVALUATION ET LA GESTION DES RISQUES

Méthodologie

1. Le groupe d'experts en ligne à composition non limitée sur l'évaluation et la gestion des risques travaillera essentiellement en ligne pour i) réviser et tester la première version des Directives sur la base des résultats de la revue scientifique, les tests sur les activités de renforcement des capacités et tout autre test entrepris par le groupe spécial d'experts techniques ou organisé par le Secrétaire exécutif et ii) en tester l'utilité et l'applicabilité générales aux organismes vivants modifiés appartenant à différents taxons et milieux écologiques, le tout afin d'obtenir les résultats déclinés ci-dessous;

2. Le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques se réunira deux fois, face à face, avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

Résultats escomptés

3. Le groupe d'experts en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques travailleront ensemble pour élaborer:

- a) une version révisée des « Directives sur l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés »;
- b) un mécanisme, assorti de critères, pour des mises à jour futures des listes des matériels de base;
- c) des orientations additionnelles sur de nouveaux thèmes spécifiques d'évaluation des risques, choisis sur la base des priorités et des besoins des Parties, et compte tenu des sujets identifiés lors de la période intersessions antérieure;

Établissement de rapports

4. Le groupe d'experts en ligne à composition non limitée et le groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques soumettront des rapports finaux détaillant leurs activités, résultats et recommandations pour examen par la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

BS-V/13. Sensibilisation, éducation et participation du public

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 23 du Protocole et la décision BS-II/13 sur la sensibilisation et la participation du public,

Se félicitant des progrès accomplis par les Parties et les organisations concernées dans l'application de l'article 23 du Protocole,

Rappelant la décision BS-IV/17 dans laquelle les Parties ont décidé d'élaborer un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés, comprenant ses objectifs opérationnels, la portée de ses activités, ses résultats et ses modalités de mise en œuvre,

Rappelant la demande faite au Secrétaire exécutif de préparer, en tenant compte des points de vue communiqués par les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, un programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

Consciente de la nécessité d'une approche cohésive et soutenue de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés,

Consciente également du rôle central joué par le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public,

1. *Adopte* le programme de travail sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger d'organismes vivants modifiés qui figure en annexe à la présente décision en vue de faciliter l'application de l'article 23 du Protocole;

2. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées, selon qu'il convient, à faire usage du programme de travail pour appliquer l'article 23 du Protocole et à partager leurs expériences et les leçons acquises par l'intermédiaire du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Souligne* l'importance d'assurer la cohérence entre le programme de travail et la Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement et d'autres conventions et organisations concernées afin d'optimiser les possibilités de coopération à la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant les organismes vivants modifiés;

4. *Décide*, à la lumière de l'expérience acquise par les Parties, d'entreprendre à sa huitième réunion une évaluation du programme de travail, en fonction des ressources disponibles;

5. *Prie instamment* les Parties qui sont des pays développés, les autres gouvernements et les organisations concernées de fournir un soutien supplémentaire aux Parties qui sont des pays en développement et aux Parties à économie en transition pour la mise en œuvre des activités pertinentes du programme de travail;

6. *Encourage* les Parties à établir des comités consultatifs ou à faire usage des comités consultatifs existants sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés pour donner des avis et des orientations sur la mise en œuvre du programme de travail;

7. *Invite* le Secrétaire exécutif à mettre en place un forum en ligne et d'autres mécanismes appropriés pour faciliter l'échange d'informations et d'expériences sur la mise en œuvre du programme de travail.

Annexe

**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL SUR LA SENSIBILISATION, L'ÉDUCATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC
CONCERNANT LE TRANSFERT, LA MANIPULATION ET L'UTILISATION SANS DANGER DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS
(2011-2015)**

Elément de programme 1 :					
Renforcement des capacités pour la promotion de la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public					
Objectif : Renforcer les capacités institutionnelles et techniques des Parties pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, de l'éducation et de la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.					
<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
1.1 Mettre en place des cadres politiques ou légaux favorables pour faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension des besoins du pays et mesures pour y répondre. • Meilleure compétence nationale sur les questions relatives à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Sensibilisation des décideurs à l'importance de la participation du public au processus décisionnel. • Mécanismes / méthodes d'inclusion du public dans les processus décisionnels relatifs aux OVM en place. • Etudes et/ou enquêtes conduites pour identifier les besoins des Parties en ce qui concerne la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Les Parties et les autres parties prenantes concernées 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui ont des cadres politiques et légaux sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, en place. • Nombre de Parties avec des stratégies de sensibilisation de proximité et/ou des plans de communication qui sont mis en œuvre 	a) Faire le bilan et s'appuyer sur les cadres réglementaires existants, les mécanismes et les structures pertinents pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties (Points de contact national) • Organisations concernées
			b) Evaluer les besoins nationaux concernant la sensibilisation, l'éducation et la participation du public et identifier les mesures pour répondre à ces besoins.	Au cours de l'année 1	• Parties
			c) Mettre en place ou renforcer les cadres légaux et politiques pour faciliter la sensibilisation et l'accès à l'information par le public.	Au cours des années 1-2	• Parties
			d) Préparer et mettre en œuvre des stratégies de sensibilisation de proximité et/ou des plans de communication.	Au cours des années 1-3	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées

	<p>mettent en œuvre des stratégies de sensibilisation proximité/des plans de communication sur la prévention des risques biotechnologiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lois nationales relatives à l'article 23 sont en place. 				
1.2 Mettre en place des mécanismes institutionnels pour promouvoir et faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Des structures et des dispositions administratives fonctionnelles sont en place pour faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Les rôles et les responsabilités institutionnels pour la sensibilisation, l'éducation et la participation du public sont identifiés. • Des procédures et des mécanismes institutionnels pour l'accès du public à l'information sur la prévention des risques biotechnologiques sont en place. • Des initiatives de renforcement des capacités pour développer les structures administratives ont été identifiées et mises en place. • Meilleure compréhension et 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties avec des unités ou des départements ainsi que d'autres structures institutionnelles dédiés à la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Nombre de Parties engagées dans des activités collaboratives. • Nombre de Parties dotées de mécanismes institutionnels qui fonctionnent bien et des ressources financières pour les améliorer. 	a) Points de contacts désignés au sein des autorités en charge de la promotion et de la surveillance de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.	Au cours de l'année 1	• Parties
			b) Etablir ou utiliser les unités de sensibilisation de proximité existantes sur la prévention des risques biotechnologiques, les centres d'information et les autres services de sensibilisation de proximité au niveau national.	Au cours des années 2-3	• Parties • Organisations concernées
			c) Etablir ou utiliser les comités consultatifs existants qui comprennent des représentants des différents secteurs du public sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les organismes vivants modifiés.	Au cours des années 1-3	• Parties
			d) Promouvoir la collaboration avec les accords et les processus internationaux pertinents impliqués dans la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (comme la Convention d'Aarhus, le programme de travail sur la communication, l'éducation et la sensibilisation du public dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique).	En cours	• Parties • Autres gouvernements • SCDB • Organisations concernées

	collaboration avec les accords et les processus internationaux.		e) Mobiliser des ressources financières pour développer les capacités institutionnelles.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • SCDB • Organisations concernées
1.3 Développer les compétences professionnelles du personnel impliqué dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des experts en éducation et communication sur la prévention des risques biotechnologiques qui sont intégrés à une liste d'experts. • Plus grand nombre d'éducateurs et/ou communicateurs sur la prévention des risques biotechnologiques à différents niveaux. • Outils de soutien (dont les boîtes à outils, les manuels des meilleures pratiques, etc.) largement disponibles. • Les éducateurs et les communicateurs en prévention des risques biotechnologiques reçoivent 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'experts en éducation et communication sur la prévention des risques biotechnologiques nommés sur la liste d'experts. • Nombre de programmes d'éducation, y compris des cours académiques, avec des modules sur l'éducation et la communication sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de matériels 	a) Identifier des experts en éducation et communication sur la prévention des risques biotechnologiques et les intégrer aux listes d'experts.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			b) Développer et organiser des programmes de formation pour les éducateurs et les communicateurs en prévention des risques biotechnologiques aux niveaux mondial, régional et national.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Institutions éducatives • Organisations concernées
			c) Etablir et/ou utiliser les systèmes existants pour faciliter le développement et l'échange des matériels de formation sur la prévention des risques biotechnologiques et d'assistance pour les activités de sensibilisation et d'éducation et de participation du public., des aides à la formation et des modèles (p.ex. en employant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin de faciliter l'échange).	Au cours des années 2-4	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • SCDB

	un soutien et une assistance professionnelle continue.	d'assistance à la formation et autres activités de soutien pour renforcer la capacité professionnelle.	<p>d) Promouvoir les échanges professionnels, la collaboration et les programmes de bourses pour le personnel impliqué dans la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.</p> <p>e) Promouvoir l'utilisation effective des médias dans la promotion des programmes de sensibilisation et d'éducation du public, y compris l'élaboration de stratégies et de plans médiatiques. Améliorer la couverture médiatique des questions de prévention des risques biotechnologiques et organiser des activités liées à la presse et de formation.</p>	Au cours des années 2-3; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées
1.4 Promouvoir la collaboration et le partage des expériences et des matériels sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public les organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Mécanismes de collaboration et de partage des expériences entre les pays et les régions concernant la sensibilisation, l'éducation et la participation du public, en place. • Réseaux mis en place pour faciliter l'échange d'informations et les leçons acquises actuelles. • Meilleures pratiques et leçons acquises sur la participation du public documentées et partagées (notamment par le Centre d'informations et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques et les sources nationales). • Meilleures compétences/connaissances sur les outils utilisés pour augmenter la sensibilisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties faisant usage de mécanismes et de plans pour l'échange d'expérience dans le domaine de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public. • Nombre d'études de cas et d'autres matériels sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public produits et partagés par le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de réseaux établis et/ou utilisés pour échanger des 	a) Identifier, documenter et échanger par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques les études de cas sur les meilleures pratiques et les leçons acquises sur la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant les OVM.	Au cours de l'année 1 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées • SCDB
			b) Utiliser le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques pour échanger des informations sur les meilleures pratiques et les leçons acquises concernant la promotion de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées
			c) Partager des expériences sur l'utilisation des différents outils de communication (comme les matériels imprimés, les programmes de radio et de télévision, les journaux et les représentations culturelles pour la sensibilisation de proximité de communautés).	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Autres gouvernements • Organisations concernées
			d) Mise en place, fonctionnement de réseaux, organisations de forums (forums en ligne et	Au cours des années 2-5 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Organes

		<p>informations et des matériels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties et autres parties prenantes qui partagent des informations dans les différents secteurs. • Nombre par pays et région des ONG faisant un travail de vulgarisation lié au Protocole. 	<p>listes de diffusion) pour faciliter l'échange d'informations, d'expériences et de leçons acquises sur les approches nationales de la sensibilisation, l'éducation et la participation du public (par les relais nationaux, régionaux ou locaux du Centre d'échange de la prévention des risques biotechnologiques).</p>		<p>régionaux</p>
			<p>e) Etablir et/ou utiliser des mécanismes pour faciliter le développement et l'échange de matériels éducatifs et de sensibilisation sur la prévention des risques biotechnologiques adapté aux contextes locaux.</p>	<p>Au cours des années 2-5</p>	<ul style="list-style-type: none"> • COP-MOP
			<p>f) Identifier et promouvoir les synergies possibles dans l'application, comme il convient, des outils appropriés et des mécanismes d'échange d'information développés dans le cadre d'autres accords et processus internationaux, comme l'amendement d'Alma Ata de la Convention Aarhus et les lignes directrices de Lucques sur l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice concernant les organismes génétiquement modifiés.</p>	<p>Au cours des années 1-3 En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			<p>g) Mettre en place un registre des organisations non gouvernementales faisant un travail de vulgarisation lié au Protocole, telles que le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ses satellites nationaux.</p>	<p>Au cours des années 1-2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • SCDB

Élément de programme 2 : Sensibilisation et éducation du public

Objectif : Promouvoir une large sensibilisation et une éducation du public sur les questions de transfert, de manipulation et d'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
2.1 Promouvoir la sensibilisation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés.	<ul style="list-style-type: none"> • Un rapport d'enquête des Parties concernant le niveau de sensibilisation du public. • Des plans et des programmes nationaux de sensibilisation du public. • Une coordination nationale entre les acteurs. • Des matériels de sensibilisation, dont les lettres d'informations, produites et disséminées. • Des accords signés entre les titulaires de droits d'auteur et le Secrétariat et les Parties intéressées. • Des systèmes pour la dissémination des informations sur la prévention des risques biotechnologiques mis en place par les Parties. • La tenue de séminaires de sensibilisation du public et d'ateliers. • L'implication active des media dans la sensibilisation et l'éducation du public à la prévention des risques biotechnologiques. • La traduction du Protocole 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réponses aux enquêtes statistiquement intéressant reçu à la fin de 2010. • Nombre de plans et de programmes de sensibilisation en place à la fin de 2013. • Nombre de programmes de coopération et de coordination et autres activités, en place. • Nombre de publications et autres matériels, produits et disséminés. • Disponibilité publique de graphiques et matériels au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de Parties qui auront des systèmes pour la dissémination en place en 2015. 	a) Conduire une enquête de référence pour vérifier le niveau de sensibilisation du public et évaluer la perception du public sur les questions concernant les OVM. Les Parties pourraient étendre les enquêtes en fonction des priorités et des besoins nationaux.	Au cours de l'année 1	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Formulaire d'enquête à préparer en différentes langues par le SCDB
			b) Développer et mettre en œuvre des plans et/ou des programmes de sensibilisation du public en tenant compte des résultats de l'enquête.	Au cours des années 2-3 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties (ANC) • Organisations concernées
			c) Organiser des événements et des sessions de coordination nationale de la sensibilisation du public avec la participation des différents acteurs nationaux.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Société civile, industrie et milieux académiques • SCDB
			d) Encourager la coopération et la coordination des activités de sensibilisation et d'éducation du public avec les gouvernements, les organisations, les institutions des Nations Unies et le public.		
			e) Produire et disséminer des matériels de sensibilisation sur la prévention des risques biotechnologiques (lettres d'informations et informations sur les lois), et des graphiques, dont le copyright est ouvert, destinés à des audiences cibles spécifiques et utilisés dans les activités de sensibilisation et d'éducation.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, experts en communication sur la prévention des risques biotechnologiques • SCDB
			f) Mettre en place des systèmes pour faciliter l'annonce en temps voulu (dans les	Au cours des années 2-3	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, autorités en charge

	<p>et des autres matériels sur la prévention des risques biotechnologiques dans les langues locales.</p> <ul style="list-style-type: none"> Des programmes de communication sur la prévention des risques biotechnologiques utilisant l'art et la culture. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'ateliers et de séminaires organisés. Nombre d'activités media mises en œuvre. Nombre de Parties qui ont traduit le Protocole et les autres matériels dans les langues officielles nationales et locales. 	<p>journaux, les mairies/les panneaux d'annonces publics, les bibliothèques publiques, les sites Web et les autres formats) d'essais cliniques et de mises en vente commerciales d'OVM en accord avec la législation nationale.</p> <p>g) Organiser des séminaires et des ateliers sur la prévention des risques biotechnologiques pour des audiences ciblées, intégrant la dissémination de présentations, de matériels.</p> <p>h) Encourager l'utilisation des media pour promouvoir la sensibilisation sur la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>i) Traduire le Protocole et les matériels de sensibilisation dans les langues nationales et locales et/ou utiliser des représentations visuelles du Protocole.</p> <p>j) Promouvoir l'utilisation de stratégies de communication sociale, comme l'art et la culture.</p>	<p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>En cours</p> <p>Au cours des années 3-5 En cours</p> <p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> Parties, autorités en charge Organisations concernées Parties Media Parties Société civile Parties, autorités compétentes
<p>2.2 Promouvoir l'éducation concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés par l'intermédiaire d'institutions académiques formelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Les questions de prévention des risques biotechnologiques sont intégrées aux cursus scolaires. De nombreuses institutions académiques offrent des programmes/cours sur la prévention des risques biotechnologiques. Des modules éducatifs sur la prévention des risques biotechnologiques, comprenant des modules d'apprentissage en ligne, sont accessibles aux écoles 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'écoles qui ont intégré les questions de prévention des risques biotechnologiques. Nombre de programmes/cours académiques intégrant les questions de prévention des risques biotechnologiques. Nombre de modules d'apprentissage en 	<p>a) Intégrer la prévention des risques biotechnologiques dans les cursus et les programmes d'éducation à différents niveaux de l'éducation formelle.</p> <p>b) Encourager les universités et les autres institutions éducatives à offrir des programmes académiques incluant des cours de formation continue sur la communication sur la prévention des risques biotechnologiques.</p> <p>c) Développer des modules éducatifs sur la prévention des risques biotechnologiques pour les écoles, l'éducation informelle, les instituts de recherche pour promouvoir la sensibilisation et l'éducation aux questions de prévention des risques biotechnologiques.</p>	<p>Au cours de l'année 5; En cours</p> <p>En cours</p> <p>Au cours des années 2-5 ; En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> Parties Institutions éducatives Parties Institutions éducatives Parties Institutions éducatives

	<p>et au public notamment à des fins récréatives et de mise en réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bibliothèques et les institutions éducatives offrent un large choix de matériels éducatifs et des activités de sensibilisation de proximité sur la prévention des risques biotechnologiques. • Implication de la société civile dans la promotion de la sensibilisation et de l'éducation sur la prévention des risques biotechnologiques. 	<p>ligne développés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de matériels et de modules éducatifs sur la prévention des risques biotechnologiques, disponibles. • Nombre de compétitions et de concours sur la prévention des risques biotechnologiques lancés • Nombre d'évènements éducatifs en collaboration avec les institutions éducatives. 	d) Développer des modules d'apprentissage en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques pour tous les niveaux d'éducation.	Au cours des années 2-5 En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions éducatives
			e) S'assurer que les bibliothèques des institutions éducatives offrent un large choix de matériels éducatifs pertinents et des activités de sensibilisation de proximité sur la prévention des risques biotechnologiques.	Au cours des années 3-5 En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Institutions éducatives
				En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Institutions éducatives
			f) Encourager les partenariats de collaboration formels et informels avec les institutions éducatives pour renforcer la sensibilisation et établir des activités éducatives conjointes.	Au cours des années 3-5 En cours	<ul style="list-style-type: none"> • Parties, • Société civile

Elément de programme 3. Accès du public à l'information

Objectif : Améliorer l'accès du public à l'information concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
3.1 Promouvoir l'accès du public à des informations exactes sur la prévention des risques biotechnologiques, en temps voulu, notamment par le biais du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les sites Web nationaux et d'autres mécanismes.	<ul style="list-style-type: none"> Le public trouve et a facilement accès aux informations exactes sur la prévention des risques biotechnologiques et au matériel éducatif grâce au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, les sites Web et les autres mécanismes. Les demandes par le public d'accès aux informations exactes sur la prévention des risques biotechnologiques sont traitées dans des délais raisonnables. Les matériels d'information sont accessibles dans différentes langues et selon des formats faciles à utiliser. Les membres du public ont accès à de nombreuses informations pertinentes, en ligne et hors-ligne, sur la prévention des risques biotechnologiques. 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de Parties qui ont mis en place des procédures d'accès par le public aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques. Nombre de Parties qui ont des relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques ou des sites Web sur la prévention des risques biotechnologiques. Nombre de matériels d'information disponibles dans les différentes langues. <p>4.</p>	a) Informer le public de son droit d'accès à l'information dans le cadre du Protocole sous forme écrite, électronique et autres.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties Société civile SCDB
			b) Informer le public sur les moyens d'accès à l'information disponibles au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques, les relais nationaux et les autres mécanismes.	En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties SCDB
			c) Etablir et/ou améliorer l'infrastructure pour faciliter l'accès libre du public aux informations sur la prévention des risques biotechnologiques (sites Web nationaux, relais nationaux du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques).	Au cours des années 2-4 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			d) Mettre en place des systèmes d'alerte pour informer le public à propos des nouvelles informations disponibles.	Au cours des années 2-4	<ul style="list-style-type: none"> Parties
			e)		
			f) Mettre en place des procédures pour rendre les informations sur la prévention des risques biotechnologiques accessibles au public selon les lois nationales et les obligations dans le cadre du Protocole, notamment le paragraphe 6 de l'article 21.	Au cours de l'année 1 ; En cours	<ul style="list-style-type: none"> Parties SBCD

Elément de programme 4. Participation du public					
Objectif : Promouvoir la participation du public dans la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés					
<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats attendus</i>	<i>Indicateurs</i>	<i>Activités proposées</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Acteurs</i>
4.1 Mettre en place des mécanismes et des procédures pour consulter et impliquer le public dans le processus de prise de décision concernant les organismes vivants modifiés et rendre de telles décisions disponibles au public.	<ul style="list-style-type: none"> • Les mécanismes et les points d'entrée de la participation du public sont identifiés et en place. • Le rôle du public dans le processus de prise de décision est défini/clarifié. • Le droit de participation du public à la prise de décision concernant les OVM est garanti par les lois nationales et le public est bien informé de ce droit. • Participation informée et opportune du public dans les processus de prise de décision. • Garanties pour assurer une consultation/participation régulière, transparente et objective du public, en place. • Les lois nationales sur la prévention des risques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de régimes réglementaires contenant des références claires de la participation du public. • Nombre de Parties avec des mécanismes pour la participation du public. • Nombre de Parties avec un mécanisme de révision pour la participation du public y compris des résultats des consultations publiques. • Nombre d'individus participant à des forums de discussion, des plateformes et 	a) Mettre en place ou renforcer les cadres légaux pour faciliter la participation du public à la prise de décision concernant les organismes vivants modifiés tout en prenant en considération l'information confidentielle.	Au cours des années 1 - 4	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Société civile
			b) Mettre en place des mécanismes institutionnels et administratifs pour faciliter la participation du public à la prise de décision en ce qui concerne les organismes vivants modifiés.	Au cours des années 1-3	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Société civile
			c) Mettre en place des mécanismes pour informer le public, en temps voulu et de manière efficace, au sujet des consultations publiques prévues et des possibilités de participer à la prise de décision concernant les applications de nouveaux OVM (annonce sur les sites Web nationaux, dans les journaux locaux, forums et listes de diffusion).	Au cours des années 2-3	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
			d) Développer des procédures de fonctionnement pour guider le processus de participation du public.	Au cours des années 2-3 ;	<ul style="list-style-type: none"> • Parties • Société civile

<p>biotechnologiques garantissent la bonne participation du public dans la prise de décision concernant les OVM.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques exigent la notification et les commentaires du public sur les applications concernant les importations et les rejets d'OVM. • Des fonds sont alloués pour l'implication du public dans la prise de décision concernant les OVM. • Le soutien du public en faveur du Protocole est plus important. • Les Parties et les autres parties prenantes impliquent préventivement le public. • Les commentaires et les opinions publics sont reflétés/étudiés de manière appropriée dans les décisions sur les OVM ; • Les contributions du public sont effectuées au bon moment. • La consultation du public est transparente, fiable, équilibré et légalement soutenue. 	<p>d'autres systèmes de mécanismes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties qui ont impliqué le public dans l'élaboration et l'étude de leurs cadres légaux sur la prévention des risques biotechnologiques. • Nombre de Parties avec des budgets dédiés à la participation du public. • Nombre de Parties tenant compte des résultats de la participation du public dans la prise de décision concernant les OVM. • Nombre de Parties menant des consultations publiques 	<p>e) Mettre en place des plateformes (comme des audiences publiques, des forums en ligne, des listes d'adresses, etc.) pour faciliter les commentaires, les retours et les appels du public concernant les applications pour les essais sur le terrain et les ventes commerciales.</p>	<p>Au cours des années 2-3 ; En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
		<p>f) Etablir ou renforcer les mécanismes/organes pour contrôler et encourager une consultation et une participation publiques régulières, transparentes et objectives.</p>	<p>Au cours des années 3-5 ; En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
		<p>g) Promouvoir les initiatives de collaboration pour former les preneurs de décision à utiliser les résultats de la participation du public, y compris en présentant les contributions du public dans les décisions.</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
		<p>h) Rendre des ressources disponibles pour permettre l'implication du public dans le processus de prise de décision concernant les OVM.</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties
		<p>i) Informer le public de son droit de participer aux processus de prise de décision concernant les OVM.</p>	<p>En cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parties

BS-V/14. Suivi et établissement des rapports (article 33)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-I/9 dans laquelle les Parties sont priées de remettre leurs rapports tous les quatre ans à partir de la date d'entrée en vigueur du Protocole,

Prenant note des premiers rapports nationaux, qui devaient être remis en septembre 2007,

Rappelant également la décision BS-IV/14, dans laquelle les Parties au Protocole ont prié le Secrétaire exécutif de proposer des améliorations au format de présentation des rapports, sur la base des enseignements tirés de l'analyse des premiers rapports nationaux, des recommandations formulées par le Comité chargé du respect des obligations et des suggestions faites par les Parties aux fins d'examen à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Prenant note des recommandations du Comité chargé du respect des obligations concernant l'établissement des rapports nationaux,

1. *Accueille favorablement* le format de rapport joint en annexe et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre le format final à disposition par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et sous forme de document Ms Word;

2. *Invite* les Parties à utiliser le format de rapport pour l'établissement de leur deuxième rapport national sur l'application de leurs obligations en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques;

3. *Prie* les Parties de remettre au Secrétariat leur deuxième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques :

a) Dans une langue officielle des Nations Unies;

b) Par le biais du Centre d'échange, ou dans un fichier MS Word, qui sera mis à la disposition du Secrétariat à cette fin, dûment signé par le correspondant national;

4. *Encourage* les Parties à répondre à toutes les questions qui figurent dans le format de rapport, y compris les questions qui ne correspondent pas nécessairement à des obligations en vertu du Protocole, mais qui pourraient faciliter l'établissement des valeurs de référence en vue des futurs exercices d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole et de la réalisation du plan stratégique adopté à la présente réunion;

5. *Réitère* sa recommandation aux Parties de préparer leurs rapports dans le cadre d'un processus de consultation auxquelles participeront toutes parties prenantes concernées, selon qu'il convient;

6. *Encourage* les Parties à accorder la priorité, selon qu'il convient, à l'établissement des rapports nationaux lorsqu'elles sollicitent un financement du Fonds pour l'environnement mondial;

7. *Encourage* les Parties qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leur obligation de remettre des rapports nationaux dans les délais prescrits à demander l'assistance du Secrétariat ou du Comité chargé du respect des obligations et à employer, selon qu'il convient, des experts nationaux et des experts du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Envisager d'ajuster le format du troisième rapport et des rapports nationaux suivants, et de mettre le format à la disposition de la réunion appropriée des Parties au Protocole, afin de relier les rapports nationaux aux priorités stratégiques du Protocole en les limitant aux questions suivantes :

i) les questions qui nécessitent une mise à jour périodique; et

- ii) les questions liées aux domaines prioritaires applicables à la période de rapport indiquée dans le plan stratégique et le programme de travail et déterminée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;
 - b) Envoyer aux correspondants nationaux des Parties individuelles qui ne soumettent pas leur rapport national des rappels confidentiels de leur obligation de le faire;
 - c) Organiser un forum en ligne ou, en fonction des ressources disponibles, des ateliers régionaux ou infrarégionaux sur l'établissement des rapports nationaux afin d'aider les Parties à préparer leur rapport national et échanger les meilleures pratiques et l'expérience sur les exigences de suivi et d'établissement des rapports en vertu du Protocole; et
 - d) En fixant la date de remise des deuxièmes rapports nationaux conformément au paragraphe 5 de la décision BS-I/9, tenir compte de la contrainte de temps que les pays en développement Parties pourraient éprouver en raison de leurs capacités limitées;
9. *Notant* que des Parties qui ne sont pas encore Parties au Protocole ont présenté leur premier rapport national, *invite* les non-Parties à partager leur expérience et des informations sur leurs mesures réglementaires et administratives en matière de prévention des risques biotechnologiques en présentant des rapports nationaux.

Annexe

**Format du deuxième rapport national sur
l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques**

LIGNES DIRECTRICES POUR L'UTILISATION DU FORMAT DE RAPPORT

Ce format pour la préparation du deuxième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques imposé à l'article 33 du Protocole consiste en une série de questions sur ces exigences du Protocole, ainsi que des questions qui se rapportent aux indicateurs du Plan stratégique.

Les réponses à ces questions aideront les Parties à déterminer la mesure dans laquelle elles réussissent à appliquer les dispositions du Protocole et aideront la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à évaluer l'état général de l'application du Protocole.

Les questions dans les cases grises ne découlent pas nécessairement des dispositions du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ni des décisions des Parties au Protocole. Elles ont été incluses dans ce format de rapport dans le but d'établir un point de référence aux fins d'évaluation et de révision du Protocole dans le contexte de l'article 35 et d'aider à mesurer les progrès accomplis dans l'application du Plan stratégique du Protocole.

La date limite de remise des deuxièmes rapports nationaux est fixée à au moins douze mois avant la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Elle a pour but de faciliter l'examen de toutes les activités entreprises entre la remise des premiers rapports nationaux (ou l'entrée en vigueur du Protocole pour les Parties tenues de remettre un rapport ayant ratifié le Protocole ou accédé à celui-ci après le 11 septembre 2007) et la date de remise des deuxièmes rapports nationaux.

En ce qui concerne les rapports nationaux qui suivront, le format prendra la forme d'un document évolutif, c'est-à-dire que les questions n'ayant plus leur pertinence seront supprimées, les questions pertinentes portant sur les progrès accomplis dans l'application seront conservées et des questions supplémentaires seront formulées selon les futures décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

Le libellé des questions respecte le plus possible le libellé des articles correspondants du Protocole de Montréal. Les mots utilisés dans les questions ont le même sens que celui que leur accorde l'article 3 du Protocole.

Ce format tente de réduire le fardeau de la remise des rapports pour les Parties tout en recueillant de l'information importante sur l'application des dispositions du Protocole. La plupart des questions posées peuvent être répondues en cochant une ou plusieurs cases. Un champ de saisie de texte est fourni pour tous les articles afin que les Parties puissent fournir de plus amples détails sur leur application. Bien qu'aucune limite ne soit imposée pour la longueur du texte, les répondants sont priés de fournir des réponses aussi courtes et pertinentes que possible afin de faciliter l'examen et la synthèse de l'information contenue dans les rapports.

Le Secrétaire exécutif accueille tous les commentaires sur la pertinence des questions et la difficulté à répondre aux questions, ainsi que toute recommandation sur les améliorations possibles à apporter aux lignes directrices sur les rapports. Un espace est fourni pour ces commentaires à la fin du rapport.

Il est recommandé aux Parties de faire participer les parties prenantes concernées à la préparation du rapport afin d'adopter une démarche participative et transparente pour le développement du rapport tout en assurant la plus grande précision possible de l'information fournie.

Le format est aussi offert par l'entremise du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sur le site : <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml>

IMPORTANT : Il est recommandé aux Parties de soumettre au Secrétariat le document par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou dans un fichier MS Word par voie électronique, accompagné d'une copie scannée de la première page signée en tant que pièce jointe, à secretariat@cbd.int, afin de faciliter l'analyse de l'information contenue dans le rapport.

Deuxième rapport national sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Origine du rapport

1. Pays : [Saisissez votre texte ici]

Personne responsable du rapport

2. Nom de la personne responsable : [Saisissez votre texte ici]

3. Titre de la personne responsable : [Saisissez votre texte ici]

4. Organisation [Saisissez votre texte ici]

5. Adresse postale : [Saisissez votre texte ici]

6. N° de téléphone : [Saisissez votre texte ici]

7. N° de télécopieur : [Saisissez votre texte ici]

8. Courriel : [Saisissez votre texte ici]

9. Organisations/parties prenantes qui ont été consultées ou ont participé à la préparation de ce rapport [Saisissez votre texte ici]

Soumission

10. Date de soumission : [Saisissez votre texte ici]

11. Période visée par le rapport : [Saisissez votre texte ici]

Signature de la personne responsable¹

¹ Ce document est offert dans un fichier MS Word protégé aux fins de traitement de l'information qu'il contient au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Seules les entrées de texte et cases à cocher sont modifiables. Après avoir dûment rempli le document, sauvegardez-le et imprimez cette première page aux fins de signature. Le rapport est également disponible au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques afin d'être rempli électroniquement, sur le site <http://bch.cbd.int/managementcentre/edit/CPBnationalreport2.shtml>

IMPORTANT : Veuillez soumettre au Secrétariat le document MS Word par voie électronique, accompagnée d'une copie scannée de la première page signée en tant que pièce jointe, à secretariat@cbd.int afin de faciliter l'analyse de l'information contenue dans le rapport.

12. Votre pays est-il Partie au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques? Oui
 Non

13. Si vous avez répondu *Non* à la question 12, y a-t-il un processus national en place afin que le pays devienne Partie? Oui
 Non
 Sans objet

14. Vous pouvez fournir de plus amples renseignements dans la case suivante :
[Saisissez votre texte ici]

Article 2 – Dispositions générales

15. Votre pays a-t-il adopté les mesures législatives, administratives et autres mesures nécessaires à l'application du Protocole?	<input type="checkbox"/> Un cadre réglementaire national est en vigueur dans son intégralité <input type="checkbox"/> Un cadre réglementaire national est partiellement en vigueur <input type="checkbox"/> Seules des mesures temporaires ont été adoptées <input type="checkbox"/> Il n'existe qu'un cadre temporaire <input type="checkbox"/> Aucune mesure n'a encore été prise
16. Quels instruments précis sont en place pour l'application de cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Une ou plusieurs lois nationales pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Une ou plusieurs réglementations pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Une ou plusieurs lignes directrices pour la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> D'autres lois, réglementations ou lignes directrices qui s'appliquent indirectement à la prévention des risques biotechnologiques <input type="checkbox"/> Aucun instrument n'est en place
17. Votre pays-a-t-il établi un mécanisme pour l'affectation des fonds budgétaires au fonctionnement de son cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
18. Votre pays a-t-il des employés affectés de façon permanente à la gestion des fonctions directement liées au cadre de travail pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
19. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 18, combien d'employés permanents sont affectés à des fonctions directement liées au cadre de travail national pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/> Un <input type="checkbox"/> Moins de 5 <input type="checkbox"/> Moins de 10 <input type="checkbox"/> Plus de 10 <input type="checkbox"/> Sans objet

-
20. Le cadre de travail / les lois / les réglementations / les lignes directrices pour la prévention des risques biotechnologiques ont-ils été soumis au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?
- Oui
 En partie
 Non
-

21. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 2 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 5 – Produits pharmaceutiques

22. Votre pays réglemente-t-il les mouvements transfrontières, la manipulation et l'utilisation d'organismes vivants modifiés (OVM) qui sont en fait des produits pharmaceutiques?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-

23. Si vous avez répondu *Oui* à la question 22, avez-vous soumis cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?
- Oui
 En partie
 Non
 Sans objet
-

24. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 5 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 6 – Transit et utilisation en milieu confiné

25. Votre pays réglemente-t-il le transit des OVM?
- Oui
 Non
-

26. Votre pays réglemente-t-il l'utilisation des OVM en milieu confiné?
- Oui
 Non
-

27. Si vous avez répondu *Oui* à la question 25 ou à la question 26, avez-vous soumis cette information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?
- Oui
 En partie
 Non
 Sans objet
-

28. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 6 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Articles 7 à 10 : Accord préalable en connaissance de cause et introduction intentionnelle des OVM dans l'environnement

29. Votre pays a-t-il adopté des lois / réglementations / mesures administratives pour le fonctionnement de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause du Protocole?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
30. Votre pays a-t-il adopté un cadre réglementaire national conformément au Protocole relatif au mouvement transfrontière d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
31. Votre pays a-t-il établi un mécanisme décisionnel pour le premier mouvement transfrontière intentionnel d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
32. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 31, le mécanisme s'applique-t-il aussi aux cas d'introduction intentionnelle dans l'environnement d'OVM n'ayant pas fait l'objet d'un mouvement transfrontières ?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
33. Votre pays possède-t-il un mécanisme établi de surveillance des effets possibles des OVM libérés dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
34. Votre pays possède-t-il la capacité de détecter et d'identifier les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une certaine mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
35. Votre pays a-t-il établi l'obligation juridique pour les exportateurs relevant de sa compétence d'informer par écrit les autorités nationales compétentes de la Partie importatrice avant le mouvement transfrontières intentionnel d'un OVM visé par la procédure d'accord préalable en connaissance de cause?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
36. Votre pays a-t-il établi une obligation juridique relative à l'exactitude de l'information contenue dans la notification?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non

37. Votre pays a-t-il déjà reçu une demande / notification concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
38. Votre pays a-t-il déjà pris une décision concernant une demande / notification de mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
39. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 38, combien d'OVM votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d'importation en vue d'une introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucun
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
40. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 38, combien d'OVM non importés votre pays a-t-il approuvés à ce jour aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucun
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
41. Combien de demandes / notifications votre pays a-t-il reçues, au cours de la période visée par ce rapport, pour des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucune
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
42. Combien de décisions votre pays a-t-il prises au cours de la période visée par ce rapport, concernant des mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Aucune
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10

Si vous avez répondu Aucune à la question 42, veuillez passer à la question 50

-
43. En ce qui concerne les décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement, votre pays a-t-il reçu une notification de la Partie exportatrice ou de l'exportateur avant le mouvement transfrontières?
- Oui, toujours
- Dans certains cas seulement
- Non
-
44. La notification comprenait-elle des renseignements complets (au moins l'information précisée à l'annexe I au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques)?
- Oui, toujours
- Dans certains cas seulement
- Non
- Sans objet
-
45. Votre pays a-t-il accusé réception de la notification à son auteur dans les quatre-vingt-dix jours suivant la réception?
- Oui, toujours
- Dans certains cas seulement
- Non
- Sans objet
-
46. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de sa décision?
- Oui, toujours
- Dans certains cas seulement
- Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
- Seul le Centre d'échange, dans certains cas
- Non
- Sans objet
-
47. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans les délais prescrits (dans les 270 jours ou dans les délais précisés dans votre communication avec l'auteur de la notification)?
- Oui, toujours
- Dans certains cas seulement
- Non
- Sans objet
-

48. Quel pourcentage des décisions de votre pays se classe dans les catégories suivantes?	[%] Importation approuvée sans conditions
	[%] Importation approuvée avec conditions
	[%] Importation interdite
	[%] Demande de renseignements supplémentaires
	[%] Prolongement de la période de communication de la décision
	<input type="checkbox"/> Sans objet
49. En ce qui concerne les importations approuvées avec conditions ou les importations interdites, votre pays a-t-il fourni au Centre d'échange et à l'auteur de la notification les raisons motivant sa décision?	<input type="checkbox"/> Oui, toujours
	<input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/> Seulement à l'auteur de la notification, dans certains cas
	<input type="checkbox"/> Seulement au Centre d'échange, dans certains cas
	<input type="checkbox"/> Non
	<input type="checkbox"/> Sans objet
50. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application des articles 7-10 dans votre pays, y compris des mesures en cas d'absence de certitude scientifique sur les effets nuisibles potentiels des OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement, dans la case suivante :	[Saisissez votre texte ici]
Article 11 – Procédure à suivre pour les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés	
51. Votre pays a-t-il adopté des lois ou des réglementations précises aux fins de décisions sur l'utilisation sur le territoire national, notamment la mise sur le marché des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non
52. Votre pays a-t-il établi des obligations juridiques relatives à l'exactitude des informations fournies par le demandeur?	<input type="checkbox"/> Oui
	<input type="checkbox"/> Non

53. Votre pays a-t-il établi un mécanisme visant à assurer que les décisions concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières seront communiquées aux Parties par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?

Oui
 Non

54. Votre pays a-t-il établi un mécanisme décisionnel concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?

Oui
 Non

55. Votre pays a-t-il déclaré, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, qu'en l'absence d'un cadre de réglementation, toute décision précédant la première importation d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, sera prise conformément à l'article 11.6 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?

Oui
 Non

56. Votre pays a-t-il fait connaître ses besoins d'assistance financière et technique et de renforcement des capacités en ce qui a trait aux organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?

Oui
 Non

57. Votre pays a-t-il déjà pris une décision concernant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (importation ou utilisation sur le territoire national)?

Oui
 Non

Si vous avez répondu Non à la question 57, veuillez passer à la question 63

-
58. Combien d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, votre pays a-t-il approuvé à ce jour?
- Aucun
 Moins de 5
 Moins de 10
 Plus de 10
 Sans objet
-
59. Combien de décisions votre pays a-t-il prises concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, au cours de la période visée par ce rapport?
- Aucune
 Moins de 5
 Moins de 10
 Plus de 10
 Sans objet
-
60. Combien de décisions votre pays-t-il prises concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, au cours de la période visée par ce rapport?
- Aucune
 Moins de 5
 Moins de 10
 Plus de 10
-

Si vous avez répondu Aucune aux questions 59 et 60, veuillez passer à la question 63

61. Votre pays a-t-il informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de ses décisions concernant l'importation d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Non
-
62. Votre pays a-t-il informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, de ses décisions concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans les 15 jours?
- Oui, toujours
 Dans certains cas seulement
 Oui, mais avec du retard (par ex. plus de 15 jours)
 Non
-

63. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 11 dans votre pays, y compris des mesures en cas d'absence de certitude scientifique concernant les effets nuisibles potentiels des OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 12 – Examen des décisions

- | | |
|--|--|
| 64. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de reconsidération et de modification d'une décision concernant le mouvement transfrontières intentionnel d'OVM? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non |
| 65. Votre pays-t-il reçu une demande de reconsidération de décision? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non |
| 66. Votre pays a-t-il déjà reconsidéré et/ou modifié une décision concernant un mouvement transfrontière intentionnel d'OVM? | <input type="checkbox"/> Oui, décision reconsidérée
<input type="checkbox"/> Oui, décision reconsidérée et modifiée
<input type="checkbox"/> Non |
| 67. Combien de décisions concernant un mouvement transfrontières intentionnel d'OVM ont été reconsidérées et/ou modifiées pendant la période visée par ce rapport? | <input type="checkbox"/> Aucune
<input type="checkbox"/> Moins de 5
<input type="checkbox"/> Plus de 5 |

Si vous avez répondu Aucune à la question 67, veuillez passer à la question 71

- | | |
|--|---|
| 68. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de la reconsidération et/ou de la modification de la décision? | <input type="checkbox"/> Oui, toujours
<input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement
<input type="checkbox"/> Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
<input type="checkbox"/> Seul le Centre d'échange, dans certains cas
<input type="checkbox"/> Non |
| 69. Votre pays a-t-il informé l'auteur de la notification et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques de la reconsidération et modification de la décision dans les 30 jours? | <input type="checkbox"/> Oui, toujours
<input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement
<input type="checkbox"/> Oui, mais avec du retard (par ex. plus de 30 jours)
<input type="checkbox"/> Non |
| 70. Votre pays a-t-il fourni à l'auteur de la notification et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les raisons justifiant la reconsidération et/ou la modification de la décision? | <input type="checkbox"/> Oui, toujours
<input type="checkbox"/> Dans certains cas seulement
<input type="checkbox"/> Seulement l'auteur de la notification, dans certains cas
<input type="checkbox"/> Seul le Centre d'échange, dans certains cas
<input type="checkbox"/> Non |

71. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 12 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 13 – Procédure simplifiée

72. Votre pays a-t-il établi un mode d'application de la procédure simplifiée concernant les mouvements transfrontières intentionnels d'OVM? Oui Non

73. Votre pays a-t-il déjà appliqué la procédure simplifiée? Oui Non

74. Si vous avez répondu *Oui* à la question 73, votre pays a-t-il déjà informé les Parties, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, des cas auxquels s'applique la procédure simplifiée? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet

75. À combien d'OVM votre pays a-t-il appliqué la procédure simplifiée au cours de la période visée par ce rapport? Aucun Moins de 5 Plus de 5

76. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 13 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 14 – Accords et arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux

77. Votre pays a-t-il conclu des accords bilatéraux, régionaux ou multilatéraux? Oui Non

78. Si vous avez répondu *Oui* à la question 77, votre pays a-t-il informé les Parties des accords et arrangements, par le biais du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? Oui, toujours Dans certains cas seulement Non Sans objet

79. Si vous avez répondu *Oui* à la question 77, veuillez fournir une courte description du champ d'application et de l'objectif des arrangements conclus :

[Saisissez votre texte ici]

80. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 14 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Articles 15 – Évaluation des risques

81. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour évaluer les risques avant de prendre des décisions concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
82. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 81, ce mécanisme comprend-il une procédure pour identifier les experts qui mèneront l'évaluation des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
83. Votre pays a-t-il établi des lignes directrices sur la façon d'effectuer l'évaluation des risques avant de prendre une décision concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
84. Votre pays a-t-il acquis les capacités nationales nécessaires à la tenue d'une évaluation des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
85. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour former les experts nationaux qui mèneront les évaluations des risques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
86. Votre pays a-t-il déjà effectué une évaluation des risques d'un OVM destiné à une introduction intentionnelle dans l'environnement?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
87. Votre pays a-t-il déjà effectué une évaluation des risques d'un OVM destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être modifié?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
88. Si votre pays a déjà pris des décisions concernant un OVM destiné à être introduit intentionnellement dans l'environnement ou l'utilisation sur le territoire national d'un organisme vivant modifié destiné à être utilisé directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformé, l'évaluation des risques a-t-elle été effectuée pour toutes les décisions prises?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet

-
- | | | |
|--|--|---|
| 89. Votre pays a-t-il remis les rapports sommaires des évaluations des risques au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | Oui, toujours
Dans certains cas seulement
Non
Sans objet |
|--|--|---|
-
- | | | |
|--|--|---|
| 90. Si votre entreprise a pris des décisions concernant les OVM au cours de la période visée par ce rapport, combien d'évaluations des risques ont été effectuées dans le contexte de ces décisions? | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | Aucune
Moins de 5
Moins de 10
Plus de 10 |
|--|--|---|
-
- | | | |
|---|--|---|
| 91. Votre pays a-t-il déjà obligé l'exportateur à effectuer l'évaluation des risques? | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | Oui, toujours
Dans certains cas seulement
Non
Sans objet |
|---|--|---|
-
- | | | |
|---|--|---|
| 92. Votre pays a-t-il déjà exigé que l'auteur de la notification paie les coûts de l'évaluation des risques de l'OVM? | <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> | Oui, toujours
Dans certains cas seulement
Non
Sans objet |
|---|--|---|
-
93. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 15 dans votre pays dans la case suivante :
- [Saisissez votre texte ici]
-

Article 16 – Gestion des risques

94. Votre pays a-t-il établi et appliqué les mécanismes, les mesures et les stratégies appropriés et opérationnels pour réglementer, gérer et maîtriser les risques repérés dans l'évaluation des risques pour :
- i) les OVM aux fins d'introduction intentionnelle dans l'environnement?
- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Oui |
| <input type="checkbox"/> | Oui, dans une certaine mesure |
| <input type="checkbox"/> | Non |

- | | |
|---|--|
| ii) les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure
<input type="checkbox"/> Non |
|---|--|
-
- | | |
|--|--|
| 95. Votre pays a-t-il établi et appliqué les mesures pertinentes pour prévenir les mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Oui, dans une certaine mesure
<input type="checkbox"/> Non |
|--|--|
-
- | | |
|--|--|
| 96. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour assurer que les OVM, importés ou mis au point localement, ont été soumis à une période d'observation appropriée correspondant à leur cycle de vie ou leur temps de formation, avant d'être utilisés comme prévu? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non |
|--|--|
-
- | | |
|--|--|
| 97. Votre pays a-t-il déjà collaboré avec d'autres Parties dans le but d'identifier les OVM ou les caractères particuliers qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non |
|--|--|
-
- | | |
|---|--|
| 98. Votre pays a-t-il déjà collaboré avec d'autres Parties afin de prendre des mesures concernant le traitement d'OVM ou de caractères particuliers qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? | <input type="checkbox"/> Oui
<input type="checkbox"/> Non |
|---|--|
-
- | | |
|--|--|
| 99. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 16 dans votre pays, y compris tous renseignements concernant les stratégies de gestion des risques, aussi en cas d'absence de certitude scientifique concernant les effets nuisibles potentiels des OVM, dans la case suivante : | <p style="text-align: center;">[Saisissez votre texte ici]</p> |
|--|--|
-

Article 17 – Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence

100. Votre pays a-t-il déjà mis à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de la personne habilitée à recevoir les notifications données en vertu de l'article 17?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
101. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de mesures d'urgence en cas de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM qui pourraient avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
102. Votre pays a-t-il mis en place des mesures d'urgence en réponse à des informations sur des libérations ayant mené ou potentiellement mené à des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
103. Combien de fois votre pays a-t-il reçu de l'information sur des situations ayant mené ou potentiellement mené à des mouvements transfrontières non intentionnels d'un ou plusieurs OVM en provenance ou à destination de sa juridiction au cours de la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/>	Jamais
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Moins de 10
	<input type="checkbox"/>	Plus de 10
<i>Si vous avez répondu <u>Jamais</u> à la question 103, veuillez passer à la question 107</i>		
104. Votre pays a-t-il informé les États effectivement touchés ou pouvant l'être, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les organisations internationales compétentes, s'il y a lieu, des libérations ci-dessus?	<input type="checkbox"/>	Oui, chaque fois
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Non
105. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 104, qui votre pays a-t-il informé?	<input type="checkbox"/>	L'État effectivement touché ou pouvant l'être
	<input type="checkbox"/>	Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
	<input type="checkbox"/>	Les organisations internationales compétentes
	<input type="checkbox"/>	Sans objet

-
106. Votre pays a-t-il consulté immédiatement les États effectivement touchés ou pouvant l'être afin qu'ils puissent préparer leur réponse et prendre les mesures nécessaires, y compris des mesures d'urgence?
- Oui, toujours
- Oui, dans certains cas
- Non, il y a eu consultation, mais pas immédiatement
- Non, il n'y a pas eu de consultation
-

107. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 17 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 18 – Manipulation, transport, emballage et identification

108. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières soient manipulés, emballés et transportés dans des conditions de sécurité tenant compte des règles et normes internationales pertinentes?
- Oui
- Oui, dans une certaine mesure
- Non
-

109. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les OVM dont l'identité *ne peut pas être établie* grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité, *peuvent contenir* des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?
- Oui
- Oui, dans une certaine mesure
- Non
-

-
110. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, indiquent clairement que les OVM dont l'identité a été établie grâce aux méthodes telles que les systèmes de protection de l'identité, contiennent des organismes vivants modifiés et qu'ils ne sont pas destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non

-
111. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant les OVM destinés à un *usage confiné* indiquent clairement qu'il s'agit d'*organismes vivants modifiés* et précisent les normes à respecter pour une manipulation, un entreposage, un transport et une utilisation sécuritaires, et fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour tout complément d'information, dont le nom et l'adresse de la personne et de l'institution auxquelles les organismes vivants modifiés sont expédiés?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-

112. Votre pays a-t-il pris les mesures nécessaires pour exiger que les documents accompagnant des OVM destinés à une introduction intentionnelle dans l'environnement de la Partie importatrice indiquent clairement qu'il s'agit d'*organismes vivants modifiés*, précisent leur identité et leurs traits ou caractères pertinents, ainsi que toute règle de sécurité à observer pour la manipulation, l'entreposage, le transport et l'utilisation de ces organismes, fournissent les coordonnées de la personne à contacter pour un complément d'information, et si nécessaire, le nom et l'adresse de l'importateur et l'exportateur, et contiennent une déclaration certifiant que le mouvement est conforme aux prescriptions du Protocole applicables à l'exportateur?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non

113. Votre pays possède-t-il les capacités nécessaires pour appliquer les exigences en matière d'identification et de documentation des OVM?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non

114. Votre pays a-t-il établi des procédures pour l'échantillonnage et la détection des OVM?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non

115. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 18 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 19 – Autorités nationales compétentes et correspondants nationaux

116. Votre pays a-t-il désigné un *correspondant national du Protocole de Cartagena* chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat?
- Oui
 Non

117. Votre pays a-t-il désigné un *correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques* chargé d'assurer la liaison avec le Secrétariat au sujet des questions d'intérêt pour le développement et la mise en œuvre du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?
- Oui
 Non

-
118. Votre pays a-t-il désigné une ou plusieurs *autorités nationales compétentes* chargées de s'acquitter des fonctions administratives exigées en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et autorisées à agir au nom de votre pays dans l'exécution de ces fonctions?
- Oui, une
 Oui, plus d'une
 Non
-
119. Si votre pays a désigné plus d'une *autorité nationale compétente*, votre pays a-t-il précisé au Secrétariat les responsabilités de ces différentes autorités?
- Oui
 Non
 Sans objet
-
120. Votre pays a-t-il mis à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques l'information demandée aux questions 116 à 119?
- Oui, toute l'information
 Oui, une partie de l'information
 Non
-
121. Si votre pays a désigné plus d'une *autorité nationale compétente*, votre pays a-t-il établi un mécanisme pour coordonner les actions de ces autorités avant que des décisions ne soient prises au sujet des OVM?
- Oui
 Non
 Sans objet
-
122. Votre pays a-t-il établi des capacités institutionnelles adéquates pour permettre aux *autorités nationales compétentes* de s'acquitter des fonctions administratives exigées en vertu du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques?
- Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-
123. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 19 dans votre pays dans la case suivante :
- [Saisissez votre texte ici]
-

Article 20 – Échange d'informations et centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

124. Veuillez fournir un aperçu de l'état des informations fournies par votre pays au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en précisant si elles sont disponibles et si elles ont été soumises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et ce, pour chacune des catégories.
-

<p>a. Toutes les lois, réglementations et directives nationales en vigueur visant l'application du Protocole, ainsi que les informations requises par les Parties dans le cadre de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause (article 20, paragraphe 3 a))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>b. Lois, réglementations et lignes directrices nationales s'appliquant à l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 5)</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>c. Tout accord ou arrangement bilatéral, régional ou multilatéral (article 14, paragraphe 2 et article 20, paragraphe 3 b))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>

d. Coordonnées des autorités nationales compétentes (article 19, paragraphes 2 et 3) et des correspondants nationaux (article 19 paragraphes 1 et 3), et numéros à composer en cas d'urgence (article 17 paragraphe 3 e))

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles

e. Rapports sur le fonctionnement du Protocole soumis par les Parties (article 20, paragraphe 3 e))

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles

f. Décisions d'une Parties sur la réglementation du transit d'organismes vivants modifiés) (article 6, paragraphe 1)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles
-

g. Occurrence des mouvements transfrontières non intentionnels susceptibles d'avoir des effets défavorables importants sur la diversité biologique (article 17, paragraphe 1)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles

h. Mouvements transfrontières illicites d'OVM (article 25, paragraphe 3)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles

i. Décisions finales relatives à l'importation ou la libération d'OVM (c.-à-d., approbation ou interdiction, toutes les conditions, demandes d'informations supplémentaires, prorogations accordées, motifs de la décision) (article 10, paragraphe 3 et article 20, paragraphe 3d))

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles
-

j. Informations sur l'application de la réglementation sur l'utilisation sur le territoire national à des importations particulières d'OVM (article 14, paragraphe 4)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles

k. Décisions finales sur l'utilisation sur le territoire national d'OVM pouvant faire l'objet de mouvements transfrontières et destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 1)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles

l. Décisions finales sur l'importation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, prises en vertu de cadres de réglementation nationaux (article 11, paragraphe 4) ou conformément à l'annexe III (article 11, paragraphe 6) (exigence de l'article 20, paragraphe 3 d))

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Informations non disponibles
-

m. Déclarations relatives au cadre de travail à utiliser pour les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés (article 11, paragraphe 6)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles

n. Reconsidération et modification des décisions relatives aux mouvements transfrontières intentionnels d'OVM (article 12, paragraphe 1)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles

o. OVM faisant l'objet d'une dérogation accordée par toutes les Parties (article 13, paragraphe 1)

-
- Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Informations non disponibles
-

<p>p. Les cas où un mouvement transfrontières intentionnel peut avoir lieu au moment même où le mouvement est notifié à la Partie importatrice (article 13, paragraphe 1)</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>q. Résumés de l'évaluation des risques ou études environnementales des OVM issus des processus réglementaires et informations pertinentes sur les produits de ceux-ci (article 30, paragraphe 3 c))</p>	<p><input type="checkbox"/> Informations disponibles et au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais non au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations disponibles, mais disponibles en partie seulement au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p><input type="checkbox"/> Informations non disponibles</p>
<p>125. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour le renforcement des capacités des correspondants nationaux du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à s'acquitter de leurs fonctions administratives?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>126. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour la coordination des efforts du correspondant national du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, du correspondant national du Protocole de Cartagena et des autorités nationales compétentes afin de mettre les informations à la disposition du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>

127. Votre pays utilise-t-il les informations disponibles auprès du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour prendre des décisions relatives aux OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans certains cas
	<input type="checkbox"/>	Non
128. Votre pays a-t-il éprouvé des problèmes d'accès ou d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
129. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 128, votre pays a-t-il rapporté ces problèmes au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques ou au Secrétariat?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
130. L'information que votre pays communique au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est-elle complète et à jour?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
131. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 20 dans votre pays dans la case suivante :		
	[Saisissez votre texte ici
]	
Article 21 – Informations confidentielles		
132. Votre pays a-t-il établi des procédures pour protéger les renseignements confidentiels reçus en vertu du Protocole?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
133. Votre pays permet-il à l'auteur de la notification de mettre en évidence l'information qu'il faut considérer comme confidentielle?	<input type="checkbox"/>	Oui, toujours
	<input type="checkbox"/>	Dans certains cas seulement
	<input type="checkbox"/>	Non
134. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 21 dans votre pays dans la case suivante :		
	[Saisissez votre texte ici
]	
Article 22 – Création de capacités		

135. Votre pays a-t-il reçu un soutien de l'extérieur ou participé à des activités de collaboration avec d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles?

Oui
 Non
[Saisissez votre texte ici]

136. Si vous avez répondu *Oui* à la question 135, comment ces ressources ont-elles été fournies?

Voies bilatérales
 Voies régionales
 Voies multilatérales
 Sans objet

137. Votre pays a-t-il offert un soutien à d'autres Parties pour le développement et/ou le renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques?

Oui
 Non
[Saisissez votre texte ici]

138. Si vous avez répondu *Oui* à la question 137, comment ces ressources ont-elles été fournies?

Voies bilatérales
 Voies régionales
 Voies multilatérales
 Sans objet

139. Votre pays est-il admissible au soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)?

Oui
 Non

Si vous avez répondu Non à la question 139, passez à la question 143

140. Votre pays a-t-il déjà entrepris le processus d'obtention du soutien financier du FEM pour renforcer ses capacités de prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
141. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 140, comment qualifieriez-vous le processus?	<input type="checkbox"/>	Très facile
<i>Veillez fournir plus de détails sur votre utilisation du processus d'obtention des fonds du FEM à la question 150.</i>	<input type="checkbox"/>	Facile
	<input type="checkbox"/>	Moyen
	<input type="checkbox"/>	Difficile
	<input type="checkbox"/>	Très difficile
142. Votre pays a-t-il reçu un soutien financier du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Activité pilote habilitant la prévention des risques biotechnologiques
	<input type="checkbox"/>	Développement de cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques
	<input type="checkbox"/>	Application des cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques
	<input type="checkbox"/>	Création de capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase I)
	<input type="checkbox"/>	Création de capacités pour la participation efficace au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (phase II)
	<input type="checkbox"/>	Aucune de ces réponses
143. Votre pays a-t-il entrepris des activités de développement et/ou de renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles pour la prévention des risques biotechnologiques pendant la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non

144. Si vous avez répondu *Oui* à la question 143, dans quels secteurs suivants ces activités ont-elles été entreprises?

- Capacités institutionnelles
- Développement des capacités et formation des ressources humaines
- Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique
- Gestion des risques
- Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques
- Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
- Collaboration scientifique, technique et institutionnelles aux niveaux infrarégional, régional et international
- Transfert de technologie
- Identification des OVM, y compris leur détection
- Questions socioéconomiques
- Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole
- Manipulation de renseignements confidentiels
- Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM
- Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liés aux OVM
- Prise en compte des risques pour la santé humaine
- Autre: <Saisie du texte>
- Sans objet

145. Votre pays a-t-il mené une évaluation des besoins de création de capacités pendant la période de rapport actuelle?

- Oui
- Non

146. Votre pays a-t-il encore des besoins de création de capacités?

- Oui
- Oui, que lques-uns
- Non

147. Si vous avez répondu *Oui* à la question 146, quelles activités parmi les suivantes exigent encore la création de capacités.
- Capacités institutionnelles
 - Développement des capacités et formation des ressources humaines
 - Évaluation des risques et autre expertise scientifique et technique
 - Gestion des risques
 - Sensibilisation du public, participation et éducation sur la prévention des risques biotechnologiques
 - Échange d'informations et gestion des données, y compris la participation au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 - Collaboration scientifique, technique et institutionnelles aux niveaux infrarégional, régional et international
 - Transfert de technologie
 - Identification des OVM, y compris leur détection
 - Questions socioéconomiques
 - Application des exigences en matière de documentation en vertu de l'article 18.2 du Protocole
 - Manipulation de renseignements confidentiels
 - Mesures pour traiter des mouvements transfrontières non intentionnels et/ou illicites d'OVM
 - Recherche scientifique en prévention des risques biotechnologiques liée aux OVM
 - Prise en compte des risques pour la santé humaine
 - Autre: <Saisie du texte>
 - Sans objet

-
148. Votre pays a-t-il développé une stratégie ou un plan d'action pour la création de capacités? Oui Non

149. Votre pays a-t-il soumis les coordonnées des experts nationaux en prévention des risques biotechnologiques au registre d'experts du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? Oui Non

150. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 22 dans votre pays, y compris votre utilisation du processus d'obtention de fonds du FEM, dans la case suivante : [Saisissez votre texte ici]

Article 23 – Sensibilisation et participation du public

151. Votre pays a-t-il établi une stratégie ou mis en place des lois pour la promotion et la contribution à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public concernant le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des OVM ?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une certaine mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
152. Votre pays a-t-il créé un site Web sur la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
153. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour assurer l'accès du public à l'information sur les organismes vivants modifiés susceptibles d'être importés?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
154. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de consultation du public dans le cadre du processus décisionnel relatif aux OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
155. Votre pays a-t-il établi un mécanisme pour rendre publics les résultats des décisions concernant les OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
156. Votre pays a-t-il pris l'initiative d'informer son public sur les modes d'accès au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
157. Votre pays a-t-il fait la promotion ou contribué à la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sans danger des OVM?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Oui, dans une faible mesure
	<input type="checkbox"/>	Non
158. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 157, votre pays a-t-il collaboré avec d'autres États et organes internationaux?	<input type="checkbox"/>	Oui
	<input type="checkbox"/>	Non
	<input type="checkbox"/>	Sans objet
159. Combien de fois votre pays a-t-il consulté le public lors de la prise de décisions concernant les OVM et mis les résultats de ces décisions à la disposition du public pendant la période visée par ce rapport?	<input type="checkbox"/>	Jamais
	<input type="checkbox"/>	Moins de 5
	<input type="checkbox"/>	Plus de 5

160. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 23 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 24 – Non-Parties

- | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------|
| 161. Votre pays a-t-il conclu un accord bilatéral, régional ou multilatéral avec des non-Parties concernant des mouvements transfrontières d'OVM? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 162. Votre pays a-t-il déjà importé des OVM d'un pays non Partie? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 163. Votre pays a-t-il déjà exporté des OVM à un pays non Partie? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| 164. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 162 ou à la question 163, les mouvements transfrontières d'OVM respectent-ils l'objectif du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques? | <input type="checkbox"/> | Oui, toujours |
| | <input type="checkbox"/> | Dans certains cas seulement |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| | <input type="checkbox"/> | Sans objet |
| 165. Si vous avez répondu <i>Oui</i> à la question 162 ou à la question 163, l'information sur ces mouvements transfrontières a-t-elle été communiquée au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques? | <input type="checkbox"/> | Oui, toujours |
| | <input type="checkbox"/> | Dans certains cas seulement |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| | <input type="checkbox"/> | Sans objet |
| 166. Si votre pays n'est pas Partie au Protocole de Cartagena, a-t-il contribué de l'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques à propos d'OVM libérés, introduits ou éliminés de sa juridiction? | <input type="checkbox"/> | Oui, toujours |
| | <input type="checkbox"/> | Dans certains cas seulement |
| | <input type="checkbox"/> | Non |
| | <input type="checkbox"/> | Sans objet |

167. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 24 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 25 – Mouvements transfrontières illicites

- | | | |
|--|--------------------------|-----|
| 168. Votre pays a-t-il adopté des mesures nationales visant à prévenir et/ou à réprimer les mouvements transfrontières d'OVM contrevenant aux mesures nationales qu'il a prises pour appliquer le Protocole? | <input type="checkbox"/> | Oui |
| | <input type="checkbox"/> | Non |

169. Votre pays a-t-il établi une stratégie de détection des mouvements transfrontières illicites d'OVM? Oui
 Non

170. Combien de fois votre pays a-t-il reçu de l'information concernant des cas de mouvements transfrontières illicites d'OVM à destination ou en provenance de sa juridiction, au cours de la période visée par ce rapport? Jamais
 Moins de 5
 Moins de 10
 Plus de 10

Si vous avez répondu Jamais à la question 170, veuillez passer à la question 175

171. Votre pays a-t-il informé le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et les autres Parties impliquées? Oui
 Dans certains cas seulement
 Seules les autres Parties impliquées
 Seul le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques
 Non
 Sans objet

172. Votre pays a-t-il établi l'origine des OVM? Oui
 Oui, dans certains cas
 Non

173. Votre pays a-t-il établi la nature des OVM? Oui
 Oui, dans certains cas
 Non

174. Votre pays a-t-il établi les circonstances des mouvements transfrontières illicites? Oui
 Oui, dans certains cas
 Non

175. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 25 dans votre pays dans la case suivante :
[Saisissez votre texte ici]

Article 26 – Considérations socioéconomiques

176. Si votre pays a pris la décision d'importer, a-t-il déjà tenu compte des incidences socioéconomiques de l'impact des OVM sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique? Oui
 Dans certains cas seulement
 Non
 Sans objet

-
177. Votre pays a-t-il collaboré avec d'autres Parties à la recherche et à l'échange d'informations sur une ou plusieurs incidences socioéconomiques des OVM? Oui
 Oui, dans une certaine mesure
 Non
-

178. Vous pouvez fournir de plus amples détails sur l'application de l'article 26 dans votre pays dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 27 – Responsabilité et réparation

179. Votre pays a-t-il signé le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation? Oui
 Non
-

180. Votre pays a-t-il fait des démarches en vue de la ratification, acceptation ou approbation du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation? Oui
 Non
-

181. Vous pouvez fournir des détails sur les activités entreprises dans votre pays en vue de l'application du Protocole supplémentaire de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation dans la case suivante :

[Saisissez votre texte ici]

Article 33 – Suivi et établissement des rapports

182. Votre pays a-t-il soumis les rapports nationaux antérieurs (rapport intérimaire et premier rapport national)? Oui
 Oui, rapport intérimaire seulement
 Oui, premier rapport seulement
 Non
 Sans objet
-

183. Si votre pays n'a pas soumis de rapports antérieurs, quelles sont les facteurs qui ont nui à cette soumission?

- Manque de ressources financières pour recueillir l'information nécessaire
- Manque d'information pertinente au niveau national
- Difficulté à compiler l'information des différents secteurs
- Aucune obligation de remise (le pays n'était pas Partie à l'époque)
- Autre, veuillez préciser [Saisissez votre texte ici]
- Sans objet

Autres informations

184. Veuillez fournir dans ce champ toute autre information sur les enjeux liés à l'application du Protocole au niveau national, dont les obstacles et les empêchements.

[Saisissez votre texte ici]

Commentaires sur le format du rapport

185. **Veuillez utiliser ce champ afin de nous communiquer toute autre information sur les difficultés que vous avez éprouvées à remplir ce rapport.**

[Saisissez votre texte ici]

BS-V/15. Évaluation et examen (article 35)

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant l'article 35 du Protocole qui exige qu'une évaluation de son efficacité, notamment une évaluation de ses procédures et annexes, soit réalisée au moins tous les cinq ans,

Reconnaissant que le premier exercice d'évaluation et examen, qui devait être mené en 2008, n'a pas abouti à une évaluation significative du Protocole en raison de l'absence d'une approche méthodologique et d'un manque d'expérience dans l'application du Protocole,

Rappelant la décision BS-IV/15 priant le Secrétaire exécutif de développer une approche méthodologique et d'élaborer des projets de critères ou d'indicateurs susceptibles de s'appliquer à la deuxième évaluation de l'efficacité du Protocole,

1. *Décide :*

a) Que la deuxième évaluation devrait être principalement axée sur une détermination et un examen de l'état d'application des éléments fondamentaux du Protocole, identifiés dans l'annexe ci-jointe;

b) Que l'évaluation devrait aussi s'appuyer sur les informations sur l'application du Protocole provenant des deuxièmes rapports nationaux et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, et d'information pouvant être obtenue auprès du Comité chargé du respect des obligations dans le cadre de son rôle d'examineur des questions générales relatives à la conformité et au mécanisme de coordination du renforcement des capacités, et d'autres processus pertinents et organisations compétentes;

2. *Prie* le Secrétaire exécutif d'assembler et de compiler les informations relatives à l'application du Protocole et de commander l'analyse de cette compilation en vue de faciliter la deuxième évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole;

3. *Décide également :*

a) De créer sous réserve des fonds disponibles un groupe spécial d'experts techniques à représentation régionale équilibrée afin : i) d'examiner l'analyse des informations dont il est fait mention au paragraphe 2 ci-dessus; et ii) de présenter leurs recommandations, pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole,

b) Que la troisième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole sera tenue conjointement avec l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique, à la huitième réunion des Parties, en utilisant, entre autres, les informations recueillies dans le cadre des troisièmes rapports nationaux.

4. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à contribuer, selon qu'il convient, aux processus de collecte de données en remplissant et en soumettant les rapports nationaux dans les délais prescrits, ou en répondant à un questionnaire et en fournissant toute l'information requise sur l'application du Protocole.

Annexe

**ÉLÉMENTS ET INDICATEURS ÉVENTUELS CORRESPONDANTS POUR LA DEUXIÈME
ÉVALUATION ET EXAMEN**

A. *Champ d'application*

Élément 1. Couverture géographique du Protocole et mouvements transfrontières d'OVM visés par le Protocole :

- a) Nombre de Parties au Protocole;
- b) Nombre de Parties ayant désigné des correspondants nationaux;
- c) Nombre de Parties ayant communiqué leurs rapports nationaux sur l'application du Protocole dans les délais impartis;
- d) Nombre de Parties qui importent des OVM en provenance d'États non Parties;
- e) Nombre de Parties qui exportent des OVM vers des États non Parties.

B. *Application des procédures et des annexes essentielles en droit interne*

Élément 2. Les procédures d'accord préalable en connaissance de cause (ou cadres réglementaires nationaux compatibles avec les dispositions du Protocole), conformément au Protocole, sont mises en place pour les mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement :

- a) Nombre de Parties ayant adopté des lois, des règlements et/ou des mesures administratives relatifs au fonctionnement de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause;
- b) Nombre de Parties ayant adopté un cadre réglementaire national compatible avec le Protocole, applicables aux mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement;
- c) Nombre de Parties ayant désigné des autorités nationales compétentes;
- d) Nombre de Parties qui importent ou exportent des OVM, mais qui ne disposent pas de lois et règlements pertinents, propres à contrôler les mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement;
- e) Tendances régionales concernant l'adoption de procédures d'accord préalable en connaissance de cause ou de cadres réglementaires nationaux compatibles avec le Protocole.

Élément 3. Les procédures d'accord préalable en connaissance de cause (ou cadres réglementaires nationaux compatibles avec les dispositions du Protocole) applicables aux mouvements transfrontières d'OVM destinés à être introduits intentionnellement dans l'environnement sont opérationnelles et fonctionnent :

- a) Nombre de Parties ayant mis en place des arrangements institutionnels et administratifs (processus décisionnels) au niveau national, afin de traiter les demandes d'accord préalable en connaissance de cause;
- b) Nombre de Parties disposant d'un budget alloué au fonctionnement de leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques;
- c) Nombre de Parties disposant d'un personnel permanent chargé d'administrer leurs cadres nationaux de prévention des risques biotechnologiques (y compris les demandes d'accord préalable en connaissance de cause);
- d) Nombre de Parties ayant traité des demandes d'accord préalable en connaissance de cause et ayant pris des décisions en matière d'importation;

e) Tendances régionales concernant l'application et le fonctionnement des procédures d'accord préalable en connaissance de cause.

Élément 4. Les procédures décisionnelles relatives aux mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, sont en place et opérationnelles :

a) Nombre de Parties ayant pris des décisions définitives concernant l'utilisation sur le territoire national, y compris la mise sur le marché, d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, qui sont susceptibles de faire l'objet de mouvements transfrontières;

b) Nombre de Parties ayant mis en place un processus décisionnel spécifique, applicable aux importations d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

Élément 5. Les procédures d'évaluation des risques associés aux OVM sont en place et opérationnelles :

a) Nombre de Parties ayant adopté des orientations pour l'évaluation des risques associés aux OVM;

b) Nombre de Parties ayant procédé à des évaluations des risques, dans le cadre du processus décisionnel relatif à un OVM;

c) Nombre de Parties disposant d'un comité consultatif ou d'autres arrangements permettant d'effectuer ou d'examiner une évaluation des risques;

d) Nombre de décisions trouvées dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, accompagnées d'un résumé de l'évaluation des risques posés par un OVM;

e) Nombre de Parties disposant des capacités nationales requises pour pouvoir effectuer une évaluation des risques;

f) Nombre de Parties indiquant qu'elles ont utilisé l'annexe III du Protocole, ou toute autre orientation concernant l'évaluation des risques, convenue par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

g) Tendances régionales concernant les capacités d'évaluation des risques.

Élément 6. Les procédures de mise en place des mesures et d'une surveillance appropriées de la gestion des risques associés aux OVM sont en place et opérationnelles :

a) Nombre de Parties ayant autorisé l'introduction d'OVM dans l'environnement, et ayant adopté des exigences et/ou procédures qu'elles appliquent, visant à réglementer, gérer et contrôler les risques identifiés dans les évaluations des risques;

b) Nombre de Parties disposant de capacités de détection et d'identification de la présence d'OVM;

c) Tendances régionales concernant les capacités de gestion des risques.

Élément 7. Les procédures d'identification et de gestion des mouvements transfrontières illicites d'OVM sont en place et opérationnelles :

a) Nombre de Parties ayant adopté des mesures nationales propres à empêcher et à pénaliser les mouvements transfrontières illicites d'OVM, notamment par le biais d'une réglementation du transit et de l'utilisation en milieu confiné des OVM;

b) Nombre de Parties ayant indiqué qu'elles ont reçu des informations concernant des cas de mouvements transfrontières illicites d'un OVM, à destination ou en provenance de territoires relevant de sa juridiction;

c) Nombre de Parties disposant de capacités de détection de mouvements transfrontières illicites d'OVM (capacités en personnel ou capacités techniques par exemple).

Élément 8. Les procédures relatives à la prévention, l'identification et la gestion des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM sont en place et opérationnelles, notamment les procédures de notification et les mesures d'urgence :

a) Nombre of Parties ayant notifié au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques les coordonnées de leurs correspondants s'occupant des mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM, conformément à l'article 17;

b) Nombre de Parties disposant d'un mécanisme de notification aux États potentiellement touchés par des mouvements transfrontières non intentionnels, actuels ou potentiels, d'OVM;

c) Nombre de cas identifiés de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM;

d) Nombre de Parties disposant d'un mécanisme permettant d'identifier et de déterminer les effets défavorables importants de mouvements transfrontières non intentionnels d'OVM sur la diversité biologique.

Élément 9. Des normes adéquates sont adoptées et appliquées, en ce qui concerne les exigences du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM :

a) Nombre de Parties ayant adopté des normes relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des OVM, conformément à l'article 18 du Protocole, et décisions pertinentes ultérieures de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole concernant :

i) L'utilisation en milieu confiné;

ii) L'introduction intentionnelle dans l'environnement;

iii) Les OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés.

Élément 10. Les procédures de notification des informations requises au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont en place et opérationnelles:

a) Nombre de Parties ayant alloué des responsabilités en matière de notification des informations au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

b) Nombre de Parties disposant de systèmes de gestion des informations requises en matière de prévention des risques biotechnologiques pour l'application du Protocole.

Élément 11. Les procédures et les mesures d'encouragement à la sensibilisation du public sont appliquées :

a) Nombre de Parties appliquant des programmes ou des activités de sensibilisation du public;

b) Nombre de Parties prévoyant un certain degré de participation du public dans les processus décisionnels relatifs aux OVM.

C. Procédures et mécanismes au niveau international

Élément 12. Le Plan d'action pour le renforcement des capacités est mis en œuvre efficacement :

a) Importance du financement apporté ou reçu pour soutenir les activités de renforcement des capacités en matière de prévention des risques biotechnologiques et les impacts résultant de ce financement;

b) Nombre de Parties cherchant à bénéficier d'une assistance, afin de pouvoir utiliser des experts inscrits sur la liste d'experts, et nombre de Parties bénéficiant dans les faits d'une telle assistance;

c) Nombre de Parties indiquant qu'elles utilisent des experts locaux pour entreprendre ou examiner les évaluations des risques et d'autres activités liées à l'application du Protocole.

Élément 13. Le Comité chargé du respect des obligations est opérationnel :

a) Les Parties posent des questions au Comité chargé du respect des obligations, en ce qui concerne leur propre respect des obligations prévues au titre du Protocole;

b) Le Comité chargé du respect des obligations dispose d'un règlement intérieur relatif au processus décisionnel.

Élément 14. Le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est opérationnel et accessible :

a) Nombre of Parties et autres utilisateurs consultant régulièrement le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, c'est-à-dire, au moins une fois par mois;

b) Nombre de Parties signalant des difficultés d'accès ou d'utilisation du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;

c) Degré de fiabilité et d'actualité des informations contenues dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

D. Incidences des mouvements transfrontières d'OVM sur la diversité biologique, compte tenu des risques pour la santé humaine

Élément 15. Il conviendrait d'examiner les travaux sur les indicateurs de diversité biologique menés dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique.

BS-V/16. Plan stratégique du Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020

La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Rappelant la décision BS-IV/15 qui invite les Parties à soumettre des exposés sur le Plan stratégique du Protocole et prie le Secrétaire exécutif de présenter un Plan stratégique aux fins d'examen à la présente réunion,

Prenant note des exposés des Parties et des autres gouvernements, et des autres processus de consultation menés, sous la direction du Bureau, afin de contribuer à l'élaboration d'un plan stratégique;

1. *Adopte* le Plan stratégique du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (2011-2020) (annexe I à la présente décision) et le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties du Protocole (annexe II à la présente décision);

2. *Exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations internationales compétentes à faire ce qui suit, s'il y a lieu :

a) Réviser et aligner leurs programmes et plans d'action nationaux d'intérêt pour l'application du Protocole, y compris leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en fonction du Plan stratégique, s'il y a lieu;

b) Allouer les ressources humaines et financières nécessaires afin d'accélérer l'application du Plan stratégique;

3. *Exhorte* les Parties à remettre leurs rapports nationaux complets sur l'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques dans les délais opportuns en utilisant le deuxième format de rapport national afin que la deuxième évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, entre autres, contribue à l'établissement de données de référence pour l'évaluation des progrès réalisés dans l'application du Protocole et du Plan stratégique;

4. *Décide* de mener un examen à mi-parcours du Plan stratégique :

a) Cinq ans après son adoption, de concert avec le troisième exercice d'évaluation et examen qui sera mené à la huitième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole;

b) En utilisant les critères d'évaluation pertinents qui doivent être proposés par le Secrétaire exécutif à la septième Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

*Annexe I***PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2011-2020****I. CONTEXTE**

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été adopté en janvier 2000 et est entré en vigueur le 11 septembre 2003. La première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a adopté un programme de travail à moyen terme en vigueur de la deuxième à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à partir des recommandations du Comité intergouvernemental relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

2. Il y a eu plusieurs grandes réalisations dans l'application du Protocole au cours des six années qui ont suivi la première réunion des Parties. Plus de cent Parties se sont ajoutées depuis la signature du Protocole. Plusieurs décisions ont été adoptées afin de faciliter l'application du Protocole et le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est en pleine marche. Plus de 100 pays ont reçu une assistance pour le renforcement des capacités, par l'entremise des agences d'exécution du Fonds pour l'environnement mondial, afin de soutenir leurs efforts de développement et de mise en œuvre des cadres de travail légaux et administratifs nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques. Le nombre d'arrangements de coopération bilatéraux, infrarégionaux et régionaux visant à soutenir les activités de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques a aussi augmenté au cours des dernières années.

3. Le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole a joué un rôle déterminant dans la direction des activités d'application du Protocole. Le programme de travail à moyen terme viendra à échéance à la fin de la présente Réunion des Parties au Protocole.

4. Un procédé a été mis en place afin d'entreprendre l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole, conformément à l'article 35 du Protocole. La mise en train de l'évaluation et de l'examen, d'une part, et l'achèvement du programme de travail à moyen terme, d'autre part, ont présenté aux Parties l'occasion de développer une vision à long terme pour le Protocole représentée par un plan stratégique et un programme de travail pluriannuel correspondant. Cette démarche coïncide avec le processus de révision et d'actualisation en cours du Plan stratégique de la Convention entrepris en réponse à la décision d'agir après le passage de l'objectif de 2010 pour la diversité biologique.

5. D'importants défis persistent dans l'application du Protocole. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole doit encore fournir une orientation supplémentaire et clarifier les procédures et les procédés de diverses activités, notamment l'application de la procédure d'accord préalable donné en connaissance de cause et le respect des obligations (article 34), la responsabilité et la réparation (article 27), l'évaluation des risques et la gestion des risques (articles 15 et 16), la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification (article 18) et la création de capacités (article 22). L'offre de ressources financières suffisantes, plus particulièrement d'autres mécanismes de financement et de soutien technique surtout destinés aux pays en développement et aux pays à économie en transition, est une des principales conditions préalables au succès de l'application des activités prévues.

6. Ce Plan stratégique et le programme de travail pluriannuel qui l'accompagne (annexe II) ont été préparés à partir des exposés des Parties, l'analyse des premiers rapports nationaux, les décisions successives des quatre dernières réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, et les discussions générales avec les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes, et les commentaires de ceux-ci. De plus, le Plan stratégique tient compte de l'expérience acquise dans l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du Plan stratégique de la Convention.

II. PLAN STRATÉGIQUE : INTERPRÉTATION ET SURVEILLANCE

7. Le Plan stratégique comprend une vision, une mission et cinq objectifs stratégiques. Chaque objectif comprend à son tour des conséquences prévues, des objectifs opérationnels, des résultats et des indicateurs. Les objectifs stratégiques ont été établis et classés en ordre de priorité selon leur contribution à l'application pleine et entière du Protocole, en tenant compte de la conclusion du processus d'évaluation et d'examen, qui fait état d'une application limitée. Les cinq objectifs stratégiques visent, par ordre de priorité, les secteurs d'activités suivants : 1. Faciliter l'établissement et le développement plus poussé de mécanismes d'application du Protocole efficaces en matière de prévention des risques biotechnologiques, 2. Renforcement des capacités, 3. Conformité et examen, 4. Mise en commun de l'information et 5. Rayonnement et coopération.

8. La vision et la mission représentent les énoncés globaux de l'état futur souhaité et de l'objet ultime que tente de concrétiser le Plan stratégique, alors que les cinq objectifs stratégiques précisent les buts à atteindre afin de réaliser la mission et la vision pendant les dix années que durera le plan. De plus, le Plan stratégique a été présenté sous forme de cadre de travail logique afin d'en faciliter la consultation :

a) Chaque objectif stratégique est accompagné d'un certain nombre de conséquences prévues si l'objectif stratégique devait être atteint;

b) Les objectifs opérationnels comprennent les actions qui devront être exécutées afin que les conséquences se produisent;

c) Les résultats sont les conséquences qui se produiraient si les objectifs opérationnels étaient atteints; le cumul des résultats donnera lieu aux conséquences des objectifs stratégiques;

d) Les indicateurs tiennent lieu d'outils de surveillance et d'évaluation du Plan stratégique et servent à mesurer les réalisations.

9. Les parties prenantes du Plan stratégique dépendent des enjeux, des actions et des activités décrits dans le plan. Certaines actions seront entreprises par les Parties, les autres gouvernements, le Secrétariat, d'autres organisations ou des personnes, ou une combinaison de ceux-ci.

10. Les éléments du Plan stratégique doivent être interprétés dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques. Le Plan stratégique doit être interprété et compris selon le contexte et le champ d'application du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques.

11. Ce plan stratégique sera mis en œuvre au moyen d'un programme de travail du Protocole d'une durée de dix ans, appuyé par des plans de travail d'une durée de deux ans. Le programme de travail pluriannuel sera rajusté de temps à autres, si nécessaire, selon l'expérience acquise dans l'application des exigences du Protocole et les résultats de l'évaluation et l'examen périodiques de l'efficacité du Protocole, selon l'article 35 du Protocole. Une évaluation à mi-parcours sera effectuée cinq ans après l'adoption du plan stratégique. Ce processus d'évaluation sera fondé sur les indicateurs du Plan stratégique et servira à évaluer la mesure dans laquelle les objectifs stratégiques sont en voie d'être réalisés. L'information sera surtout puisée dans les rapports nationaux et auprès d'autres sources pertinentes et capables de produire les données nécessaires à l'analyse. L'évaluation saisira l'efficacité du plan stratégique et permettra aux Parties de s'adapter aux tendances émergentes dans l'application du Protocole. Des ressources suffisantes devront être allouées à ce processus.

III. HYPOTHÈSES RETENUES

12. Le Plan stratégique a été développé à partir de plusieurs hypothèses. La première hypothèse est que la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole adoptera plusieurs décisions, notamment en ce qui concerne les méthodes communes d'évaluer et de gérer les risques, l'identification et la documentation, un protocole additionnel sur la responsabilité et la réparation, les facteurs socioéconomiques et la prise de décisions. Il repose également sur les hypothèses suivantes :

/...

a) Les Parties et les organisations infrarégionales sont en voie d'intégrer les règles et les procédures des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à leurs cadres de travail nationaux ou régionaux;

b) Le « Plan d'action pour le renforcement des capacités aux fins de l'application efficace du Protocole » sera mis à jour, convenu et mis en œuvre régulièrement;

c) Les Parties soumettront les rapports nationaux et l'information requise, telle que les lois et réglementations en vigueur, et les décisions sur les organismes vivants modifiés, au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dans les délais opportuns;

d) Des ressources financières adéquates et prévisibles seront mises à disposition aux niveaux national et international. Les budgets biennaux détaillés présentés à toutes les réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole pour la durée du Plan stratégique sont essentiels à l'application efficace du Plan stratégique.

13. Il y a aussi comme hypothèse qu'une valeur de référence de l'état de l'application du Protocole des indicateurs généraux sera établie après le deuxième exercice d'évaluation et examen du Protocole, à la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, afin d'obtenir une image globale. Les indicateurs ont été formulés de façon à faciliter la mesure du progrès par rapport à la valeur de référence.

IV. RESSOURCES HUMAINES NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DU PLAN STRATÉGIQUE

14. L'application du Plan stratégique exige des ressources financières adéquates afin d'appuyer les activités nationales pertinentes ainsi que les activités que devrait mener le Secrétariat.

15. Il est reconnu que les Parties se heurtent à des obstacles lorsqu'elles tentent d'obtenir les sommes disponibles en vertu du mécanisme de financement existant. Il faut donc prendre des mesures pour améliorer l'accès aux fonds disponibles. A cet égard, le Fonds pour l'environnement mondial est invité à mettre facilement ces sommes à la disposition des Parties admissibles et à surveiller l'accès accéléré à ces fonds. Les Parties sont aussi invitées à fournir dans leurs rapports nationaux, dans la section du format de rapport qui a trait au renforcement des capacités, des informations sur leur expérience de l'accès aux fonds disponibles du Fonds pour l'environnement mondial.

ÉLÉMENTS DU PLAN STRATÉGIQUE DU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

VISION				
<i>La diversité biologique est protégée de manière adéquate contre les effets nuisibles des organismes vivants modifiés en tenant compte des risques pour la santé humaine</i>				
MISSION				
<i>De renforcer les actions mondiales, régionales et nationales entreprises dans le but d'offrir une protection adéquate lors du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant compte des risques pour la santé humaine et en accordant une attention particulière aux mouvements transfrontières</i>				
Objectif stratégique	Conséquences prévues	Objectifs opérationnels	Résultats	Indicateurs
<p>Secteur d'activités 1 :</p> <p>Faciliter l'établissement et le développement plus poussé des mécanismes d'application du Protocole efficaces en matière de prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Mettre en place les outils et les orientations supplémentaires nécessaires pour que le Protocole</p>	<p>Application pleine et entière du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques par les Parties</p> <p>Prestation accrue des Parties en vue de la réalisation des objectifs globaux de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p>	<p>1.1 Cadres de travail nationaux sur la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Permettre à toutes les Parties de mettre en place des cadres de travail nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques fonctionnels pour l'application du Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les décisions sur la sécurité d'un organisme vivant modifié sont fondées sur des réglementations et des règles administratives conformes au Protocole • Les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques et l'application du Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques sont intégrées aux secteurs concernés 	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre de Parties, plus particulièrement les centres d'origine, ayant en place des mesures législatives nationales sur la prévention des risques biotechnologiques et des lignes directrices sur l'application, moins de 6 ans après la ratification du Protocole ou l'accession à celui-ci • Pourcentage des Parties ayant en place des règles et procédures administratives pour traiter les notifications et les demandes d'approbation d'OVM destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, utilisés en milieu confiné et introduits dans l'environnement • Pourcentage des Parties ayant désigné un correspondant national et des autorités nationales compétentes • Pourcentage des Parties ayant reçu des avis conformément à l'article 8 du Protocole ou des lois nationales pertinentes • Pourcentage des Parties ayant pris des décisions relatives à l'importation,

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
soit en pleine marche				conformément à l'article 10 du Protocole ou des lois nationales pertinentes
		<p>1.2 Coordination et soutien</p> <p>Mettre en place des mécanismes efficaces pour le développement de programmes de prévention des risques biotechnologiques offrant le soutien nécessaire pour la coordination, le financement et la surveillance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des besoins en renforcement des capacités des pays en développement Parties et des Parties à économie en transition • Une méthode cohésive et des mécanismes efficaces sont établis pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques • Les Parties profitent de ressources techniques et financières adéquates pour respecter leurs obligations en vertu du Protocole de manière intégrée et durable • Les stratégies et plans d'action nationaux pour la prévention des risques biotechnologiques des Parties sont mis en place et en vigueur • Les ressources et les occasions existantes sont mises en valeur et utilisées de manière plus efficace 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant évalué leur besoins en renforcement des capacités, dont les besoins de formation et institutionnels, et soumis l'information au Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques moins de 3 ans après la ratification du Protocole ou l'accession à celui-ci • Pourcentage des Parties ayant développé des plans d'action nationaux pour le renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques pour l'application du Protocole • Pourcentage des Parties ayant mis en place des programmes de formation du personnel visé par les questions relatives à la prévention des risques biotechnologiques et une formation à long terme des professionnels en prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes de coordination nationaux pour les projets de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
			<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et collaboration accrues entre les Parties et les organes assurant la mise en œuvre ou le financement des activités de renforcement des capacités de prévention des risques biotechnologiques • Coordination et collaboration améliorées entre les Parties important et exportant des OVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Valeur des nouvelles ressources financières et des ressources financières supplémentaires mobilisées pour l'application du Protocole • Nombre de Parties profitant d'un financement prévisible et fiable pour le renforcement de leurs capacités à appliquer le Protocole • Nombre de Parties ayant signalé que leurs besoins de renforcement des capacités ont été comblés • Nombre d'accords de coopération signalés impliquant des parties exportatrices et importatrices d'OVM
		<p>1.3 Évaluation des risques et gestion des risques</p> <p>Développer et soutenir davantage la mise en œuvre des outils scientifiques sur les méthodes communes utilisées par les Parties pour évaluer les risques et gérer les risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, comprenant une orientation sur les nouveaux développements en méthodes modernes de prévention des risques biotechnologiques • Méthodes communes d'évaluer et de gérer les risques établies et adoptées par les Parties et autres gouvernements, selon qu'il convient 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties adoptant et utilisant des documents d'orientation sur l'évaluation des risques et la gestion des risques afin de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effectuer leurs propres évaluations des risques et assurer leur propre gestion des risques ○ Évaluer les rapports d'évaluation des risques soumis par les auteurs des avis • Pourcentage des Parties ayant adopté des méthodes communes en matière d'évaluation des risques et de gestion des risques • Pourcentage des Parties ayant entrepris une évaluation des risques en vertu du Protocole

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	<i>Indicateurs</i>
		<p>1.4 OVM ou caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles</p> <p>Développer les modalités de coopération et d'orientation pour l'identification des OVM ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Méthodes développées et mises en place • Les Parties sont habilitées à identifier, évaluer et surveiller les OVM ou des caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles 	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation sur les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine, développée par les Parties et disponible • Nombre de Parties possédant les capacités nécessaires pour identifier, évaluer et surveiller les organismes vivants modifiés ou les caractéristiques particulières qui pourraient avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et comporter des risques pour la santé humaine
		<p>1.5 Responsabilité et réparation</p> <p>Adopter et appliquer le Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties prennent les mesures administratives et législatives nécessaires à l'application, dans leur pays, du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Entrée en vigueur du Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques avant la septième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole <p>Pourcentage des Parties au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ayant en place des mesures administratives et législatives nationales comprenant des règles et des procédures sur la responsabilité et la réparation pour les dommages causés par les organismes vivants modifiés</p>
		1.6 Manipulation,	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les envois d'organismes 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
		<p>transport, emballage et identification</p> <p>Permettre aux Parties de mettre en œuvre les exigences du Protocole et des décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole sur l'identification et la documentation des organismes vivants modifiés</p>	<p>vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés, à une utilisation en milieu confiné ou à être introduits intentionnellement dans l'environnement sont identifiés grâce aux documents qui les accompagnent, conformément aux exigences du Protocole et aux décisions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils techniques faciles à utiliser et fiables pour détecter les OVM non autorisés ont été développés et sont disponibles • L'orientation existante sur la manipulation, le transport et l'emballage des OVM est utilisée 	<p>des exigences relatives à la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine ou animale, ou à être transformés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des exigences relatives à la documentation des organismes vivants modifiés destinés à être utilisés en milieu confiné ou introduits intentionnellement dans l'environnement • Nombre de Parties ayant accès à des outils permettant de détecter les OVM non autorisés • Nombre de Parties utilisant l'orientation développée pour la manipulation, le transport et l'emballage des OVM
		<p>1.7 Facteurs socioéconomiques</p> <p>Fournir une orientation sur les facteurs socioéconomiques qui peuvent entrer en ligne de compte lors de la prise de décisions sur l'importation d'organismes vivants modifiés, en se fondant sur la recherche et l'échange d'information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Études examinées par les pairs relative aux facteurs socioéconomiques, en tenant compte des modalités de l'examen par les pairs précisées dans la partie E de l'annexe III de la décision VIII/10 • Lignes directrices sur les facteurs socioéconomiques liés aux organismes vivants modifiés développées et utilisées, selon qu'il convient, par les Parties 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'études examinées par les pairs publiées, disponibles et utilisées par les Parties pour l'examen des conséquences socioéconomiques des OVM • Nombre de Parties ayant remis un rapport sur leurs méthodes pour tenir compte des facteurs socioéconomiques • Nombre de Parties ayant remis un rapport sur leurs expériences dans la prise en considération des facteurs socioéconomiques dans les décisions sur l'importation des organismes vivants

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
			<ul style="list-style-type: none"> • Facteurs socioéconomiques appliqués par les Parties, selon qu'il convient 	modifiés <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties utilisant les lignes directrices sur les facteurs socioéconomiques
		1.8 Transport, utilisation en milieu confiné, mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence Développer des outils et une orientation visant à faciliter l'application des dispositions du Protocole sur le transport, l'utilisation en milieu confiné, les mouvements transfrontières non intentionnels et les mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties sont habilitées à gérer les OVM en transit • Orientation développée afin d'aider les Parties à détecter et à prendre les mesures nécessaires pour répondre aux libérations non intentionnelles d'organismes vivants modifiés 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures pour gérer les OVM en transit • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mesures sur l'utilisation en milieu confiné • Pourcentage des Parties ayant utilisé l'orientation afin de détecter les libérations non intentionnelles d'organismes vivants modifiés et capables de prendre les mesures de réponse nécessaires

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
<p>Secteur d'activités 2 :</p> <p>Renforcement des capacités</p> <p>2. Développer davantage et renforcer la capacité des Parties à appliquer le Protocole</p>	<p>Sécurité accrue du transfert, de la manipulation et de l'utilisation des organismes vivants modifiés</p> <p>Cadres de travail réglementaires, administratifs et de surveillance efficaces et effectifs établis par les Parties pour l'application du Protocole</p> <p>Les mécanismes nécessaires ont été</p>	<p>2.1 Cadres de travail nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Soutenir davantage le développement et l'application des systèmes nationaux de réglementation et administratifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cadres de travail nationaux en matière de prévention des risques biotechnologiques développés et mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties possédant un cadre de travail réglementaire opérationnel • Nombre de Parties possédant des mesures administratives fonctionnelles

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
	<p>mis en place afin que les Parties puissent effectuer une évaluation des risques fondée sur les faits scientifiques</p> <p>Prise de décisions plus transparente et expéditive</p> <p>Utilisation pleine et entière des programmes de mise en commun de l'information</p>	<p>2.2 Évaluation des risques et gestion des risques</p> <p>Permettre aux Parties d'évaluer, d'appliquer, de mettre en commun et d'effectuer des évaluations des risques et de se doter de capacités fondées sur la science locale afin de réglementer, de gérer, de surveiller et d'éliminer les risques des OVM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ressources, y compris les ressources humaines nécessaires à l'évaluation des risques des organismes vivants modifiés, sont disponibles et les mécanismes administratifs sont en place • Les Parties ont développé le matériel de formation et l'orientation technique sur l'évaluation des risques et la gestion des risques, et les utilisent • Les infrastructures et les mécanismes administratifs nécessaires à la gestion des risques des organismes vivants modifiés aux niveaux national, infrarégional et régional ont été établis 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de rapports sommaires de l'évaluation des risques par rapport au nombre de décisions sur les OVM au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de rapports sommaires de l'évaluation des risques au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques conformes au Protocole • Nombre de personnes formées en évaluation des risques, de même qu'en surveillance, gestion et réglementation des OVM • Nombre de Parties possédant des infrastructures disponibles, notamment des laboratoires de surveillance, de gestion et de contrôle • Nombre de Parties utilisant le matériel de formation et l'orientation technique développés • Nombre de Parties estimant que le matériel de formation et l'orientation technique sont suffisants et efficaces
		<p>2.3 Manipulation, transport, emballage et identification</p> <p>Développer les capacités nécessaires à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les agents de douane/frontaliers sont en mesure d'appliquer les exigences du Protocole relatives à la manipulation, au transport, à l'emballage et à l'identification des organismes vivants modifiés • Le personnel est formé et équipé pour l'échantillonnage, la détection et l'identification des OVM 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents de douane et d'employés de laboratoire formés • Pourcentage des Parties ayant établi ou possédant un accès fiable aux laboratoires de détection • Les laboratoires nationaux et régionaux sont accrédités en matière de capacité à détecter les OVM • Nombre de laboratoires accrédités en activité

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
		<p>2.4 Responsabilité et réparation</p> <p>Aider les Parties au Protocole dans leurs efforts visant à établir et à appliquer les règles et les procédures de responsabilité et réparation pour les dommages causés par les mouvements transfrontières des organismes vivants modifiés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un mécanisme ou un processus institutionnel a été repéré ou établi afin de faciliter l'application à l'échelle nationale des règles et procédures internationales sur la responsabilité et la réparation 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties admissibles ayant reçu un soutien pour le renforcement des capacités de responsabilité et réparation concernant les organismes vivants modifiés • Nombre de d'instruments administratifs ou légaux nationaux reconnus, amendés ou nouvellement adoptés satisfaisant aux objectifs des règles et procédures internationales de responsabilité et réparation
		<p>2.5 Sensibilisation, éducation et participation du public</p> <p>Améliorer les capacités nationales, régionales et internationales afin de faciliter les efforts de sensibilisation du public et promouvoir l'éducation et la participation au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des OVM</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les Parties ont accès à une orientation et à du matériel de formation sur la sensibilisation, l'éducation et la participation du public au transfert, à la manipulation et à l'utilisation sécuritaires des OVM • Les Parties sont habilitées à promouvoir et à faciliter la sensibilisation, l'éducation et la participation du public à la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties ayant mis en place des mécanismes pour assurer la participation du public aux décisions sur les OVM dans les six ans suivant l'accession et/ou la ratification du Protocole • Pourcentage des Parties qui informent leur public sur les modalités de participation existantes • Nombre de Parties ayant mis en place des sites Web nationaux et des archives consultables, des centres nationaux de ressources ou des sections sur la prévention des risques biotechnologiques dans les bibliothèques nationales existantes

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
		<p>2.6 Mise en commun de l'information</p> <p>S'assurer que toutes les parties prenantes établies ont facilement accès au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, surtout dans les pays en développement et les pays à économie en transition</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accès accru à l'information du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs dans les pays en développement et les pays à économie en transition • Les outils pour faciliter l'application du Protocole sont facilement accessibles au moyen du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • L'information au centre d'échange pour la prévention des risques technologiques est facilement accessible aux parties prenantes et au grand public 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'exposés soumis au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les pays en développement et les pays à économie en transition • Intensité de l'utilisation du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques par les utilisateurs des pays en développement et des pays à économie en transition

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
		<p>2.7 Éducation et formation en prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Promouvoir l'éducation et la formation des professionnels en prévention des risques biotechnologiques grâce à une coordination et une collaboration accrues entre les établissements universitaires et les organisations compétentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un réservoir viable de professionnels en prévention des risques biotechnologiques possédant diverses compétences, disponible au niveau national/international • Meilleurs programmes d'éducation et de formation en prévention des risques biotechnologiques • Mise en commun accrue de l'information, du matériel de formation, et des programmes d'échange d'employés ou d'étudiants entre les établissements universitaires et les organisations compétentes 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'établissements universitaires par région offrant une formation académique et des cours et programmes de formation • Nombre de modules et de documents de formation en ligne sur la prévention des risques biotechnologiques disponibles

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
<p>Secteur d'activités 3 :</p> <p>Conformité et examen</p> <p>Atteindre la conformité au Protocole et efficacité de celui-ci</p>	<p>Les Parties sont en conformité aux exigences du Protocole</p>	<p>3.1 Conformité au Protocole</p> <p>Renforcer les mécanismes pour atteindre la conformité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties respectent entièrement toutes leurs obligations et assurent un suivi régulier du respect de leurs obligations en vertu du Protocole • Amélioration des rapports remis par les Parties, notamment la remise de rapports nationaux complets dans les délais prévus • Toutes les Parties sont en mesure d'appliquer leur cadre de réglementation et leurs décisions • Des ressources financières suffisantes sont allouées à la conformité • Le Comité chargé du respect des obligations est en mesure d'examiner à fond le respect des obligations par les Parties et de proposer des mesures convenables • Le rôle de soutien du Comité chargé du respect des obligations est amélioré 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties ayant identifié et corrigé leurs problèmes de non-conformité • Nombre de Parties ayant approuvé des mesures législatives, administratives et autres mesures fonctionnelles pour l'application du Protocole • Pourcentage des Parties ayant nommé tous leurs correspondants nationaux • Nombre de pays ayant mis en place un mécanisme de traitement des demandes, y compris le consentement préalable donné en connaissance de cause • Pourcentage des Parties ayant publié l'information obligatoire par le biais du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de Parties ayant mis en place un mécanisme de surveillance et d'application • Nombre de rapports nationaux reçu pendant les différents cycles de remise de rapports • Nombre de Parties ayant accès aux ressources financières afin de respecter leurs obligations en vertu du Protocole
		<p>3.2 Évaluation et examen</p> <p>Améliorer l'efficacité du Protocole, notamment au moyen d'exercices réguliers d'évaluation et d'examen</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation et examen du Protocole, y compris ses procédures et annexes, à intervalles réguliers • Le Protocole, ainsi que ses procédures et annexes, est 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rapports d'évaluation et d'examen publiés • Nombre de Parties qui modifient leurs cadres de travail nationaux de prévention des risques biotechnologiques afin de les faire correspondre aux amendements au

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
			<p>adapté lorsque de nouveaux défis surviennent à la suite de développements dans le domaine de la biotechnologie moderne ou pour surmonter des difficultés dans l'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>Protocole adoptés pour surmonter les nouvelles difficultés</p>
<p>Secteur d'activités 4 :</p> <p>Mise en commun de l'information</p> <p>Améliorer la disponibilité et la mise en commun de l'information pertinente</p>	<p>Transparence dans le développement et l'utilisation des OVM</p> <p>Conformité accrue aux exigences nationales et internationales</p> <p>Prise de décisions informées</p> <p>Sensibilité accrue du public à la prévention des risques biotechnologiques</p>	<p>4.1 Efficacité du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Augmenter la quantité et la qualité de l'information soumise et extraite au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est reconnu en tant que dépositaire le plus sûr d'information sur la prévention des risques biotechnologiques • L'information soumise au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est précise, complète et pertinente • Plusieurs pays soumettent et extraient de l'information • Les rapports d'évaluation des risques sont communiqués dans les délais prescrits par l'entremise du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Accès facilité aux ressources et aux expériences sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion de rapports sommaires d'évaluation des risques par rapport aux nombre de décisions sur les OVM • Nombre de publications contenues au centre d'information et de ressources sur la prévention des risques biotechnologiques • Volume d'utilisation par les utilisateurs du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de références au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de pays ayant des correspondants nationaux enregistrés au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de pays/régions possédant des lois ou des réglementations publiés sur la prévention des risques biotechnologiques au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de décisions de l'AIA/nationales disponibles au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre d'utilisateurs du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques demandant une

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
				amélioration de l'exactitude, du caractère complet ou du caractère opportun de l'information
		<p>4.2 Le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant qu'outil de discussions et de conférences en ligne</p> <p>Établir le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques en tant que tribune fonctionnelle et efficace pour aider les pays à appliquer le Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les pays sont mieux équipés et les outils sont mis à disposition par l'entremise du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Les principes d'inclusion, de transparence et d'équité du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques sont appliqués en tout temps • Les délibérations et les négociations du Protocole sont facilitées grâce au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Sensibilisation accrue au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques au sein des régions et des différents groupes de parties 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de discussions en ligne et de conférences en temps réel réalisées grâce à la tribune du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties participant aux discussions en ligne et aux conférences en temps réel du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de participants aux discussions et aux conférences en ligne, leur diversité et leurs antécédents • Nombre d'activités de renforcement des capacités visant à améliorer la transparence, l'inclusion et l'équité de la participation au centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
			prenantes	
		<p>4.3 Mise en commun de l'information autrement que par le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p> <p>Améliorer les connaissances autrement que par le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la mise en commun de l'information lors des réunions régionales, nationales et internationales sur la diversité biologique et la prévention des risques biotechnologiques • Utilisation de méthodes et d'occasions différentes pour mettre en commun de l'information sur la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'événements organisés dans le cadre de la prévention des risques biotechnologiques • Nombre de publications mises en commun sur la prévention des risques biotechnologiques

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
<p>Secteur d'activités 5 :</p> <p>Rayonnement et coopération</p> <p>Étendre la portée du Protocole et promouvoir la coopération</p>	<p>Soutien politique accru à l'application du Protocole</p> <p>Soutien accru et collaboration avec les organisations, les conventions et les initiatives compétentes en ce qui a trait à l'application du Protocole</p>	<p>5.1 Ratification du Protocole</p> <p>Obtenir la reconnaissance du Protocole à l'échelle mondiale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les Parties à la Convention sur la diversité biologique deviennent Parties au Protocole 	<ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage des Parties à la Convention sur la diversité biologique qui deviennent Parties au Protocole
		<p>5.2 Coopération</p> <p>Améliorer la coopération et la collaboration internationales pour la prévention des risques biotechnologiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Des relations officielles sont établies avec les secrétariats des autres conventions et organisations • Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique est invité, à titre d'observateur, aux réunions des comités de la Convention internationale pour la protection des végétaux et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'Organisation mondiale du commerce 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de relations établies avec d'autres conventions, comme en témoignent les activités mixtes

<i>Objectif stratégique</i>	<i>Conséquences prévues</i>	<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Résultats</i>	Indicateurs
		<p>5.3 Communication et rayonnement</p> <p>Augmenter la visibilité du Protocole</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des services de rayonnement du Protocole chez les parties prenantes nationales et internationales • Toutes les Parties ont conçu et mis en œuvre des stratégies d'éducation et de communication • Les questions entourant la prévention des risques biotechnologiques et les activités du Protocole sont mentionnées régulièrement dans les médias internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de programmes nationaux de sensibilisation et de rayonnement sur la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties ayant mis en place des stratégies nationales de communication sur la prévention des risques biotechnologiques dans les trois ans suivant l'adoption de lois nationales sur la prévention des risques biotechnologiques • Pourcentage des Parties ayant mis en place des sites Web sur la prévention des risques biotechnologiques, dont des nœuds nationaux du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques accessibles et consultables par le public
			<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure connaissance des relations entre le Protocole et la Convention sur la diversité biologique et les accords liés à la prévention des risques biotechnologiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de Parties possédant du matériel de sensibilisation et d'éducation du public sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole disponible et consultable par le public, et diversité de ce matériel

*Annexe II***PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE 2012-2016**1. *Points permanents :*

- a) Questions relatives aux mécanismes et ressources financiers;
- b) Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration du Protocole;
- c) Programme de travail et budget du Secrétariat pour ses coûts distincts de services de secrétariat au Protocole;
- d) Rapport du Comité chargé du respect des obligations et examen des recommandations de celui-ci;
- e) Coopération avec d'autres organisations.

2. La Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pourrait se pencher sur les points suivants, entre autres :

2.1 *A sa sixième réunion:*

- a) Surveillance et remise de rapports (décision BS-I/9, article 33, paragraphe 5)

Examiner les deuxièmes rapports nationaux en vue d'évaluer le respect des obligations des Parties en vertu du Protocole.

- b) Évaluation et examen (article 35, objectif opérationnel (OP) 3.2)

Examiner le rapport du deuxième exercice d'évaluation et examen de l'efficacité du Protocole, comprenant une évaluation de ses procédures et annexes.

- c) Renforcement des capacités/fichier d'experts (décision BS-III/3, paragraphes 6, 13, 15 et 17) ; décision BS-IV/4, paragraphe 10 ; décision BS-V-3, paragraphe 19, et secteur d'activités 2)

Effectuer un examen complet du plan d'action actualisé en tenant compte, entre autres, de l'évaluation de l'efficacité et des résultats des projets de renforcement des capacités réalisée par des experts indépendants;

Évaluer le rendement du fichier d'experts en prévention des risques biotechnologiques et du mécanisme de coordination.

- d) Manipulation, transport, emballage et identification (articles 18.2 b) et c); décision BS-III/10 paragraphe 7 ; décision BS-IV/8, paragraphe 2; et OP 1.6 et 2.3)

Examiner et évaluer l'application des exigences du Protocole en matière d'identification et de documentation des organismes vivants modifiés.

- e) Manipulation, transport, emballage et identification (articles 18.3 b) et c); décision BS-V/9, paragraphe 1 d))

Analyser l'information sur les normes, méthodes et orientations existantes en matière de manipulation, transport, emballage et identification des organismes vivants modifiés

- f) Facteurs socioéconomiques (décision BS-IV/16, paragraphe 5; décision BS-V/3, paragraphes 21 à 31 ; et OP 1.7)

Examiner les facteurs socioéconomiques qui pourraient entrer en ligne de compte dans la prise de décisions sur l'importation d'organismes vivants modifiés et les besoins de renforcement des capacités associés.

- g) Exigences de notification (article 8, décision BS-IV/18, paragraphe 2)

Examiner l'application des exigences de notification des organismes vivants modifiés à l'échelle nationale.

- h) Évaluation des risques et gestion des risques (décision BS-V/12, partie IV et annexe ; OP 1.3)

Examiner la formation, le développement et le soutien à l'application d'outils scientifiques sur les méthodes communes d'évaluation des risques et de gestion des risques par les Parties, en accordant une attention particulière aux stratégies de gestion des risques.

Examiner la synthèse des informations communiquées sur les évaluations des risques effectuée au cas par cas concernant l'environnement récepteur de l'organisme vivant modifié, qui pourrait aider les Parties à identifier les organismes vivants modifiés qui ne sont pas susceptibles d'avoir des effets nuisibles sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, ainsi que les critères d'identification de ces organismes vivants modifiés ;

Examiner les rapports et les recommandations du forum en ligne et du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques et la gestion des risques.

- i) Responsabilité et réparation (OP 1.5)

Examiner l'état de la signature, de la ratification ou de l'accession au Protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole sur la prévention des risques biotechnologiques.

- j) Mouvements transfrontières non intentionnels et mesures d'urgence (article 17, OP 1.8)

Examiner la possibilité de développer des outils et une orientation visant à faciliter une réponse pertinente aux mouvements transfrontières non intentionnels et entreprendre les mesures nécessaires, dont des mesures d'urgence.

2.2 *A sa septième réunion :*

- a) Évaluation des risques et gestion des risques (OP 1.3 et OP 2.2) et identification des OVM ou des caractéristiques pouvant avoir des effets nuisibles (article 16,5) et OP 1.4)

Examiner les modalités de coopération et d'orientation pour identifier les OVM ou les caractéristiques particulières qui pourraient avoir un effet nuisible sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique en tenant compte des risques pour la santé humaine.

- b) Manipulation, transport, emballage et identification (article 18.2 a) ; décision V/8 ; OP 1.6 et 2.3)

Examiner les informations supplémentaires fournies sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre du paragraphe 4 de la décision BS-III/10 et de la décision BS-V/8, notamment toute information sur les difficultés rencontrées dans l'application de ces décisions ainsi que les besoins particuliers de renforcement des capacités pour ce faire.

Examiner les efforts de renforcement des capacités visant à faciliter l'application des exigences relatives à la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés.

c) Utilisation des organismes vivants modifiés en milieu confiné (article 6, 2); OP 1.8)

Examiner le développement d'outils et d'orientations visant à faciliter l'application des dispositions du Protocole sur l'utilisation des OVM en milieu confiné.

d) Renforcement des capacités (OP 2.1, 2.2 et 2.5)

Examiner les aspects généraux du renforcement des capacités de leurs cadres de travail sur la prévention des risques biotechnologiques, y compris les procédures et mécanismes de décision et les aspects liés à la sensibilisation et la participation du public.

e) Mise en commun de l'information et centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (OP 4.1, OP 4.2)

Examiner le fonctionnement général du centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, dont l'accès et l'extraction d'information par les utilisateurs.

f) Responsabilité et réparation (OP 1.5 et 2.4)

Examiner l'état de l'application du Protocole additionnel

g) Suivi et établissement des rapports

Etudier le format du troisième rapport national.

2.3 *A sa huitième réunion*

a) Droits et obligations des États transitaires (article 6 1); OP 1.8)

Examiner l'état de l'application des dispositions du Protocole et des décisions des Parties sur le transit des organismes vivants modifiés.

b) Évaluation et examen (article 35 ; décision BS-V/15 ; OP 3.2)

Évaluer l'efficacité du Protocole, notamment en procédant à des exercices réguliers d'évaluation et d'examen, en conjonction avec l'examen à mi-mandat du Plan stratégique.

c) Surveillance et remise de rapports (article 33; décision BS-I/9, paragraphe 5 ; décision BS-V/14 ; OP 3.1 et 3.2)

Examiner le processus de surveillance et de remise de rapports en tant qu'élément important de l'exercice d'évaluation et d'examen.

Examiner les troisièmes rapports nationaux afin d'évaluer le respect des Parties de leurs obligations en vertu du Protocole.

d) Responsabilité et réparation (OP 2.4)

Examiner la nécessité d'une orientation ou de l'assistance aux Parties dans leurs efforts visant à établir et à appliquer le Protocole additionnel et/ou des règles et procédures nationales sur la responsabilité et la réparation relatives aux organismes vivants modifiés.

e) Sensibilisation, éducation et participation du public (OP 2.5 ; décision BS-V/13, paragraphe 4)

Revoir le programme de travail à la lumière de l'expérience acquise.

BS-V/17. Hommage rendu au gouvernement et au peuple du Japon

Nous, les participants à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques,

Nous étant réunis à Nagoya du 11 au 15 octobre 2010 à la gracieuse invitation du gouvernement du Japon,

Profondément sensibles aux excellentes dispositions prises pour la réunion ainsi qu'aux égards particuliers et à l'accueil chaleureux que le gouvernement du Japon, la préfecture d'Aichi, la ville de Nagoya et le peuple japonais ont réservé aux participants,

Exprimons notre sincère gratitude au gouvernement et au peuple du Japon pour leur générosité d'esprit et leur concours au succès de cette réunion.
